JOURNAL OFFICIEL

Le Numéro: 0,50 F

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F (Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél: 306 51 00 Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31° SEANCE

Séance du Samedi 9 Décembre 1972.

SOMMATRE

Présidence de M. Alain Poher

- 1. Procès-verbal (p. 2920).
- 2. Loi de finances pour 1973. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2920).

Marine marchande:

MM. Jean Bardol, rapporteur spécial; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Charles Ferrant, Robert Galley, ministre des transports.

Articles de totalisation des crédits:

Suspension et reprise de la séance.

Art. 22, 23, 21, 29 et 28: adoption, modifiés.

Comptes spéciaux du Trésor:

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 32:

Amendement n° 82 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 85 de M. Auguste Billiemaz. — MM. René Touzet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 31:

Amendement n° 81 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 34 à 38: adoption.

Art. 33:

Amendement n° 83 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 54 et 55: adoption.

Art. 56:

Amendement n° 84 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article

Suspension et reprise de la séance.

Articles non joints à l'examen des crédits :

Art. 24 et 27: adoption.

Art. 39:

MM. Pierre Carous, le secrétaire d'Etat.

Amendement nº 52 de M. André Armengaud. — MM. André Armengaud, le président, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 40: adoption.

Art. 41:

M. Michel Chauty.

Amendement nº 72 de M. Jean Filippi. — MM. Jean Filippi, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, Pierre Carous. — Irrecevabilité.

Rejet de l'article au scrutin public.

Art. additionnel (amendement n° 58 de M. André Armengaud): MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 42 et 46: adoption.

Art. 48:

Amendement n° 88 de M. Yves Durand. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 49: adoption.

Art. additionnel (amendement n° 35 de M. Jean Colin):

MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnels (amendements n° 50 de M. Charles Alliès, 94 et 91 de M. André Dulin et 90 de M. Marcel Lemaire):

MM. Emile Durieux, André Dulin, Marcel Lemaire, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Martial Brousse, Jean-Eric Bousch.

Les articles sont réservés.

Art. additionnel (amendements $n^{\circ s}$ 87 de M. Jacques Boyer-Andrivet et 95 du Gouvernement) :

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat, André Dulin, le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

M. Max Monichon.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Etienne Dailly, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Louis Courroy, le secrétaire d'Etat.

- 3. Dépôt de rapports (p. 2972).
- 4. Ordre du jour (p. 2972).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes. M. le président. La séance est ouverte.

__ 1 __

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973).]

Transports (fin).

IV. - MARINE MARCHANDE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des transports relatives à la section IV — Marine marchande.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais le choix entre deux solutions : vous entretenir très brièvement de chacun des nombreux points qui concernent notre marine marchande, ou m'arrêter plus longuement sur quelques problèmes essentiels pour notre économie et nos finances. J'ai cru devoir choisir la seconde solution et pour les autres questions, je vous prierai de vous reporter à mon rapport écrit.

Le budget de la marine marchande s'élève à 1.526 millions de francs, ce qui représente moins de 0,8 p. 100 du budget général de l'Etat. Il progresse moins rapidement que l'an passé, 15 p. 100 contre 17 p. 100, mais il est surtout caractérisé, comme les années précédentes, par l'importance des crédits d'intervention, subventions à l'établissement national des invalides de la marine et à la construction navale et la faiblesse criante des crédits de fonctionnement et d'investissements directs du secrétariat général.

Nous ne nions point la nécessité de ces interventions, mais faisons le compte : 691 millions d'aide à la construction navale et 611 millions à l'établissement national des invalides de la marine, cela fait déjà 1.302 millions de francs Il ne vous reste donc, monsieur le ministre, que 224 millions pour le reste, c'est-à-dire, une goutte d'eau dans la mer pour une nation comme la nôtre dont la vocation maritime née de sa géographie et de son histoire continue malheureusement d'être trop ignorée et parfois même bafouée au détriment de l'intérêt national. On a même du mal à en expliquer la raison.

Vous avez pourtant, monsieur le ministre, lors de la discussion du budget de l'Assemblée nationale, fait preuve, dans l'ensemble, d'une certaine satisfaction et même d'une autosatisfaction certaine. Cela se conçoit. Nous ne connaissons point, en cette période, de membre du Gouvernement ayant une attitude contraire.

Vous avez fait état de l'augmentation, par-ci, par-là, dans tel ou tel domaine, de certains crédits. Vous avez même obtenu, lors d'une deuxième lecture, une certaine rallonge pour les pêches maritimes; nous en reparlerons dans un instant. Nous ne nions pas ces faits, mais notre commission des finances considère, une fois encore, que notre pays n'a point la politique maritime que permettent ses possibilités, que nécessite son économie nationale en général, et son commerce extérieur en particulier, et qu'exige l'évolution mondiale.

Construction navale : la situation est inquiétante à court et à moyen terme.

Armement au commerce : notre flotte vient encore de perdre une place dans le concert mondial et notre déficit des transports maritimes croît dangereusement.

Pêche maritime : là encore le déficit de notre commerce en produits de la mer va dépasser le milliard de francs.

Régime spécial des gens de mer: je suis un sénateur côtier et je puis vous dire que l'amertume des pensionnés et des veuves n'a jamais été aussi grande.

Voilà les sujets principaux, monsieur le ministre, dont nous voulons débattre.

En ce qui concerne la construction navale, le plein emploi des capacités de production des grands chantiers semble assuré jusqu'à la fin de 1976 pour l'un d'entre eux, jusqu'à juillet 1975 pour un autre et jusqu'à la fin 1974 pour les deux derniers. Par contre, la situation à Dubigeon-Normandie, comme vous le savez, est très préoccupante, ainsi que celle des moyens et petits chantiers.

C'est que la construction navale, qui a toujours été une activité cyclique, traverse actuellement une période de dépression. En effet, la baisse de la croissance économique dans plusieurs pays industrialisés a entraîné une baisse importante du marché des frets et corrélativement une baisse des commandes de navires neufs. Ainsi, dans notre pays, pour la première fois en dix ans, d'octobre 1971 à ce jour, les commandes enregistrées par les constructeurs ont été inférieures aux livraisons et le carnet total des commandes pour tous nos chantiers n'était plus que de 4.945.750 tonneaux de jauge brute au 1er juillet 1972 contre 5.573.964 tonneaux de jauge brute au 1er janvier 1971.

D'autre part, les chantiers français sont soumis, et vont l'être de plus en plus, à une vive concurrence mondiale, surtout de la part du Japon.

Ce pays a enregistré en 1971 près des deux tiers des commandes nouvelles. Les moyens d'investissement mis en œuvre lui permettront d'acquérir 70 p. 100 du marché mondial en 1975. La création confirmée de cinq nouveaux grands chantiers portera, dans trois ans, la capacité de construction japonnaise à un niveau dépassant de 80 p. 100 celui de la production mondiale de 1971.

Dans ces conditions, la construction navale, est, à court terme, menacée de surcapacité.

Nous avons aussi à faire face à la concurrence des Etats-Unis due au retour des constructeurs américains sur le marché particulièrement en ce qui concerne les méthaniens, des pays socialistes qui construisent des cargos et navires de pêche et bientôt à celle des pays en voie de développement tels que l'Espagne ou le Portugal, par exemple.

Il appartient à notre pays de prendre l'initiative d'une action concertée internationale pour sauvegarder la place de la construction navale française dans les années à venir, d'autant plus qu'elle sera indispensable à notre économie à moyen et long terme.

En effet, la construction navale demeure et demeurera une industrie en expansion puisque les transports maritimes ne font et ne feront que se développer du fait de l'augmentation de la population mondiale, de l'industrialisation des pays sousdéveloppés, de l'accroissement du volume des échanges par mer toujours plus rapide lui-même que celui des économies.

toujours plus rapide lui-même que celui des économies. C'est dans ce contexte qu'il faut étudier la situation et l'évolution de notre flotte de commerce, non seulement par rapport à son tonnage des années précédentes, mais des besoins nationaux

et de leur évolution.

Certes, l'application du plan de relance a permis une certaine remontée du creux de la vague dans quelques secteurs, une augmentation du tonnage total et un certain rajeunissement de la flotte, mais cela est encore très loin de correspondre à nos besoins et à nos possibilités.

Le plan de relance avait, en particulier, le double objectif de consolider la place de la marine française dans le monde et de stabiliser le déficit de notre commerce extérieur au niveau qu'il avait atteint en 1968. Or, la place de la marine française est loin de s'être améliorée et notre déficit augmente consi-

dérablement.

Notre flotte marchande qui, depuis 1966, occupait la dixième place au classement mondial après avoir été cinquième jusqu'en 1954, vient de régresser au onzième rang au 1er juillet 1972, alors que notre commerce extérieur nous place au cinquième.

Nous continuons à progresser moins vite que de nombreux autres pays et notre flotte ne représente plus que 2,7 p. 100 de la flotte mondiale, contre 2,8 p. 100 l'an passé et 4,2 p. 100

en 1962.

Alors qu'en 1971, le commerce français par voie maritime s'est élevé à plus de 170 millions de tonnes, nos navires n'ont pu en transporter que 50 millions. Comment s'étonner, dans ces conditions, que le déficit de la balance des paiements soit passé de 120 millions de dollars en 1966 à 148 en 1967, 159 en 1968, 203 en 1969 et 253 en 1970? Il a plus que doublé en cinq ans, et ce alors que l'objectif pour 1975 était de stabiliser le déficit au niveau de 1968! Or, monsieur le ministre, à ce rythme, il sera plus que trois fois supérieur à celui de 1968.

Et, si l'on prend en considération — ce qui est plus éloquent encore — le déficit de la balance des frets et passages, le solde débiteur double presque en trois ans, de 1968 à 1970 : 1.407 millions de francs contre 786 millions de francs! Il est d'ailleurs assez étonnant que nous n'ayons pu, à l'orée de 1973, obtenir le chiffre du déficit pour 1971, et encore moins, bien sûr, ceux de cette année, qui n'est pas terminée, mais je ne serais pas surpris, et vous non plus, qu'il atteigne en 1972 plus de

deux milliards de francs.

C'est dans les catégories cargos de ligne, porte-conteneurs, caboteurs que la situation, vous le savez, est la plus critique, et cette insuffisance explique pour une très grande part le déficit de notre balance commerciale maritime.

Et nous le savons bien, nous, les gens de la côte, qui ne rencontrerons plus bientôt, dans nos ports, que des caboteurs

battant pavillon étranger!

Le cabotage français a presque pratiquement disparu. Nous ne comptions, au 1er octobre 1972, que 58 caboteurs de moins de 500 tonneaux et deux seulement en commande. Nous avons dû procéder dans ce domaine, en 1971, à 3.461 affrètements de navires étrangers. D'ailleurs, l'affrètement de navires étrangers devient un véritable système dans notre pays. En 1971, en plus des chiféres que je viens de citer pour le cabotage, il y a eu 871 affrètements au long cours et 641 affrètements pour les pétroliers.

Une telle politique, vous le savez, favorise et nourrit les pavillons de complaisance, qui bafouent le droit international de la

mer et le droit tout court.

N'est-il pas scandaleux, monsieur le ministre, de constater que des armements français vendent des navires à l'étranger pour les affréter ensuite?

Jamais les sorties de navires n'ont été aussi nombreuses. Pendant le seul troisième trimestre de cette année, il a été comptabilisé vingt sorties pour dix entrées. Il en résulte une suppression d'emplois de 146 postes d'officiers et de 386 postes de personnel d'exécution, sans compter les pertes d'emplois que va provoquer, malheureusement, la vente du *Pasteur*.

Cela explique qu'au 1° octobre 1972 le nombre des postes de travail des marins embarqués n'était plus que de 19.000 contre 26.334 au 1° janvier 1970 et 40.460 au 1° janvier 1964.

Vous avez dit à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que cette évolution n'avait pas posé de très graves problèmes sociaux. Mais c'est parce que les marins partent en retraite et ne sont pas remplacés. C'est une hémorragie continue et le nombre des emplois à diminué de 100 p. 100 en quelques années.

Votre commission des finances, soucieuse du présent et de l'avenir, animée de la volonté de voir notre pays doté de la flotte marchande dont son économie et ses finances ont le plus urgent besoin, se permet de vous suggérer plusieurs solutions.

Le plan de relance tel que le Gouvernement l'a voulu et l'a défini est apparu insuffisant au Sénat dès le départ, et sera-t-il même réalisé? Vous avez inscrit, pour 1973, 80 millions de francs en autorisations de programme contre 110 millions de francs en 1972 et 69 millions de francs en crédits de paiement contre 80 millions de francs. Nous voulons bien admettre que les autorisations de programme seront suffisantes en fonction des livraisons devant intervenir en 1973. En revanche, et vous le savez, monsieur le ministre, les 69 millions de crédits de paiement risquent d'être insuffisants de 10 à 20 millions de francs, cela de l'avis même de la profession, sauf en cas de retards, peu probables, dans les chantiers de construction, ou dans l'instruction des dossiers par l'administration, et ce peut être aussi une méthode, mais dont on ne peut pas prétendre qu'elle soit bonne. Vous ne le souhaitez pas, monsieur le ministre; nous en sommes persuadés, car cela ne ferait que détériorer davantage la situation!

De toute façon, la croissance de notre commerce extérieur et, malheureusement, la forte augmentation du déficit de notre balance des frets justifient notre thèse: le plan de relance sera loin d'être suffisant et il n'est pas trop tard pour réexaminer ses objectifs et accorder la rallonge de crédits qui avait été demandée au départ par cette assemblée pour donner à notre pays une flotte sèche convenable et faire renaître le cabotage français.

Dans cette perspective, il faut accorder sans plus attendre à nos deux compagnies d'économie mixte les subventions en capital nécessaires pour qu'elles deviennent réellement le fer de lance de notre marine marchande. Pour la troisième année consécutive, on nous explique que l'on ne peut pas inscrire de crédits pour les dotations en capital parce que le plan n'est pas encore prêt, et c'est tout à fait regrettable.

Mais le plan de relance ne suffit pas et encore faut-il — vous allez dire que nous sommes peut-être trop ambitieux et que nous voyons trop loin — envisager sa prolongation. Il faut la prévoir dès maintenant, car les choses ne s'improvisent pas. Poursuite donc et continuation du plan de relance au-delà du VI° Plan.

Dans la plupart des pays, vous le savez, les incitations continuent et se renforcent, et la comparaison n'est malheureusement pas à l'avantage du nôtre!

La deuxième suggestion de votre commission a trait aux pavillons de complaisance dont j'évoquais la nocivité il y a quelques minutes et qui représentent 20 p. 100 de la flotte mondiale. De nombreux navires, y compris des navires français, battent pavillon de complaisance et contribuent ainsi à maintenir artificiellement la surcapacité de transport. C'est un processus cumulatif et les différents gouvernements intéressés devraient prendre les mesures coordonnées nécessaires pour s'adapter à cette prolifération des pavillons de complaisance et éviter l'hémorragie de certaines flottes nationales, y compris la nôtre.

Faussant les règles du transport maritime sur le plan économique, car il n'y a plus équilibre entre l'offre et la demande, les pavillons de complaisance ont également des conséquences sociales négatives : perte d'emplois, de postes de travail pour nos marins français et, parallèlement, exploitation d'équipages étrangers dans des conditions déplorables, sans compter les collisions et la pollution qu'ils provoquent car il est reconnu que les pertes totales sous ces pavillons de complaisance sont deux ou trois fois plus importantes que sous les pavillons nationaux, car elles sont fonction de la valeur des équipages et des activités de ces navires, qui sont même parfois de vieux rafiots.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, nous nous permettons de vous poser une question précise et de vous demander les mesures que vous comptez prendre pour lutter efficacement contre ces pavillons de complaisance, d'autant plus que, pour céder des navires français à un pavillon de complaisance, des autorisations sont nécessaires.

Je veux appeler votre attention sur un autre problème, politique celui-là, la mise en cause par de nombreux pays des règles de fonctionnement du transport maritime de lignes régulières. C'est le fait, en particulier, des Etats-Unis et de nombreux Etats d'Amérique latine. La tendance est à une politique de réservation de cargaisons au profit de leur flotte nationale et ces pratiques discriminatoires risquent, progressivement, d'évincer les armateurs français et autres d'un certain nombre de trafics réguliers.

Nous vous demandons, là encore, monsieur le ministre — c'est une question précise — de vous préoccuper de ce problème et de lutter contre la discrimination de pavillon. En particulier, avez-vous l'intention, si ces pratiques continuent, d'utiliser l'article 20 du code des douanes qui vous autorise à prendre des contre-mesures contre ces pavillons?

Nous abordons maintenant le domaine des pêches maritimes. Depuis de longues années, votre commission des finances renouvelle son appel pour qu'on en finisse avec la détérioration de notre industrie des pêches maritimes, que les résultats obtenus en 1971 viennent confirmer.

L'ensemble de la production des pêches maritimes en 1971 a regressé par rapport à 1970, 627.688 tonnes contre 655.565, soit 4,4 p. 100.

Par contre, la valeur globale des produits débarqués a augmenté de 1,85 p. 100. Cependant, en francs constants, le prix moyen du kilogramme de poisson à la production en 1971 était encore inférieur à celui de 1962, et c'est vrai pour la pêche comme pour le commerce malheureusement.

De 50.278 en 1958, le nombre des marins-pêcheurs est tombé à 40.653 en 1967 et à 36.214 en 1971.

La consommation augmentant régulièrement et notre production stagnant ou progressant insuffisamment, le déficit de notre commerce extérieur des produits de la mer s'est très sérieusement aggravé, passant de 789 millions de francs en 1970 au chiffre record de 921 millions de francs en 1971.

Les résultats du premier semestre 1972 prouvent qu'il dépassera assez nettement cette année le milliard de francs. De 1958 à 1971, en francs constants, ce déficit est passé de 120 à 562 millions de francs, c'est-à-dire a été multiplié par cinq.

C'est le Marché commun qui est la cause essentielle de nos difficultés. Alors que les autres pays membres de la Communauté économique européenne accordaient des aides substantielles à leur industrie des pêches maritimes, ce n'était point le cas pour la France qui fut incapable de faire face à une concurrence née de la suppression des droits de douane et de la libération des échanges, aggravée encore par certaines facilités accordées aux pays tiers, par exemple par les accords du G.A.T.T.

L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun va encore développer cette concurrence. Or la flotille de pêche britannique a bénéficié, de 1953 à 1971, de plus de 32 millions de livres de subventions. Naturellement, cette flotte modernisée fait apparaître un prix de revient très inférieur au nôtre.

Cela doit dicter votre attitude, monsieur le ministre, et celle du Gouvernement français. Comme le souligne le comité central des pêches maritimes, « l'harmonisation des conditions de concurrence ne saurait se concevoir simplement comme une égalisation dans le futur du niveau des aides publiques aux investissements ; elle doit obligatoirement tenir compte des aides passées qui continueront, pendant plusieurs années, à produire des distorsions de concurrence ».

Il faut examiner les crédits affectés à nos pêches maritimes en fonction de nos besoins nationaux et des objectifs du VI^o Plan.

Le VI° Plan prévoit un taux annuel de croissance de la production de 5 p. 100 pour une augmentation de la consommation de produits de mer de l'ordre de 3,5 p. 100. Il est donc indispensable d'accélérer le renouvellement de notre flotte de pêche et de construire, sans parler de notre flotte artisanale, 116 chalutiers, 10 congélateurs pour la grande pêche et 20 thonniers-senneurs-congélateurs.

Cela représente un investissement de 800 millions de francs, dont 600 millions pourraient être fournis par l'autofinancement et l'emprunt.

Les pouvoirs publics devraient donc consentir une aide de 200 millions de francs, soit 40 millions de francs par an pendant cinq ans pour que le renouvellement de la flotte de pêche puisse se faire dans de bonnes conditions. Nous sommes encore loin du compte, même si les crédits prévus au budget de 1973 ont été, sur votre intervention, majorés au cours de la discussion à l'Assemblée nationale.

On a cité des chiffres un peu au hasard. En fait, ils sont réellement majorés de 4 millions de francs en autorisations de programme, dont 3 millions de francs pour la pêche industrielle et 1 million de francs pour la pêche artisanale, et de 1,2 million de francs seulement en crédits de paiement dont 1 million de francs pour la pêche industrielle et 200.000 francs pour la pêche artisanale.

Monsieur le ministre, vous faites des transferts de crédits dans votre budget même, vous gagez, grâce à la ligne du chapitre 57-05, 2,5 millions de francs en autorisations de programme au budget des charges communes.

Je vous poserai une question précise à ce sujet, monsieur le ministre. Vous gagez également par une diminution des autorisations de programme un crédit de 1 million de francs au chapitre 51-10 qui concerne l'équipement des services des affaires maritimes. Il me serait agréable de connaître comment vous pourrez procéder à cette diminution d'un million. Il ne faut pas déshabiller Pierre pour habiller Paul car tous les problèmes de la marine marchande méritent attention.

Cette dotation « rectifiée » permettra, avez-vous déclaré, de primer la construction d'environ 20.000 tonneaux en 1973, ce qui permettrait d'atteindre un total de 42.000 ou 43.000 tonneaux pour les trois premières années du Plan, 1971, 1972 et 1973, soit une moyenne de 14.000 tonneaux par an conforme à l'objectif du Plan.

Nous le souhaitons très vivement mais nous devons vous rappeler que la « prime d'incitation » fixée à 25 p. 100 a été plafonnée à 18,5 p. 100 dès 1971 et à 14,5 p. 100 en 1972. Pour certaines unités, elle a même été inférieure à 14 p. 100.

Nous ne pouvons accepter cette diminution sensible qui s'accompagne d'une augmentation parallèle importante du coût de la construction navale, et nous craignons — nous pourrions, au cours de la discussion, vous citer l'exemple de certains ports — d'assister à un net ralentissement des commandes de 1973 à 1975, ce qui pourrait remettre en cause les objectifs du Plan.

Dans ce cas, notre outil de production resterait très insuffisant d'autant plus que nous assistons à un phénomène qui se développe depuis deux ou trois ans — c'est le cas de Boulognesur-Mer — c'est-à-dire à la sortie et à la vente à l'étranger de chalutiers classiques, sans que leur remplacement soit prévu à court terme.

A Boulogne, le plus grand port de pêche de France, qui possède des installations susceptibles de traiter jusqu'à 230.000 tonnes à la production, nous allons descendre à 35 chalutiers alors qu'ils étaient 70 il y a une vingtaine d'années.

Nous insistons à nouveau pour que l'aide consentie ne soit pas « enfermée » dans le cadre trop étroit d'un seul exercice budgétaire, mais pour qu'elle s'inscrive dans une loi de programme ou un plan pluriannuel. La modernisation et le développement indispensables de notre flotte de pêche impliquent une continuité et ne peuvent être soumis à des aléas budgétaires.

Nous avons, à ce sujet, été très surpris de votre position à l'Assemblée nationale qui, bien qu'un peu plus nuancée que vous ne l'avez dit vous-même, se rapproche étrangement de celle du ministre de l'économie et des finances, dans l'opposition à ce plan pluriannuel. Il nous serait agréable d'avoir des explications à ce sujet et d'entendre développer vos arguments en faveur d'une nouvelle « règle de jeu ». Ce terme est très nouveau dans la marine marchande mais nous vous écouterons avec plaisir.

Pour la pêche artisanale, la situation doit également être revue car le renouvellement ne s'opère qu'à un taux de l'ordre de 3 p. 100 par an, fort éloigné de celui de 8,5 p. 100 prévu par le comité des pêches du VI° Plan.

Le taux de la subvention doit être relevé et accordé à tous les navires d'un type retenu par les S. I. A. et agréé par vos services. Il n'est pas normal non plus que le montant des prêts consentis par le crédit maritime mutuel reste plafonné à 250.000 francs depuis plus de dix ans, alors qu'un chalutier de pêche artisanale représente maintenant un investissement de plus de 600.000 francs.

L'avance du F. D. E. S. au crédit maritime mutuel passe de 28 millions de francs en 1972 à 40 millions de francs en 1973. C'est une bonne chose. L'augmentation est importante mais ne répond pas encore aux besoins qui sont estimés, par le crédit maritime mutuel lui-même, à 50 millions de francs au moins, d'autant plus que, de la dotation, il faut déduire le remboursement toujours plus important des avances contractées les années précédentes, ce qui réduit d'autant le disponible.

Sur les 40 millions de francs d'avance du F. D. E. S. — je ne pense pas me tromper — il restera en fait 27 ou 28 millions de francs disponibles, alors que les besoins exprimés par les caisses régionales étaient de l'ordre de 100 millions de francs en 1972 et seront plus élevés en 1973.

De ce fait, les caisses régionales contraintes de trouver des ressources sur le marché financier — M. le ministre de l'économie et des finances vient d'annoncer la bonne nouvelle qu'il va augmenter les taux de crédit — sont dans l'obligation de majorer leur taux d'intérêt.

Les mesures indispensables doivent donc être prises pour que notre pêche artisanale puisse se renouveler rapidement.

L'avenir des pêches est conditionné également par le règlement de deux problèmes qui sont d'ailleurs liés : la conservation des espèces et la liberté de la pêche en haute mer.

Contrairement à une croyance répandue, malheureusement, dans le public, les ressources des mers en poisson ne sont pas inépuisables. On constate déjà une diminution inquiétante de la production de nombreuses espèces.

Plus de 90 p. 100 de la production mondiale provenant du e plateau continental », on conçoit aisément que les Etats

riverains, situés au voisinage de ce plateau, soient préoccupés de voir diminuer, sinon anéantir parfois, les ressources marines au large de leurs côtes.

Surexploitation de certains fonds, destruction de frayères, pêche intensive d'immatures expliquent, pour une bonne part, l'extension des eaux territoriales pratiquée par des pays de plus en plus nombreux.

Donc, une réglementation efficace de la pêche est indispensable pour éviter une exploitation sauvage des mers qui ne pourrait que fournir des prétextes à certains Etat riverains pour étendre de façon abusive la limite de leurs eaux réservées.

Nous faisons complètement nôtre l'appréciation du comité central des pêches maritimes qui considère que : « Entre ceux qui prétendent que les eaux réservées en matière de pêche doivent être réduites à leur plus simple expression afin de permettre l'exploitation des océans par les flotilles industrielles mieux équipées et les nations qui prétendent s'attribuer l'exercice exclusif de la pêche au large de leurs côtes, ou tout simplement s'arroger le droit de percevoir des redevances sur les navires de pêche étrangers, il est nécessaire de trouver des solutions conformes à la raison, à la justice et à nos connaissances en matière de ressources biologiques des océans. »

Monsieur le ministre, telle est la position que doit défendre notre pays à la prochaine conférence sur le droit de la mer qui se tiendra, à la fin de 1973 et au début de 1974, sous l'égide de l'O. N. U.

On n'insistera jamais assez sur les très dures conditions de vie des marins-pêcheurs: le danger, un travail très pénible — et ce par tous les temps — parfois 400 heures effectives de travail pour 24 à 25 jours de mer par mois, la séparation de la famille, etc., tout cela pour une rémunération très moyenne et « mouvante » et, plus tard, une pension insuffisante.

Nous demandons aux pouvoirs publics d'y porter une attention soutenue.

A ce sujet, nous voulons, monsieur le ministre, soulever deux problèmes.

Depuis de nombreux mois, comme pour la navigation au commerce, les marins attendent la sortie du texte relatif au classement en catégories d'un certain nombre de fonctions de la pêche. On nous disait déjà en septembre que c'était imminent, mais, comme sœur Anne, les marins ne voient rien venir, malgré les promesses officielles répétées mais non encore tenues.

Votre commission des finances insiste pour savoir ce qui s'oppose à la signature et à la publication rapides du décret.

Par ailleurs — c'est important pour les marins-pêcheurs — à la suite d'un accord conclu entre le comité central des armateurs et les fédérations syndicales, les marins du commerce, pris en charge par la caisse de prévoyance pour maladie, accident ou invalidité, percevront désormais une allocation différentielle leur assurant une ressource totale brute égale à 75 p. 100 de leur rémunération brute en période de congé.

Certes, il s'agit d'un accord paritaire, mais le Gouvernement ne manque pas de moyens pour inciter les armateurs à la pêche à imiter leurs confrères du commerce pour que la mesure soit étendue aux marins de la pêche industrialisée.

Comme chaque année, monsieur le ministre, je terminerai mon propos en abordant le problème du régime spécial des gens de mer.

Alors que l'établissement national des invalides est la plus ancienne institution de notre pays, les marins, surtout ceux des basses catégories, bénéficient de pensions inférieures à celles des salariés des secteurs privé et public.

Je vous prierai de prêter attention à un calcul auquel je me suis livré. Pour avoir une idée exacte de la détérioration des pensions des marins, il vous suffit de savoir — j'ai pris un exemple précis — qu'un marin pensionné de quatrième catégorie — ce sont les cas les plus nombreux — marié et ayant 35 annuités, perçoit une retraite annuelle inférieure au plafond de ressources, qui est actuellement de 9.000 francs, qui donne droit à l'allocation spéciale du fonds national de solidarité.

Ainsi, un marin qui a cotisé pendant trente-cinq ans en quatrième catégorie a le droit, s'il est marié, au fonds national de solidarité, c'est-à-dire, en quelque sorte, à la charité. C'est incroyable. Le calcul est simple, monsieur le ministre, il suffit de considérer un salaire forfaitaire de quatrième catégorie au 1er octobre et de voir ce que représentent trente-cinq annuités.

Que dire de la situation des veuves, si nombreuses dans le milieu maritime?

On comprend l'amertume et l'irritation des intéressés face aux conditions qui leur sont faites.

Les mesures partielles prises depuis 1968 n'ont pas réglé le problème et nous demandons avec force au Gouvernement de prendre le véritable « tournant » réclamé par les actifs et les pensionnés.

La cause essentielle de la dégradation des pensions est le décalage qui existe entre les salaires forfaitaires et les rémunérations d'activité, même lorsqu'elles sont calculées en fonction de conventions collectives. Ce décalage atteignant 40 à 45 p. 100 au commerce et plus encore parfois à la pêche, nous demandons qu'il soit procédé à une revision complète des salaires forfaitaires pour qu'ils « serrent » au plus près les salaires réels.

Pour ramener par étapes annuelles et rapidement les salaires forfaitaires au niveau des gains des marins actifs, comme le veut la loi de 1948, il est nécessaire que soit fait un effort conjoint de l'Etat et des armateurs. L'effort des uns ne devrait pas aller sans l'effort de l'autre.

Faut-il rappeler, par exemple, qu'en 1971, lorsque au commerce les salaires minima ont été augmentés de 7,5 p. 100, cela ne s'est traduit que par 2,5 p. 100 d'augmentation des salaires forfaitaires.

Il faudrait, en toute logique, fixer un pourcentage de rattrapage annuel au compte de l'armement et un autre au compte de l'Etat qui ne soit pas de 1 p. 100, ce qui est dérisoire.

Quant à l'augmentation des cotisations armatoriales, elle se justifie, pour le commerce comme pour la pêche, par la taille des navires qui ne cessent de grandir, le développement de la technicité qui permet d'augmenter fortement la capacité de transport ou de production, tandis que les effectifs ne cessent de diminuer entraînant par là même une diminution sensible des coûts d'équipage.

Comme vous le savez, des négociations sont en cours entre les organisations syndicales et le comité central des armateurs. Nous souhaitons qu'elles aboutissent rapidement et qu'elles soient étendues parallèlement à l'armement, à la pêche. Autrement, il y aura des distorsions qui ne sont pas de mise.

En attendant, il serait opportun de procéder, dès le début de 1973, à un rattrapage exceptionnel d'au moins 5 p. 100 au lieu du point prévu.

Des mesures spéciales devraient être prises en faveur des veuves.

A ce sujet, nous voulons revenir sur le décret du 7 octobre 1968 qui a institué un surclassement en catégorie pour ancienneté, lequel permet aux marins de la base de gagner, au cours de leur carrière, deux catégories. C'est une bonne chose, car elle entraînera dans l'avenir la disparition des pensions de troisième et de quatrième catégorie, mais le problème n'est pas réglé pour les pensionnés et les veuves d'avant 1968 qui continuent et qui continueront à percevoir des pensions dérisoires.

Nous demandons donc à nouveau avec insistance que tous les pensionnés puissent bénéficier des dispositions du décret de 1968, ce qui réparerait une grande injustice.

M. de Félice. Très bien!

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. D'autres anomalies doivent disparaître. Nous considérons, par exemple, qu'il faut supprimer la preuve pour circonstances indépendantes de la volonté pour les marins pensionnés entre 1948 et 1959 et prendre en compte, au-delà des vingt-cinq annuités, les bonifications des services de guerre pour ceux ayant demandé la liquidation de leur pension entre cinquante et cinquante-cinq ans.

Nous allons vous poser une question qui sera peut-être gênante pour vous, monsieur le ministre. (M. le ministre fait un geste de dénégation.). Je verrai, dans votre réponse, si elle l'est vraiment.

M. le président. Monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous faire observer que ce qui est également gênant, c'est que votre temps de parole va être bientôt épuisé.

M. Jacques Eberhard. Je cède mon temps de parole à M. le rapporteur. (Exclamations sur les travées de l'U. D. R.)

M. le président. J'en prends acte.

M. Jacques Soufflet. Cela n'a rien à voir.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Cela vous gêne?

M. le président. Monsieur le rapporteur, continuez, je vous prie.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président.

Nous demandons également — et c'est là ma question, monsieur le ministre — que le décret portant de 30 à 50 p. 100 le taux de la pension de la veuve de marin, victime d'un accident professionnel lorsque celle-ci atteint son soixantième anniversaire ou devient invalide, soit publié le plus rapidement possible.

A ce sujet, je ne dois pas vous cacher que nous éprouvons à la commission des finances une certaine inquiétude. En effet, on parle de ce décret depuis plusieurs mois et nous ne voyons rien venir. Vous-même, le 3 novembre à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré — ce ne sont peut-être pas les termes exacts que vous avez employés — qu'en toute hypothèse, le problème serait réglé prochainement. On nous avait déjà fait cette promesse un mois auparavant. Or, nous sommes bientôt en 1973 et le problème n'est toujours pas réglé.

Il s'agit cependant, monsieur le ministre — et nous insistons vivement — dans la plupart des cas, de veuves de marins péris en mer. C'est pourquoi nous demandons que ce décret soit publié le plus rapidement possible. Nous savons que des difficultés se posent au niveau des finances, mais nous voudrions les connaître de façon précise.

Enfin, lorsqu'il y a revision des salaires forfaitaires, il faut accélérer le paiement des arrérages découlant de ces revisions. Il n'apparaît pas, en effet, que pour l'application de l'article 42, le remplacement du décret jusqu'alors nécessaire par un simple arrêté ministériel ait accéléré les choses puisque les arrérages majorés à compter du 1° octobre ne seront payés aux intéressés qu'avec l'échéance du 1° janvier. Entre le 1° octobre et le 1° janvier, il y a tout de même une marge.

Je dirai un mot seulement, monsieur le ministre, sur le service de santé des gens de mer. L'effectif budgétaire, qui était de 36 médecins, n'est plus que de 26. Il sera peut-être encore moindre demain, car vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, et vous n'avez pas été très rassurant, que le nombre des médecins ne diminuera pas, dans un proche avenir, de façon importante. Mais cela signifie bien qu'il diminuera tout de même dans les prochains mois et plus encore dans les années futures. Vous avez peut-être même l'intention de le liquider complètement.

Autre question: que comptez-vous faire auprès du ministre des armées? Car ce service ne peut fonctionner normalement dans les conditions actuelles et il entraîne une gêne énorme pour les inscrits maritimes dont certains doivent faire plus de cent kilomètres pour consulter le médecin des gens de mer.

Ma conclusion sera très brève et rejoindra le début de mon propos. Nous regrettons, une fois de plus, que le fait maritime ne soit pas encore redevenu un fait national dans un pays aussi bien placé que le nôtre et notre commission des finances, monsieur le ministre, aspire à une politique française digne de son passé et indispensable à son avenir. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'est-ce pas une gageure que de prétendre analyser un budget aussi divers que celui de la marine marchande dans un laps de temps aussi court que celui qui m'est imparti? Aussi, mon intention est bien de limiter mes observations à quelques chapitres essentiels des fascicules budgétaires, à ceux, notamment, qui relèvent plus spécialement de la compétence de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le rôle de cette commission, appelée à ne donner qu'un avis, ne saurait se confondre avec celui de la commission des finances. Son objectif ne doit-il pas être orienté essentiellement vers l'aspect économique et politique du budget? Elle considère, en effet, n'avoir d'autre but que d'examiner les problèmes qui découlent des diverses activités maritimes, sous l'angle de la productivité et de la compétitivité, deux facteurs qui sont étroitement liés aux options politiques du Gouvernement et qui, de sa part, appellent des solutions dictées par le souci de l'intérêt général.

Par rapport à l'exercice précédent, notre budget pour 1973 représente une augmentation de 6 p. 100 au titre des dépenses ordinaires et de 24,6 p. 100 pour les autorisations de programme et les dépenses en capital.

Cette double augmentation qui, il faut bien le souligner, n'est pas sans rapport avec l'érosion monétaire, est-elle de nature à nous inciter à l'optimisme, à nous rassurer sur l'avenir? Je n'en suis pas absolument sûr, si j'en juge par les propos que vousmême, monsieur le ministre, avez tenus au cours d'une conférence de presse du 3 novembre dernier, où vous avez qualifié votre budget de « relativement satisfaisant ». Cette légère réserve, je ne puis l'interpréter que comme la preuve de certaines insuffisances qui ne sont pas votre fait, j'entends le souligner.

Je sais les efforts qu'à l'occasion des travaux préparatoires vous avez déployés avec le précieux concours que vous apportent votre secrétaire général et les chefs de service de la place Fontenoy, pour faire aboutir les légitimes revendications de ceux dont vous êtes le tuteur.

Je déplore toutefois — et vous en conviendrez, j'en suis sûr — l'indifférence que, dans certains secteurs de la haute administration, on manifeste à l'endroit des activités maritimes, dont l'importance ne saurait échapper à quiconque accepte des responsabilités nationales.

Parmi ces activités, nos transports maritimes occupent une place non négligeable, et leur situation ne fait que s'affirmer par rapport à l'activité maritime internationale. C'est ainsi qu'au 1° janvier 1971 notre flotte marchande atteignait 5.892.594 tonneaux, contre 5.789.326 un an auparavant, pour atteindre, au 1° juillet suivant, un tonnage dépassant les 6.500.000 tonneaux de jauge brute. Le mouvement s'est encore accentué jusqu'à atteindre 7.239.454 tonneaux le 1° juillet 1972, l'âge moyen de nos unités navales étant de huit années environ.

Quant à la structure de cette flotte, elle s'est profondément modifiée depuis dix ans, dans le sens d'une prépondérance de la flotte pétrolière et d'un accroissement des navires spécialisés, porte-containeurs, transporteurs de gaz, minéraliers, aux dépens des cargos transporteurs et divers.

Cette croissance importante de notre flotte nationale qui s'est développée corrélativement avec une expansion considérable des flottes mondiales, a trouvé sa justification dans la haute conjoncture du commerce maritime. Mais la capacité de transport s'étant accrue considérablement, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'augmentation de l'offre qui en résultait finit par dépasser celle de la demande sur les marchés des transports maritimes, créant ainsi un déséquilibre qui s'est traduit par un effondrement des frets et une augmentation des tonnages désarmés.

Ainsi l'affaiblissement de la conjoncture maritime, la persistance de l'inflation et la détérioration générale des conditions d'exploitation des flottes n'ont pas manqué de se répercuter sur les résultats financiers des compagnies de navigation françaises.

Malgré une légère reprise des frets, l'année 1972 se déroule dans un climat mauvais. D'une part, la réduction du taux de croissance du trafic international, l'extension de la discrimination du pavillon, l'augmentation du nombre de jours d'immobilisation des navires à la suite d'encombrements portuaires, de grèves, d'arrêts de travail ont eu pour conséquence de limiter la croissance du volume des cargaisons embarquées. D'autre part, la chute des taux d'affrètement et les pertes de changes résultant des différents événements monétaires ont entraîné une diminution des recettes. Dans le même temps, les dépenses d'exploitation des navires ont continué de s'accroître.

De quoi l'année 1973 sera-t-elle faite? On ne peut nier qu'aujourd'hui la conjoncture économique reste malsaine : l'inflation des prix non plus que celle des coûts ne sauraient constituer les bases d'une véritable politique de développement économique et social.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour pallier les graves inconvénients de la situation présente. Aussi me permettrez-vous d'attirer votre attention sur les quelques chapitres de votre budget concernant l'armement maritime, où se trouvent les insuffisances que je mentionnais au début de mon intervention.

Tout d'abord, le chapitre 45-03, qui prévoit le remboursement partiel des charges découlant de l'application de l'article 79 du code du travail maritime, par le jeu d'allocations compensatrices en faveur des armateurs au commerce. Créées par un décret de décembre 1966, elles s'élevaient alors à 16 millions de francs et représentaient 67 p. 100 des charges de l'armement.

Depuis 1966, le taux de couverture n'a cessé de se dégrader. Chaque année, le crédit se trouve rogné. Les 15 millions de francs votés en 1972 ont été ramenés à 14.743.000 francs en cours d'exercice. Les 15.300.000 francs de cette année ne couvriront que 50 p. 100 des charges supportées par l'armement. Or, pour respecter l'esprit des accords de 1966, où le taux de couverture, je le répète, avait atteint 67 p. 100, il faudrait, au titre de l'année qui vient, un crédit de l'ordre de 17 millions 500.000 francs.

Le second chapitre qui nous intéresse est le chapitre 63-01, qui concerne le plan de relance. Les 80 millions de francs inscrits au titre des autorisations de programme s'ajoutant aux 160 millions votés en 1971 et 1972 correspondent aux décisions initialement prises de répartir sur cinq ans le montant de l'aide fixée intangiblement à 400 millions.

Quant aux crédits de paiement, d'un montant de 69 millions de francs, ils apparaissent faibles, l'armement considérant qu'il lui faudrait une rallonge de l'ordre de 15 millions pour qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, à la liquidation des dossiers en cours. Tout retard dans les paiements, lesquels, vous le savez, s'effectuent en deux fractions — la première à la livraison du navire, la seconde un an plus tard — risque en effet de créer des difficultés sérieuses aux bénéficiaires de l'aide.

Sous cette réserve et en regrettant une fois de plus qu'il ait fallu trois ans pour faire aboutir le plan de relance, nous devons souligner qu'il marque un progrès par rapport aux dispositifs antérieurs.

Se pose, enfin, dans la politique d'aide à la flotte marchande, la question des bonifications d'intérêt qui mérite quelques observations. En quoi consistent ces bonifications d'intérêt? Elles constituent indiscutablement un des éléments du plan de relance. Elles ont été instituées pour ramener le coût du crédit consenti à l'armement à un taux fixe de 4,5 p. 100, le surplus devant être supporté par le Trésor. Or, le loyer de l'argent ayant atteint sur le marché monétaire et financier des niveaux élevés, le Gouvernement a cru devoir, en 1969, porter de 4,5 à 6,5 p. 100 le niveau auquel devait être porté le coût du crédit pour les transports maritimes.

Par la suite, une détente s'étant manifestée sur le marché de l'argent, les armateurs étaient en droit d'attendre — du moins l'espéraient-ils — que le Gouvernement refasse le chemin inverse et ramène le taux de 6,5 p. 100 à un niveau inférieur.

Aujourd'hui — je dois malheureusement le constater — l'augmentation du taux de l'escompte et l'élévation des taux d'intérêt des prêts bancaires ne sont pas de nature à favoriser le plan de relance de la flotte de commerce. Aussi peut-on craindre un ralentissement dans les objectifs de ce plan de relance comme aussi dans la réalisation du VI Plan, car vous n'ignorez pas l'importance de l'endettement de l'armement naval, ni l'ampleur des charges qui l'accablent.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous saurez, le moment venu, plaider devant votre collègue de l'économie et des finances ce dossier dont vous connaissez mieux que quiconque tous les éléments.

La deuxième partie de mon propos concerne la construction navale. Je ne saurais méconnaître, en toute objectivité, qu'elle bénéficie en France, depuis longtemps déjà, de la sollicitude de l'Etat. Depuis la loi d'aide du 24 mai 1951, dont le but était, d'une part, d'octroyer des subventions calculées à la commande de navires, compte tenu des caractéristiques de ceux-ci, d'autre part, de maintenir une garantie de prix pendant la durée de la construction du navire considéré, le Gouvernement a eu le souci — j'en conviens — de rendre les chantiers compétitifs.

Cette année, son aide se manifeste par l'attribution d'une subvention substantielle de 706.500.000 francs au titre des autorisations de programme, subventions qui se décomposent de la façon suivante: 346.500.000 francs affectés à la revision des tranches 1970, 1971 et 1972, 342 millions pour la construction des grands navires prévue à la tranche de 1973 et 18 millions destinés aux petits et moyens chantiers pour la construction de navires de faible tonnage.

Cette somme paraît importante. Comparée à celle de 1972 qui était de 514.200.000 francs, elle est en hausse de 192 millions. Quant aux crédits de paiement, ils sont majorés également de 152 millions.

Cet effort sensible du Gouvernement n'est quand même pas de nature à lever toutes nos inquiétudes. Nous avons remarqué précédemment que nous assistions, depuis 1971, à un ralentissement général de l'économie mondiale. La baisse des frets entraînant une contraction de la demande des navires neufs, l'augmentation des prix de revient, la crise monétaire se développant dans un climat inflationniste, autant d'éléments qui sont à l'origine du ralentissement dans l'expansion de l'économie maritime et, par voie de conséquence, d'une régression sensible du volume des commandes.

L'heure n'a-t-elle pas sonné où, l'Europe s'étendant à trois nouveaux pays maritimes, les constructeurs de navires doivent prendre conscience de l'intérêt que représente pour eux une politique commune, seul moyen de se protéger contre les excès de la concurrence et de réaliser une expansion du marché? Aussi est-il nécessaire que les autorités de Bruxelles remettent à plus tard la décision envisagée de réduire les mesures de soutien établies en faveur des chantiers des communautés, tant que l'assurance du risque économique n'aura pas atteint pleinement son objectif.

Le Gouvernement se doit de poursuivre avec constance sa politique de soutien, fondée sur des accords communautaires, en considération des effets de l'expansionnisme et du protectionnisme de la politique maritime du Japon, du retour des constructeurs américains sur le marché de la concurrence, qui est par ailleurs lourdement influencé par l'intervention des Etats socialistes.

La période de dépression actuelle n'est donc pas sans créer des préoccupations sérieuses dues aux servitudes qui pèsent sur les coûts de production et aux difficultés de négocier de nouvelles commandes dans le cadre de la vive compétition qui ne cesse de se développer.

A cet égard, les constructeurs de navires de faible tonnage, les petits et moyens chantiers, sont les premiers atteints par les rigueurs de cette conjoncture. Placés dans un secteur du marché opérant habituellement à court terme, ils sont particulièrement menacés par la récession actuelle. Leur situation reste incontestablement préoccupante.

Nous ne saurions pourtant minimiser la place relativement importante qu'ils occupent sur le plan professionnel et le rôle essentiel qu'ils jouent dans la politique régionale de l'emploi : près de 6.000 personnes y travaillent, assurant ainsi un facteur vital à des régions peu industrialisées.

La conjoncture actuelle du marché est particulièrement défavorable pour ces chantiers qui, sans relâche, doivent négocier de nouveaux contrats. Orientés principalement vers la construction de bateaux de pêche, ils se heurtent à des difficultés insurmontables que devait aplanir la mise en route du VI° Plan. Celui-ci, en effet, avait défini un important programme de développement des pêches maritimes, à l'élaboration duquel avaient participé les pouvoirs publics, les constructeurs, les armateurs.

Des études de standardisation des navires de pêche avaient été faites en vue de rationaliser la production des chantiers et d'abaisser les prix de revient dans le cadre de fabrications de série. Cette standardisation devait s'accompagner — c'est écrit en toutes lettres dans le VI° Plan — d'un programme pluriannuel de constructions comportant un plan de financement. Où en est-on de l'étude de ce programme, qui eût permis à nos petits et moyens chantiers de contribuer au développement et au renouvellement de la flotte nationale de pêche?

C'est à la Pologne et à l'Espagne que nos armateurs nationaux adressent leurs commandes.

La Pologne, dont la production de chalutiers a été retenue comme un des fondements de la politique nationale de développement des exportations, offre, en l'absence de droits de douane sur ce marché, des prix de dumping et les contingents d'importation en provenance de ce pays, dans le cadre de l'accord commercial franco-polonais — en tout cas, celui que nous connaissons — dépassent très largement les chiffres inscrits dans cet accord.

L'Espagne accorde des aides importantes pour l'exportation à ses chantiers, qui produisent dans des conditions économiques et sociales bien éloignées de celles qui règnent en France. Une information parue dans la presse maritime de ces jours derniers nous apprend que le port de La Rochelle, qui se débat depuis plusieurs années au milieu de difficultés insurmontables, vient de passer commande à l'Espagne de deux unités à rampe arrière de 38 mètres et 1.100 CV. Le chantier appelé à construire ces navires pour les armateurs de La Rochelle va livrer prochainement deux chalutiers à un armement boulonnais. Je déplore pour ma part de voir les armateurs de Boulogne ou les armateurs de La Rochelle surtout ceux de La Rochelle, aller chercher en Espagne les chalutiers dont ils auraient pu passer commande dans les chantiers de La Pallice si c'est une condition importante - la politique gouvernementale était de nature à favoriser les chantiers de La Pallice et de La Rochelle.

M. André Dulin. Très bien!

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Qu'envisagez-vous de faire pour l'avenir? Entendez-vous poursuivre les objectifs du VI° Plan, à savoir l'expansion de la construction dans des conditions rentables, en faisant bénéficier nos chantiers de mesures de soutien telles que la couverture du risque économique et du risque de change, un niveau d'aide porté au maximum admis par les autorités de Bruxelles et des conditions de financement au moins équivalentes à celles qu'offrent leurs collègues étrangers pour l'exportation?

Corrélativement, ces mesures devraient être complétées par une priorité donnée à l'octroi des primes à l'armement pour les commandes passées dans le cadre du Marché commun.

Or qu'en est-il exactement aujourd'hui? Vous refusez — peutêtre pas vous, monsieur le ministre, mais le Gouvernement, qui est solidaire...

M. André Dulin. C'est la même chose!

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. ... le bénéfice de l'aide de l'Etat au titre de la revision des prix sous le prétexte que le carnet de commandes excède rarement vingt-quatre mois. Ne pouvant bénéficier de la garantie de prix, il est impossible aux

petits et moyens chantiers d'allonger leur carnet de commandes en proposant aux armateurs des contrats dans lesquels la livrai-

son s'effectuerait à une plus longue échéance.

Or, pour survivre, il leur est arrivé d'accepter des contrats à prix ferme et non revisables pour des navires livrables en 1974 et 1975. Ce faisant, il prennent des risques certains puisque, mis à part les bateaux exportés qui peuvent être couverts par la C. O. F. A. C. E. — Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur — les pouvoirs publics leur refusent le bénéfice de la garantie de prix qui est accordée aux grands chantiers.

Je crois, monsieur le ministre, que c'est dans l'application de cette mesure de garantie de prix que les petits et moyens chan-tiers trouveront la possibilité d'assurer leur productivité et leur compétitivité. Et en même temps, vous viendrez au secours de régions qui ne connaissent pas d'autres activités.

Ainsi que le soulignait récemment un de vos collègues, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique: « Il conviendrait à la fois de développer la vie industrielle régionale, d'explorer toutes les voies de la coopération européenne dans ce domaine industriel. A l'égard de toutes les entreprises moyennes ou petites, l'action de l'Etat doit être d'animation et d'entraînement; l'enjeu est ici considérable.

« N'est-ce pas dans ces petites et moyennes entreprises que se trouvent le ferment de la nouveauté, la mobilité des idées, des expériences et des hommes? Elles constituent l'essentiel du tissu industriel régional. »

Voilà le meilleur des plaidoyers en faveur de nos petits et moyens chantiers, situés, pour la plupart, dans des régions littorales où n'existe aucune autre industrie.

La situation des petits et moyens chantiers que nous venons d'évoquer est intimement liée au développement des pêches maritimes. Aussi, j'espère que vous me permettrez, monsieur le président, de formuler quelques observations très brèves sur ce sujet.

M. le président. Très brèves!

- M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Monsieur le président, le temps qui a été fixé pour la discussion du budget de la marine marchande ne sera certainement pas dépassé.
- M. le président. Monsieur le rapporteur, puisque vous m'y obligez, je vous rappelle simplement que la conférence des présidents a fixé le temps de parole des rapporteurs pour avis à vingt minutes. Vous avez déjà dépassé ce temps de parole. Je veux bien cependant vous accorder un délai supplémentaire... qui est déjà entamé. (Sourires.) Je vous demande donc d'être
- M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je le serai, monsieur le président et je vous remercie.

Reportons-nous au programme des pêches hauturières qui a été établi par votre ministère en vue de faire le point, après une première année d'application du VI Plan, sur la réalisation du plan de relance de l'armement à la pêche.

Nous constatons que pour les chalutiers hauturiers, le plan prévoyait la commande de 116 unités. Or, 29 chalutiers ont été primés en 1971 et 1972 et les prévisions de commandes dans le cadre d'un programme, qui se devrait d'être pluriannuel, sont actuellement de 55 chalutiers pour les années 1973, 1974 et 1975, si bien que l'objectif 1975 se trouve réduit à un programme de 84 chalutiers.

Cette situation, un armateur lorientais la qualifiait récemment de dramatique en raison, disait-il, de « l'impossibilité, dans les conditions actuelles, de renouveler une flotte chalutière hauturière à un rythme et selon un schéma de financement qui soit compatible avec les prévisions collectives des professionnels et les ressources propres de leurs entreprises.

« Ne nous faisons pas d'illusions » ajoutait-il espoirs que nous avions fondés sur les intentions des pouvoirs publics et qui nous avaient incités à relancer nos programmes de commandes, ces espoirs se sont transformés en rêves éphémères. »

Comment se fait-il qu'à la fin de 1972, il n'y ait encore que 18 p. 100 des unités à pêche arrière dans la flotte bretonne ? Selon toute vraisemblance, le pourcentage en 1976 ne dépassera pas 35 p. 100.

Votre budget pour 1972 permet-il de rassurer l'armement quand on constate l'augmentation incessante des coûts de production? Et, pourtant, le renouvellement de la flotte de pêche est une condition sine qua non de la survie de certaines régions, telles que la Bretagne, qui n'entend pas se satisfaire d'une simple prise en considération de ses ports de plaisance.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Très bien!

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. A l'exemple de nos partenaires de l'Europe de l'Ouest, il est urgent de doter nos armements d'unités ultramodernes, un plan pluriannuel et le concours financier accru de la part de l'Etat, — subventions et prêts — étant les deux impératifs d'une véritable relance de nos pêches maritimes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que votre commission des affaires économiques et du Plan m'a prié de formuler à cette tribune. Mais en raison de la compétence de cette commission pour tous les problèmes de la marine mar-chande, elle ne manquerait pas de me reprocher de n'avoir pas abordé aussi brièvement que possible deux questions essentielles à caractère éminemment social : les pensions d'une part, le corps de santé des gens de mer d'autre part.

Les pensions d'abord : le budget de l'Etablissement national des invalides de la marine dépasse largement le milliard en recettes et en dépenses. Il se trouve en état d'équilibre, ce dont

on peut se féliciter.

La subvention de l'Etat - 611 millions - qui s'avère insuffisante puisqu'il a fallu faire appel au concours de la Caisse nationale de l'assurance-maladie du régime général à concur-rence de 84 millions de francs pour la seule caisse de pré-voyance, cette subvention a été calculée en prévision d'une certaine amélioration des salaires forfaitaires en 1973.

Le crédit a-t-il été calculé pour couvrir les seules dépenses de conjoncture, en application de l'article 42 du code des pensions, comme suite aux accords intervenus entre armement et organisations syndicales ? Ou bien a-t-il été légèrement surévalué pour procéder à un rattrapage plus important que celui annuel de 1 p. 100, dit tranche Forner ? Si c'est la seconde hypothèse qu'il faut retenir, soyons satisfaits avec l'espoir de voir un peu mieux reconsidérée la situation des pensionnés de netites catégories et plus encore celle des veuves sur laquelle petites catégories, et plus encore celle des veuves, sur laquelle mon collègue Bardol est intervenu tout à l'heure.

Mais en ce qui concerne les veuves, permettez à l'auteur d'un amendement présenté ici même il y a plus de quinze ans, qui tendait à majorer le pourcentage des pensions de la caisse de prévoyance des veuves de marins victimes d'accidents professionnels, de s'inquiéter de l'invraisemblable opposition du ministère des finances pour faire bénéficier ces veuves des mêmes dispositions que celles applicables aux veuves du régime général.

Il est également insoutenable de voir une veuve de marin remariée, être déchue de ses droits à pension qu'elle tient du chef de son premier mari, si son second mariage s'est terminé par un jugement de divorce à ses torts!

Enfin puisque nous sommes dans le régime social des marins, je voudrais, monsieur le ministre, vous demander de nous donner le dernier point de votre démarche auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale, quant à la survie du corps de santé des gens de mer.

N'étant pas représentant d'une région côtière, vous ne pouvez pas ressentir comme nous la profonde inquiétude que suscite dans notre famille maritime le fait que dix postes de médecins de gens de mer ne sont pas pourvus et que, si vous n'arrivez pas à renverser le courant, il y aura en poste, sur le littoral, cinq médecins de moins encore dans six mois.

Vous avez visité Boulogne récemment, et nous vous attendons, monsieur le ministre, prochainement dans l'Ouest, à Concarneau dans le Finistère, et à Lorient qui me tient particulièrement à cœur, dans le Morbihan. Réglez, s'il ne l'est encore, ce problème avec votre collègue du ministère de la défense, car nos popula-ltions côtières ne peuvent se satisfaire de sa décision de les traiter moins bien que celles des pays coopérants. Voilà ce qu'il doit comprendre, et rapidement.

Lorsqu'il sera parfaitement informé, il se rendra peut-être compte que le déficit des médecins n'est pas celui qu'on veut bien lui faire croire et qu'il est «fabriqué» pour toucher dans ses œuvres vives le régime social des marins, qui repose sur le corps de santé des gens de mer.

Voilà ce qu'on dit sur le littoral et qu'il m'appartient de vous transmettre. J'attends, monsieur le ministre, que vous me rassuriez sur ce point.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan vous demande, mes chers collègues, de voter le budget de la marine marchande qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant un département maritime dont la population est encore extrêmement sensibilisée par la fermeture des chantiers du Trait, je me suis demandé, monsieur le ministre, si nous ne risquons pas, à plus ou moins bref délai, de voir disparaître à leur tour, faute d'avoir reçu de l'Etat une aide suffisante, la plupart des moyens et des petits chantiers navals, ce qui ne manquerait pas d'être douloureusement ressenti par les régions touchées par de nouvelles fermetures. C'est pourquoi j'ai essayé d'analyser l'action de l'Etat en faveur des chantiers navals.

Cette analyse, que je crois avoir menée avec objectivité, a souvent mis en évidence des disparités de traitement importantes entre les différentes classes de chantiers. C'est ainsi qu'au titre des autorisations de crédit pour 1973 les petits et moyens chantiers qui utilisent les services d'environ six mille personnes ne percevront qu'une aide de 18 millions de francs, alors que les cinq grands chantiers qui emploient dix-neuf mille personnes recevront 688 millions de francs.

Si mes calculs sont exacts, en 1973, le travailleur d'un grand chantier vaudra 36.000 francs d'aide, alors que celui d'un petit chantier n'en vaudra que 3.000.

Autrement dit, l'aide de l'Etat aux grands chantiers équivaut à peu près à leur charge salariale annuelle alors que, pour les autres, elle se limite à un seul mois. Il convient toutefois de préciser que la proportion du personnel affecté à la construction navale — car il y a aussi une section réparation — est un peu plus importante dans les grands chantiers que dans les petits, ce qui atténue quelque peu cette disparité.

Il était également intéressant de connaître le rapport existant entre le montant des subventions et le prix de vente des bateaux. On peut estimer, sans crainte de commettre une erreur grossière, qu'il se situe entre 25 et 30 p. 100 pour les grands chantiers et seulement à 3 p. 100 pour les autres.

Par ailleurs, j'ai cherché à déterminer le montant de l'aide apportée à chacun des cinq grands de la construction navale. En prenant leurs effectifs comme critère de répartition, on peut conclure que les chantiers de l'Atlantique percevront un peu plus de 200 millions, que la part de La Ciotat se situera à 170 millions environ et celle des trois autres entre 95 et 110 millions.

En comparant, par exemple, cette aide avec la valeur boursière de France-Dunkerque et Dubigeon-Normandie, qui seuls sont cotés en bourse, on s'aperçoit que ces chantiers reçoivent en un an de la collectivité plusieurs fois leur valeur réelle.

C'est une situation paradoxale. La revue Valeurs actuelles, dans son numéro du mois de juillet dernier, l'avait relevée.

Je sais bien que l'aide aux grands chantiers est versée au titre d'un contrat de programme qui obligeait les grands chantiers à fusionner et à fermer ou reconvertir leurs installations les moins rentables. C'est ainsi que la fusion France-Gironde-Dunkerque a entraîné la fermeture des chantiers de Gironde, qui furent relayés partiellement par les chantiers de la Garonne considérés actuellement comme un petit chantier naval. C'est ainsi également que les chantiers du Trait, après leur absorption par La Ciotat, ont été reconvertis partiellement dans une autre branche d'industrie. Malheureusement, cette reconversion va sans doute se solder par un échec puisque l'on parle d'une fermeture prochaine de l'activité de remplacement.

Le sort des 1.800 ouvriers qui travaillaient au Trait, il y a cinq ou six ans, aurait dû être traité avec moins de désinvolture.

Parce que vous avez le sens de l'humain, monsieur le ministre, nous sommes persuadés que vous vous pencherez sur les douloureux problèmes du Trait.

Mais revenons à l'aide apportée aux grands chantiers. Malgré cette aide, les résultats sont loin d'être satisfaisants puisque France-Dunkerque enregistre une perte de près de 45 millions et La Ciotat d'environ 10 millions, alors que le bénéfice des autres est assez faible.

Que l'on ne se méprenne pas. Je n'entends pas m'élever contre l'aide accordée aux grands chantiers. Elle leur est nécessaire pour lutter contre une concurrence internationale très rude. Ce que je veux mettre en évidence, c'est la disproportion existant entre cette aide et celle accordée aux petits et moyens chantiers et réclamer pour ces derniers des subventions plus substantielles, car c'est la condition de leur survie.

Le secrétariat général de la marine marchande, qui connaît bien les difficultés des petits chantiers, déclare que les modalités d'attribution de l'aide à la construction navale dépendent du ministère des finances — D. R. E. E. — mais qu'en tout état de cause il ne pourra être procédé à un examen de cette question tant que des engagements précis n'auront pas été pris sur un programme de restructuration et de coopération industrielle.

En clair, on reproche aux petits et moyens chantiers, pour leur refuser une aide complémentaire, d'être trop nombreux, de ne pas vouloir se regrouper, de ne pas être internationalement compétitifs, de ne pas fabriquer des bateaux en série, ce qui augmente le prix unitaire, et d'avoir un carnet de commandes trop réduit.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de répondre à chacun de ces griefs.

En ce qui concerne le nombre de petits chantiers, le reproche ne serait pas fondé si les armements français de pêche n'étaient comme encouragés à passer leurs commandes en Espagne ou en Pologne. Je m'explique.

Les petits chantiers espagnols bénéficient d'une aide de 15 à 20 p. 100, contre 3 p. 100 à leurs homologues français. De plus, les navires qu'ils construisent entrent en franchise dans notre pays, alors que les navires construits en France sont frappés de 10 à 15 p. 100 de droits de douane à leur arrivée en Espagne.

Quant aux chantiers polonais, ils reconnaissent avoir livré des chalutiers de cinquante-quatre mètres à des tarifs très inférieurs au prix de revient.

Ils sont d'ailleurs désireux d'obtenir une rencontre avec les constructeurs français en vue de conclure un accord dans le cadre de vérité des prix.

Eh bien, malgré ces disparités de traitement, vous accordez, monsieur le ministre, à un même taux les primes d'incitation à la modernisation de la pêche industrielle aux armateurs, qu'ils se fournissent en France ou à l'étranger.

Il serait souhaitable de tenir compte du niveau de l'aide pour déterminer celui des primes, et surtout d'accorder celles-ci en priorité aux armateurs qui font construire dans le Marché commun.

Examinons maintenant la question du regroupement des petits et moyens chantiers. Pour ces derniers, c'est chose faite par la fusion des chantiers du Havre et de La Rochelle, mais on ne peut dire que cette opération ait obtenu tout le bénéfice que vos services en attendaient. La preuve en est que leur carnet de commandes est très réduit. Pour les petits chantiers, qui sont souvent des affaires familiales, le regroupement est beaucoup moins facile que s'ils appartenaient à des groupes financiers importants.

En outre, du fait de leur répartition tout le long de la façade maritime de la France, leur clientèle, leur spécialisation et, par conséquent, leur mode de travail sont foncièrement différents et le bénéfice d'un regroupement n'apparaît pas évident.

Par ailleurs, il est faux de prétendre que, sur le plan international, les petits chantiers ne sont pas concurrentiels.

Je n'en veux pour preuve que la commande de deux chalutiers islandais arrachée récemment à une concurrence internationale très dure par un chantier breton et la construction de deux chalutiers britanniques obtenue par un chantier de mon département après que l'armateur ait consulté trente-deux chantiers de tous pays.

Ma conviction profonde, monsieur le ministre, est que prétendre que nos petits chantiers ne sont pas compétitifs est un argument tout juste bon à justifier le faible niveau d'aide qui leur est attribué.

Quant à la construction en série, les petits chantiers n'y sont pas hostiles; une série de cinq bateaux identiques permettrait, en effet, d'abaisser le coût unitaire d'environ 4 p. 100, mais à la condition qu'ils soient construits dans un même chantier, car tout partage de la commande avec un chantier voisin ferait perdre l'intérêt de la série.

Mais il est bon de préciser que, s'agissant par exemple de navires d'une cinquantaine de mètres, une telle série ne pourrait être achevée avant une trentaine de mois.

Compte tenu de la dégradation de la monnaie, qui prend à l'heure actuelle un rythme rapide et donc imprévisible, il serait nécessaire que l'Etat accorde, à partir du deuxième bateau, pour encourager la construction en série, le bénéfice de la révision des prix qui est attribué aux grands chantiers.

J'en arrive au dernier point. On reproche aux petits chantiers d'avoir un carnet de commandes trop court. Comment pourrait-il en être autrement alors que la garantie des prix leur est refusée ? Ne conviendrait-il pas de l'accorder quand les délais de livraisons sont supérieurs à vingt-quatre mois ?

Monsieur le ministre, j'ai voulu me faire l'avocat des petits chantiers en faisant ressortir la faiblesse de l'aide qui leur était accordée et en réfutant les arguments mis en avant pour leur refuser toute augmentation de subvention. Les chantiers sont soumis à une concurrence étrangère fort vive et ils éprouvent des difficultés pour se maintenir. Donnez-leur le moyen de lutter contre cette concurrence, de continuer leurs activités, et donc de pouvoir se moderniser.

Pensez aux 6.000 personnes qu'ils emploient et évitez leur de se trouver un jour, pour des causes différentes certes, mais identiques dans leur effet, dans la situation des ouvriers du Trait. Je sais que la responsabilité de la décision appartient au ministère de l'économie et des finances. Mais je sais également, monsieur le ministre, que vous saurez plaider la cause des petits chantiers et de leurs employés auprès de votre collègue des finances.

A l'avance, je vous remercie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Robert Galley, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vos rapporteurs ont largement facilité ma tâche puisqu'ils ont analysé dans leurs rapports écrits et dans leurs interventions orales les crédits soumis à votre approbation au titre de la marine marchande. Avec une compétence à laquelle je me plais à rendre hommage, ils ont exposé les principaux aspects d'un projet de budget dont les dotations augmentent de 6,6 p. 100 pour les dépenses civiles ordinaires et de 24,9 p. 100 pour les dépenses en capital par rapport à l'an dernier. Je ne referai pas ces analyses. Je voudrais plutôt dans cet exposé vous développer les thèmes de la politique que j'entends mener à la tête de ce département et répondre le plus précisément possible aux questions fort nombreuses de vos commissions des finances et des affaires économiques et du Plan.

Je commencerai par les problèmes de la pêche. Ceux-ci, je tiens à le dire de nouveau, sont, depuis mon arrivée au ministère des transports, au premier plan de mes préoccupations.

La pêche est, en effet, une des activités économiques les plus importantes de toutes celles dont mon département a la charge. La France fournit 10 p. 100 du poisson débarqué dans la Communauté économique européenne, celle-ci s'entendant naturellement dans sa structure actuelle avant l'élargissement, et occupe le sixième rang dans le monde pour la valeur des produits. La pêche fournit du travail directement à 35.000 marins et indirectement à plus de 100.000 salariés. Au total, elle fait vivre plus d'un demi-million de personnes. La production, nous le savons, est cependant déficitaire. Les exportations françaises de produits de la mer ne représentent, en valeur et en volume, que 18 p. 100 des importations et le déficit, qui augmente chaque année, à atteint en 1971 près de 950 millions de francs. Pour notre pays, dont la vocation économique en matière de pêche est aussi incontestable, un tel déséquilibre de la balance extérieure traduit manifestement des structures de production et de commercialisation encore trop faibles.

De fait, il suffit d'examiner la composition de la flotte de pêche française pour constater le vieillissement d'une grande partie de celle-ci et prévoir en conséquence, à terme, une diminution importante des capacités de capture si nous n'y portons pas remède. Au 1er janvier 1971, notre flotte de grande pêche, par exemple, était constituée, pour les trois quarts, de chalutiers à ponts découverts, pêchant par le côté, âgés de quinze à vingt-cinq ans et livrant de la morue salée. De même, la flotte de chalutiers hauturiers était, à la même date, encore composée, pour 75 p. 100, d'unités pêchant par le côté dont la conception ne permet certainement pas l'adaptation aux données techniques et économiques actuelles qui exigent une mécanisation très poussée.

L'action du ministère des transports a donc, pour premier souci, d'aider la modernisation de la flotte de pêche française; soyez certains que je ferai tout pour promouvoir celle-ci.

Dans le cadre français, nous disposons pour cela de trois moyens d'intervention, éventuellement cumulables: les primes de modernisation, les prêts sur ressources du fonds de développement économique et social et les bonifications d'intérêts des autres emprunts contractés par les armateurs pour le financement des constructions de navires. Pour les subventions, les dotations s'élèveront l'an prochain à 21 millions de francs pour la pêche industrielle et à 3 millions de francs pour la pêche artisanale, compte non tenu de 2,5 millions de francs prévus au chapitre 64-00 pour les actions autres que l'aide à l'armement proprement dite: je veux parler, entre autres, du développement de la pêche outre-mer et de la conchyliculture.

Les chiffres que je viens de citer ont été acquis après un réaménagement des dotations de mon département qui a permis — vous le savez — d'accroître de 4 millions de francs les crédits inscrits au fascicule budgétaire, qui étaient eux-mêmes supérieurs de 2,5 millions de francs à ceux de la loi de finances de 1972.

Deux questions ont été posées par M. Bardol. Ce dernier m'a d'abord demandé comment avait pu être obtenu ce redressement.

Vous savez qu'il l'a été essentiellement par prélèvement sur les crédits inscrits pour la construction d'un ministère des transports que j'ai délibérément choisi de retarder afin d'aider, en particulier, la pêche artisanale. D'autre part, un prélèvement a été opéré sur le chapitre 57-10. Pour la quasi-totalité, ou presque, il correspond à une réduction du prix de construction de la nouvelle vedette rapide du type Garance, par rapport à l'estimation initiale. Cette réduction est due à l'expérience du constructeur qui réalise maintenant un troisième bâtiment de ce type; le complément, très faible, résulte de la suppression de la commande de quelques petites embarcations, cette suppression était d'autant plus justifiée que les techniciens, dans leur dernier avis, ont conclu que, dans presque tous les cas, le moyen le plus efficace de surveillance des lieux de pêche est l'intervention de vedettes rapides.

Vous voilà rassuré, je pense, monsieur Bardol.

Pour les prêts du F. D. E. S., l'augmentation est considérable — de 50 p. 100 — puisque ceux-ci passent au total de 40 à 60 millions de francs entre 1972 et 1973, 20 millions allant à la pêche industrielle et 40 à la pêche artisanale.

Contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Bardol, les crédits réellement disponibles en 1973 pour la pêche artisanale seront d'ailleurs sensiblement supérieurs à ces 40 millions de francs. Il faut, en effet, tenir compte des remboursements par les pêcheurs des prêts accordés par les caisses régionales de crédit maritime mutuel au cours des années antérieures. Je puis vous donner l'assurance qu'après examen avec les intéressés, tous les besoins recensés pour 1973 seront satisfaits.

Je pense que vous voilà sur ce point également rassuré.

A ces interventions financées par le budget national il convient d'ajouter les mesures dont le coût est couvert par le F. E. O. G. A. En 1971, et à nouveau cette année, la France a présenté un certain nombre de dossiers au titre d'actions dites ponctuelles. A ce titre, l'an dernier, la commission de Bruxelles a ainsi accepté de subventionner, à 20 p. 100 du coût de l'investissement, la construction d'un chalutier de grande pêche, d'un thonier et de trois chalutiers de pêche fraîche représentant des investissements totaux de 40,8 millions de francs.

Mais le plus important n'est pas là, et je voudrais le dire particulièrement à tous les professionnels qui m'ont posé la question. Le conseil des ministres de la Communauté économique européenne vient au début de cette semaine — mardi exactement — de prendre, sur notre demande pressante, en particulier sur l'intervention que j'avais faite avec énergie le 20 novembre dernier, la décision d'adopter le règlement relatif à l'action commune pour la reconversion de la flotte de pêche morutière.

Cette action commune, dite action commune grande pêche, dont le budget s'élèvera au total à 10 millions d'unités de comptes, soit 55 millions de francs, bénéficiera essentiellement à notre pays, qui était le seul avec l'Allemagne à pêcher la morue. Elle permettra la reconversion des navires saleurs en navires congélateurs et en thoniers, la transformation des sécheries et la formation des personnels affectés par ces modifications des structures de production.

La France attendait cette décision de la Communauté économique européenne depuis près de dix-huit mois. Il s'agit donc d'un événement d'autant plus heureux que, sur notre insistance, les aides communautaires pourront être accordées à des navires déjà commandés à condition bien sûr que les commandes aient été postérieures au 1er juin 1971.

Simultanément le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a d'ailleurs rappelé à la commission sa volonté de voir se réaliser d'autres actions communes en faveur de la pêche artisanale et de la pêche hauturière. Il va de soi que la France participe activement aux travaux préparatoires de ces nouveaux règlements qui, je l'espère, verront le jour rapidement.

L'ensemble des aides à l'investissement dont disposera la pêche française l'année prochaine sera donc sensiblement accru et nous pouvons espérer que le tonnage de bateaux primés, qui s'élevait à 8.900 tonneaux en 1971, représentera 14.300 tonneaux cette année, et sera en forte augmentation en 1973 et surtout en 1974.

Cependant, je suis bien conscient qu'il faut non seulement accroître d'année en année les moyens de soutien à l'investissement, mais aussi donner à notre système d'aide la stabilité et la sûreté qui sont indispensables aux armateurs lorsqu'ils mettent en place des programmes de commandes de navires. C'est ce que certains ont appelé le plan pluriannuel et ce que j'ai préféré nommer moi-même la règle du jeu, car l'expression paraissait plus adéquate, sans pour cela qu'il y ait, je vous l'avoue, la moindre divergence sur le fond.

En définitive, de quoi s'agit-il? Il s'agit de permettre aux entreprises de pêche de pouvoir dresser des plans d'investissement en comptant sur une aide des pouvoirs publics, qui évolue avant tout en fonction de réalités changeantes du seul secteur des pêches. Les spécialistes savent que les techniciens de mon administration ont mis au point, pour ce faire, une formule permettant de prendre en compte ces évolutions.

Le principe m'en semble heureux et l'idée excellente. Je demanderai que cette formule serve de base aux décisions de subvention et je m'emploierai à ce que les crédits soient calculés de façon que le contrat avec la profession, que cette formule implique, soit tenu. Sur un plan pratique, l'année 1973 se présente très favorablement, même si la règle du jeu n'est pour l'instant que celle du ministre des transports. Les crédits prévus au chapitre 64-00 permettent, après amendement, de l'appliquer sans problème.

Mais l'avenir de la pêche ne dépend pas que des investissements et de la modernisation des instruments de production. L'organisation des marchés, qui est désormais de la compétence communautaire, la définition des prix d'orientation et de retrait, la mise en place d'entreprises efficaces pour la commercialisation et la transformation, le mareyage et la conserverie ont au moins autant d'importance que les subventions à l'équipement de l'Etat pour assurer la prospérité du secteur de la pêche.

J'ai pu voir, à l'occasion d'un récent voyage à Boulogne, le rôle décisif des organisations de producteurs dans le fonctionnement des marchés; constater la complexité des problèmes qui se posent aux mareyeurs qui doivent pouvoir disposer d'apports conformes aux exigences des consommateurs et de moyens de transport rapides adaptés.

Les armateurs à la pêche doivent se préoccuper de pêcher des espèces et des tailles de poissons susceptibles d'être commercialisés par les spécialistes de la distribution. Il ne faut pas seulement pêcher pour faire de la farine de poisson.

J'ai pu aussi apprécier les transformations de la conservation et l'essor de la production des produits surgelés. Nous nous félicitons des progrès qui interviennent dans ce domaine très intéressant.

Les activités en aval de la pêche en mer me semblent maintenant aussi importantes que la pêche elle-même et doivent justifier autant d'efforts et d'attention de la part du ministre et de l'administration responsables pour garantir le plein emploi et l'amélioration des rémunérations dans toute la profession.

L'accès aux lieux de pêche et la préservation des ressources de la mer sont devenus depuis quelques années des sujets très graves de préoccupation. Pour arriver à des résultats efficaces il n'y a pas d'autre méthode que de participer activement à toutes les discussions internationales sur la protection des fonds de pêche en dehors des zones de juridiction nationale et sur le droit de la mer. Vous pouvez tous être certains que M. le ministre des affaires étrangères et moi-même nous ne négligerons rien pour parvenir à de véritables accords internationaux, comme cela a été signalé. La conférence du droit de la mer prévue pour l'année prochaine sous l'égide des Nations Unies sera à coup sûr un moment capital.

La France sait que le régime de la liberté absolue de la pêche en haute mer est un régime condamné à terme. Les pays en voie de développement, notamment, y sont radicalement hostiles. La solution doit être trouvée selon nous dans une approche régionale qui reconnaisse les droits et les compétences des organisations internationales existantes. Celles-ci — nous le pensons — ont su faire leurs preuves pour assurer un minimum indispensable de protection des fonds de pêche. Je suis sur ce point totalement d'accord avec vos rapporteurs.

Après ces indications sur notre politique en matière de pêche, j'en viens à la construction navale dont les perspectives et certains aspects ont fait l'objet de nombreuses questions, particulièrement de M. Yvon et de M. Ferrand.

Pour les grands chantiers, la politique définie par les pouvoirs publics en 1968, en accord étroit avec la profession, se traduit maintenant par des résultats positifs qui justifient l'importante aide financière consentie par l'Etat: 706 millions de francs au budget de 1973 contre 514 millions au budget de 1972.

Les investissements et les concentrations réalisés ont permis de doter notre pays d'une industrie compétitive grâce au choix qui a été fait d'orienter notre production vers des catégories de navires faisant appel à une technologie avancée. La commande récente aux chantiers de l'Atlantique des deux plus grands pétroliers du monde — 540.000 tonnes de port en lourd — dont la construction sera réalisée suivant une technique utilisable demain pour des navires d'un tonnage encore plus élevé constitue une marque évidente des forces et de la valeur de notre industrie.

Le carnet de commandes de nos chantiers, qui était de 2,5 millions de tonneaux représentant une valeur de 2,3 milliards de francs en 1967, s'élève aujourd'hui à 5,5 millions de tonneaux correspondant à une valeur de plus de 11 milliards de francs. Ce carnet de commandes est constitué pour 49 p. 100 par des navires destinés à des armateurs étrangers contre 36 p. 100 en 1968. Cette activité, dont nous ne pouvons que nous féliciter, place la France au quatrième rang dans le monde du point de vue de la construction navale.

Je sais qu'à côté de ces motifs de satisfaction existent, comme l'a excellemment souligné M. Yvon, des causes sérieuses d'inquiétude. Tout d'abord les structures financières des entreprises sont encore trop fragiles, car plusieurs chantiers risquent d'être confrontés à des difficultés d'adaptation à moyen terme de leur outil de travail ou même parfois à des difficultés de main-d'œuvre lorsqu'ils chercheront à tirer le meilleur parti de leurs atouts techniques. La solution de cette première série de problèmes devra être trouvée dans la poursuite de la restructuration de la profession amorcée depuis 1966.

Mais c'est sur le plan international que se posent cependant les problèmes les plus fondamentaux. La Communauté européenne et l'O. C. D. E. se sont employés à réduire de façon concertée les aides accordées par les divers pays à leur industrie de la construction navale et cette réduction se traduira en France, toutes choses égales par ailleurs, par une diminution sensible de l'effort financier de l'Etat au cours des prochaines années. Mais aucun résultat n'a été obtenu jusqu'à présent pour limiter les risques évidents de surcapacité au niveau mondial. J'ai déjà dit et je répète que la France, particulièrement consciente de ces risques, est prête à apporter sans réserve sa contribution à toute action commune qui viserait à faire face aux dangers dus à des politiques de développement excessif des capacités de production dans certains pays et notamment au Japon.

M. Yvon et M. Ferrant se sont particulièrement inquiétés de la situation des petits et moyens chantiers. Et de fait, la situation de ces établissements, qui dans de nombreuses localités jouent un rôle économique et social essentiel, n'a pas été bonne cette année. Pour certains, le volume des commandes nouvelles a été faible et n'a pas permis d'atteindre un niveau d'activité comparable à celui de l'an dernier. Dans la majorité des chantiers, toutefois, le carnet de commandes actuel assure le plein emploi jusqu'à l'automne de 1973. Les petits chantiers spécialisés dans un seul type de navire ou travaillant pour la pêche sont certainement ceux qui éprouvent les plus grandes difficultés. Ils subissent, plus que les autres, les effets de la dépression conjoncturelle ou ils sont confrontés, comme cela a été signalé par M. Ferrant, à la très dure concurrence de la Pologne, de l'Espagne, voire du Pérou.

Il va sans dire que le Gouvernement et l'administration se sont préoccupés de cette situation des petits et moyens chantiers. L'aide financière sera en 1973 en augmentation sensible par rapport à 1972 — 18 millions de francs en 1973 contre 14 millions de francs en 1972. Il est exact, monsieur Ferrant, que le soutien financier de l'Etat consiste, en règle générale, pour ces établissements en une aide de base — 3 p. 100 du prix contractuel — et, exceptionnellement, en une garantie de prix. Mais c'est qu'à la différence des grands chantiers, dont les délais de construction sont beaucoup plus longs et qui ont, pour cette même raison, des plans de charge garnis sur plusieurs années, le risque de hausse des coûts est a priori très réduit et que la garantie de prix se justifie ainsi beaucoup moins. Il est en effet possible de faire une évaluation correcte de ce que sera le prix réel quelque dix ou douze mois après le début de la construction.

Je sais — et ceci est une réponse à M. Yvon — que dans le cas de la commande d'une série de navires, l'argument que je viens d'avancer n'est plus valable au-delà de la deuxième ou troisième unité — je le reconnais avec vous — et que les petits et moyens chantiers se trouvent alors dans une situation très comparable à celle des grands chantiers et ont besoin d'un système de garantie de prix si la vivacité de la concurrence ne leur permet pas, ce qui est aujourd'hui le cas quasi général, de mettre à la charge des acquéreurs le poids des révisions de prix. Aussi suis-je tout à fait disposé à étudier favorablement cette requête de la profession qui me semble parfaitement légitime et elle a d'ailleurs, je vous le signale, pu recevoir satisfaction dans quelques cas particuliers au cours de cette année.

On entend parfois demander que la France revienne à une politique protectionniste pour permettre aux petits et moyens chantiers de lutter contre la concurrence internationale et de réserver aux chantiers français les commandes des armateurs français. Naturellement, il serait préférable que les armateurs français passent l'essentiel de leurs commandes aux chantiers français; mais une politique en ce sens est rendue souvent impossible par les accords internationaux, qu'il s'agisse du traité de Rome pour les pays du Marché commun ou encore, monsieur Bardol, des accords bilatéraux avec la Pologne, accords dont nous ne pouvons que nous féliciter.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je n'ai pas dit le contraire.

M. Robert Galley, ministre des transports. Je crois donc qu'une politique protectionniste à outrance serait très discutable dans son principe.

L'administration exige que les armateurs français à la pêche consultent les chantiers français avant toute commande à l'étranger et qu'ils apportent la preuve que cette consultation a été faite et bien faite. Elle ne peut aller plus loin sans compromettre la réussite des efforts de modernisation de notre flotte de pêche.

Mais quel que soit le soutien de l'Etat, les petits et moyens chantiers ne pourront survivre que si, dans une large mesure, la profession accepte de se grouper pour définir des actions permettant d'améliorer la productivité globale et en conséquence la compétitivité des établissements. L'administration est naturellement là pour les y aider. Des mesures doivent être mises au point en accord avec la profession pour améliorer les méthodes de gestion et obtenir une coopération industrielle dans tous les domaines et pas seulement dans celui de la prospection commerciale à l'étranger. Les petits et moyens chantiers doivent répondre à l'appel des pouvoirs publics, accélérer les études déjà entreprises et s'engager dans la voie d'indispensables actions communes. Je tiens à vous assurer qu'en contrepartie de cet effort de concertation et de productivité, mon soutien et celui de mes services ne leur seront pas ménagés.

Je ne voudrais pas quitter ce domaine de la construction navale sans faire allusion à la décision que le Gouvernement vient de prendre dans le domaine des aéroglisseurs marins. L'Etat va participer sous forme de subventions remboursables au financement de la moitié du programme de développement mis au point par la société S.E.D.A.M. pour la réalisation d'un appareil N 500 de 200 tonnes de ports en lourd. Cet appareil, qui devrait être livré dans deux ans et demi au plus, utilise la technique des coussins d'air bien connue. Il pourra transporter 65 voitures et 200 passagers à une vitesse moyenne de 40 à 50 nœuds sur des vagues de 2,50 mètres de creux et possédera une autonomie de cinq heures. A la différence de l'appareil N 300, déjà réalisé par la même société S.E.D.A.M. et particulièrement adapté pour les estuaires, les baies et les eaux relativement calmes, le N 500 pourra assurer à grande vitesse des trafics maritimes assez importants. C'est pour cette raison que la Compagnie générale transatlantique vient de déposer une option pour deux appareils de type N 500 afin d'assurer le trafic avec la Corse, ce qui correspond à une mesure que j'annonçais l'autre jour à cette même tribune.

Je suis ainsi conduit à aborder les problèmes de la flotte de commerce. L'action des pouvoirs publics en faveur de l'armement au commerce se justifie essentiellement, comme le marquait M. Yvon tout à l'heure, par le besoin qu'a un pays comme la France de posséder une flotte marchande capable de soutenir notre commerce extérieur, de limiter le coût des frets et de maintenir une certaine indépendance de nos approvisionnements. Les aspects commerciaux de cette justification ont certainement plus de poids aujourd'hui qu'ils n'en ont jamais eu dans le passé. Les risques de soumission de notre commerce extérieur à des décisions prises à l'étranger, en fonction d'intérêts étrangers, sont en effet de plus en plus nombreux et de plus en plus graves, ne serait-ce que parce que le commerce extérieur français se développe aujourd'hui avant tout en dehors de la zone franc, c'est-à-dire sur des routes maritimes où traditionnellement le pavillon français n'était que très insuffisamment représenté.

Pour me faire comprendre, je donnerai deux exemples. A la suite d'une décision prise par un consortium maritime international au sein duquel notre armement était minoritaire, le service « conteneurisé » France-Australie a, un moment, déserté nos ports. Autre exemple, la conférence maritime Europe-Afrique du Sud, traditionnellement dominée par les Britanniques, a récemment appliqué une forte hausse sur les voitures envoyées en pièces détachées. Compte tenu du degré d'intégration des chaînes de montage sur place, les exportateurs français subissent en fait une hausse trois fois plus forte que les Britanniques et leurs efforts à l'exportation sur ce difficile marché vont en subir le contrecoup.

N'oublions pas que, pour vendre à l'étranger, ce n'est pas le coût départ usine, ou coût F.O.B., qui compte, mais le prix

rendu au destinataire, c'est-à-dire le prix C.I.F., et que les coûts d'acheminement outre-mer représentent 10 à 15 p. 100 en moyenne des prix départ usine. Une évolution défavorable de ces coûts peut facilement annihiler les efforts de productivité de l'industrie sur notre territoire.

En permettant à l'armement français d'affirmer sa présence dans le monde maritime, l'Etat s'efforce de limiter ces risques pour notre commerce extérieur.

Le soutien qu'il a apporté aux armateurs français par le plan de relance de l'armement, notamment sous forme de primes d'équipement — 240 millions de francs en trois ans dont 80 millions sur le budget 1973 — a permis d'obtenir en quelques années des résultats très encourageants comme M. Bardol l'a souligné tout à l'heure. L'accroissement très sensible de la capacité de transport, 7,2 millions de tonneaux de jauge brute au 1er juillet 1972 contre 5 millions au 1er janvier 1968, en est un premier témoignage. Les concentrations et les regroupements d'armements réalisés ces deux dernières années manifestent une évolution des structures vers la constitution d'armements de taille mondiale. La mise en service de nombreux navires à la pointe de la technique et le retrait des navires les moins rentables ont permis un rajeunissement rapide de la flotte française en même temps qu'une amélioration très sensible de la compétitivité. L'âge moyen de la flotte est passé de 9,2 ans en 1968 à 7,8 ans aujourd'hui. Je suis convaincu qu'il faudra continuer d'adapter cette politique dont les résultats ont été économiquement satisfaisants.

Cette évolution, dans la mesure où elle se traduit par une réduction du nombre absolu des navires avait provoqué des inquiétudes sur le plan de l'emploi des gens de mer; mais elle n'a pas, en fait, soulevé de problèmes sociaux trop graves.

La diminution progressive du nombre des emplois offerts par l'armement au commerce qui, dans la majeure partie des cas, résulte surtout des progrès de l'automatisation n'a pas provoqué de chômage sensible. L'année 1971 et encore plus l'année 1972 ont d'ailleurs été caractérisées par l'accroissement du nombre des places offertes et du nombre d'élèves que nous avons accueillis dans les écoles d'enseignement maritime, tant il est vrai que l'amélioration de la productivité et le maintien de la compétitivité sont les seules vraies garanties du plein emploi.

L'évolution du déficit de la balance des frets et des passages a été très bien analysée par M. Yvon. Elle peut paraître préoccupante au vu des résultats des années 1966 à 1970. N'oublions pas, sur ce point, que le plan de relance de l'armement au commerce, qui est en train de se réaliser, ne produira ses effets qu'à la fin du VI° Plan, c'est-à-dire en 1975. Pour les transports d'hydrocarbures, les statistiques disponibles ne tiennent, en particulier, pas compte des investissements très importants mis en service depuis deux ans et encore moins des pétroliers en commande.

Je reconnais que, pour le transport des marchandises diverses, la situation est moins bonne. Mais cela tient, en partie, à un développement plus rapide que prévu de ce type d'activité, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir car il traduit l'essor du commerce extérieur français.

La flotte française, qui s'accroît à un rythme déjà fort appréciable, ne suit qu'avec un certain retard cette évolution accélérée. Aller plus vite ne serait que difficilement compatible avec les possibilités de financement des armateurs.

Le secteur privé n'a pas été le seul concerné par cette indispensable évolution. La réussite du plan de reconversion de la flotte des compagnies maritimes d'économie mixte a permis une forte diminution des subventions d'exploitation accordées: 67.500.000 francs en 1973 contre 147.700.000 francs en 1969. Il a conduit à substituer à des services qui n'étaient plus justifiés du point de vue du service public ni rentables des activités d'avenir: transports de vrac, transports par conteneurs, transports de gaz. etc.

Faudra-t-il conclure ce plan de reconversion par un rapprochement des deux compagnies publiques comme il a été demandé? Cette question en fait est mal posée. Un rapprochement, une fusion ne constituent pas des buts en eux-mêmes, ce sont simplement des moyens pour réaliser un objectif de développement de la flotte publique française.

Quel doit être cet objectif une fois la phase de reconversion assurée et quels sont les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre? Voilà les véritables questions. Nous sommes en train d'y réfléchir et je compte proposer une réponse au Gouvernement dans le, tout prochains mois. Pour vous rassurer, j'indique que nous avons inscrits 27 millions de francs de dotation en capital au budget des charges communes pour les messageries maritimes.

Monsieur Bardol, vous avez souhaité une renaissance du cabotage français. C'est également une de mes préoccupations. Mais il ne faut pas oublier que des progrès ont déjà été réalisés au cours des dernières années: au 1er janvier 1955, il y avait 55 navires de moins de 500 tonneaux, avec un port total en lourd de 15.000 tonneaux. Au 1er janvier 1966, le nombre des navires était tombé à 43 pour 29.000 tonnes. Au 1er janvier de cette année, notre flotte est plus nombreuse, elle comprend 58 navires, mais avec 54.000 tonnes. Depuis cette date, de nouvelles commandes ont encore été enregistrées. Ces progrès sont donc loin d'être négligeables et je ne pense pas, monsieur Bardol, que vos propos pessimistes soient tout à fait justifiés.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Si!

M. Robert Galley, ministre des transports. En revanche, monsieur Bardol, votre souhait qu'une lutte efficace soit menée contre les pravillons de complaisance rejoint une des lignes d'action suivies par la France au sein des groupes de travail spécialisés de l'O. C. D. E. C'est en effet grâce à l'insistance pressante de la France qu'il vient d'être décidé il y a quelques semaines — et voilà la mesure précise que vous attendiez sur le plan international — de créer un nouveau groupe de travail qui doit traiter spécialement de ce problème.

Enfin, vous avez parlé du « scandale » de l'affrètement des navires étrangers. Votre propos me paraît quelque peu excessif. Les navires vendus sont, le plus souvent, des navires vétustes et non rentables. Cette action va dans le sens de la modernisation et de l'amélioration de la compétitivité de notre pavillon.

Je voudrais, pour conclure, traiter des aspects sociaux de ce budget de la marine marchande et, tout d'abord, apporter une précision qui, je l'espère, donnera satisfaction à vos rapporteurs

Le projet de décret relatif au classement catégoriel des marinspêcheurs a recueilli les accords nécessaires et il devrait donc être publié rapidement.

Sur le plan social, en 1972, les réunions paritaires entre armateurs et organisations syndicales ont abouti, en ce qui concerne les salaires, au renouvellement des accords pour la période du 1° mai 1972 au 30 avril 1973.

Au cours de ces discussions, d'autres problèmes ont été abordés, notamment celui des retraites, problème particulièrement préoccupant comme on vient de le souligner. Il reste au premier plan de nos préoccupations ainsi que le marque, en particulier, l'importance de la participation de l'Etat aux régimes de sécurité sociale et de retraite des gens de mer dont l'établissement national des invalides de la marine, l'E. N. I. M., a la charge. En effet, en accroissement de plus de 9 p. 100 par rapport à cette année, la subvention se montera à 611 millions de francs en 1973 et représentera alors plus de 50 p. 100 des ressources de cet établissement.

L'importance de cet effort est particulièrement significatif du souci des pouvoirs publics d'améliorer un régime social actuellement déséquilibré à la suite, d'une part, d'une certaine contraction de l'emploi due à la modernisation rapide de la flotte — comme je l'ai souligné tout à l'heure — d'autre part, d'un âge de cessation d'activité fixé, et justement, à cinquante-cinq ans en raison des sujétions particulières de la profession.

Ce souci des pouvoirs publics se retrouve également dans les diverses actions entreprises, selon une politique constante, depuis plusieurs années!

C'est ainsi que les pensions servies par l'établissement national des invalides de la marine, qui avaient progressé de 11,7 p. 100 en 1971, ont encore progressé de 12 p. 100 en 1972.

C'est ainsi encore qu'à la suite d'un accord intervenu entre le département des transports et celui de l'économie et des finances la procédure de fixation des taux de pensions a été allégée et rendue plus rapide.

C'est ainsi, enfin — et je crois répondre en cela à la question précise de M. Yvon — que, régulièrement, le rattrapage du décalage entre les rémunérations d'activité et les bases de calcul des pensions s'est poursuivi depuis 1968 et qu'il est aujourd'hui supérieur à 10 p. 100.

En 1973, l'effort de rattrapage ne sera pas abandonné; en effet, le montant de la subvention de l'Etat inscrit au budget permettra de financer, d'une part, une tranche de 1 p. 100 avec effet du 1er janvier, qui sera acquise en tout état de cause et, d'autre part, une tranche complémentaire, également de 1 p. 100 qui, elle, est conditionnelle.

Ce deuxième point de rattrapage ne sera, en effet, appliqué que si la profession finance de son côté, par les cotisations des armateurs et des marins, une amélioration globale des pensions au moins égale à 2 p. 100 sous une forme qui reste à définir.

A ce sujet, je suis optimiste, des conversations ont lieu actuellement entre les organisations professionnelles et syndicales et, s'il est encore trop tôt pour préjuger leur aboutissement, je crois que nous sommes sur une bonne voie.

Les pouvoirs publics sont conscients de la complexité du sujet et laissent donc ces discussions se dérouler librement; le moment venu, ils prendront les initiatives nécessaires pour rendre effective la majoration conditionnelle de 1 p. 100.

Ainsi, on peut espérer que dans l'ensemble les pensions des marins augmenteront, en 1973, d'environ 4 p. 100, cette majoration s'ajoutant bien entendu à celles qui seront décidées pour suivre les hausses de rémunérations des marins en activité

M. Yvon a parlé du fonctionnement des services de santé des gens de mer, qui, traditionnellement assuré par les médecins des armées, est perturbé par la vacance de plusieurs postes. Alors que l'effectif budgétaire est de 38 médecins et que l'effectif réel était de 33 au début de 1972, il n'y a plus en ce moment que 26 médecins, ce qui, je le reconnais, alourdit les tâches incombant aux médecins en poste et gêne le fonctionnement du service dans plusieurs ports, notamment en Bretagne.

Je comprends parfaitement que le milieu maritime, les organisations professionnelles et les pensionnés également attachés au service de santé des gens de mer, qui a jusqu'à présent fonctionné à la satisfaction générale, s'inquiètent de cet état de chose. Je puis vous dire que des conversations sont en cours entre mon ministère et celui de la défense nationale afin de rechercher les moyens de pallier les difficultés actuelles et de dégager des solutions; le recrutement est difficile, mais nous devrions pouvoir maintenir l'effectif à un niveau compatible avec la mission du service de santé des gens de mer. Je veillerai à ce que soient préservés les intérêts des marins en activité et en retraite affiliés à l'E. N. I. M. et à ce que les missions spéciales de la médecine du travail maritime soient assurées quoi qu'il arrive.

Enfin, et je réponds en ceci à la question de M. Bardol, un projet de décret tendant à porter de 30 à 50 p. 100 le taux de la pension de la veuve de marin victime d'un accident professionnel lorsqu'elle atteint l'âge de 60 ans ou devient invalide est, comme vous l'avez indiqué, en cours de discussion entre le département des transports et celui des finances. Seules certaines difficultés d'ordre juridique pour harmoniser les dispositions des divers régimes existant en ce domaine ont retardé jusqu'à présent la parution de ce texte, qui est urgente et aussi impatiemment attendue par moi-même que par les veuves de marins.

Le ministre de l'économie et des finances — vous voyez que la question ne me gêne pas — vient de préciser sa position sur les derniers points qui restent en discussion et je suis maintenant en mesure de vous indiquer que nous allons parvenir à un accord définitif, le relèvement du taux de réversion étant ainsi acquis.

Tout cela contribue certainement à améliorer d'une façon non négligeable le sort des pensionnés, au sujet duquel le Gouvernement est toujours extrêmement attentif.

Il reste beaucoup à faire, nous en sommes conscients, mais je voudrais vous donner l'assurance, mesdames, messieurs les sénateurs, que les pouvoirs publics et moi-même nous sommes très attentifs à tous ces problèmes sociaux et que nous rechercherons, en accord avec l'armement et les organisations syndicales, les moyens de progresser encore. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite ainsi que sur quelques travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, nous pourrions discuter longtemps et, sans vous chercher querelle, je reviendrai sur un problème qui nous semble essentiel, celui des pêches, et vous avez d'ailleurs commencé votre intervention par son évocation, pour montrer l'importance que vous y attachiez.

Vous avez dit qu'il était au premier plan de vos préoccupations, mais il nous semble y avoir une certaine contradiction dans vos propos car vous refusez la loi de programme que nous demandons.

Le plan pluriannuel, cette loi de programme — employons le terme que l'on préfère — a été réclamé avec insistance par la profession, qui est bien placée pour en connaître les avantages; il a été réclamé à l'Assemblée nationale, tant par les rapporteurs que par divers intervenants, il a toujours été réclamé par le Sénat et cette insistance doit être pour vous un sujet de réflexion, car je ne peux croire que votre attitude soit définitive.

Je pourrais rappeler que cette loi de programme a été promise formellement par votre prédécesseur, en 1971. Cette promesse a été confirmée par M. Chaban-Delmas, alors qu'il était Premier ministre, en mars 1972.

Dans ces conditions, pourquoi ce renversement de position? Je me l'explique mal. L'argument invoqué par M. le ministre des finances — je m'excuse de le mettre en cause, mais la solidarité ministérielle est évidente en la matière — a été le suivant : « Une loi de programme serait mal adaptée aux pêches maritimes où les situations évoluent rapidement, où la conjoncture tient une place prépondérante ».

Je rétorquerai d'abord que d'autres activités économiques nationales sont assez mouvantes et qu'elles bénéficient cependant d'incitations réparties sur plusieurs années. Puisque les pêches maritimes sont soumises à certaines fluctuations du marché, un plan financier établi sur plusieurs années, donc indépendant de la conjoncture, est ainsi nécessaire.

Vous avez déclaré à plusieurs reprises, monsieur le ministre, qu'il fallait élaborer une règle du jeu loyale. L'armateur qui commande un navire doit, pour établir son plan de financement et d'amortissement, connaître le montant de la subvention qui lui sera accordée. Je suis absolument d'accord avec vous sur ce point, monsieur le ministre. Encore faut-il que cette règle du jeu ne soit pas faussée l'année suivante. Comment pourriezvous l'affirmer aujourd'hui?

Je prendrai un exemple. Avant 1970, l'armateur percevait une prime d'incitation de 15 p. 100. Au moins était-il sûr d'en bénéficier. A l'époque, jouaient la concurrence massive des importations et la baisse des cours français à la production. Il en résultait une mauvaise rentabilité des navires et, en conséquence, il était difficile de faire de nouveaux investissements.

C'est pourquoi, la situation devenant catastrophique, comme vous l'avez dit tout à l'heure, le taux de la prime d'incitation a été porté par le Gouvernement de 15 à 25 p. 100. Cette décision était bonne. L'augmentation du taux de la prime et une remontée des cours à la production ont entraîné une meilleure rentabilité et les commandes ont repris.

Mais, comme les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget, la règle du jeu est faussée, et le taux de la prime est tombé à moins de 14 p. 100 pour certains navires, l'an passé. Elle l'est encore du fait que les crédits inscrits pour 1973 maintiennent ce taux de prime à 14 p. 100.

Les chiffres cités tout à l'heure par M. Yvon prouvent que nous ne sommes pas certains d'avoir les 116 chalutiers dont nous avons besoin pour 1975.

Je présenterai un autre argument. Du fait de l'inflation et de la crise monétaire internationale, la situation n'est pas si claire que vous puissiez affirmer, dès aujourd'hui, qu'en 1974 ou en 1975, vous ne rencontrerez pas de difficultés budgétaires. Vous ne pouvez savoir d'ores et déjà quelles seront alors les directions de votre budget.

Peut-être même ne serez-vous plus ministre à cette époque, peut-être même aurons-nous un autre gouvernement. Je le souhaite personnellement mais je ne dis pas cela en tant que rapporteur.

Le renouvellement de notre flottille de pêche présente un intérêt national, quels que soient le gouvernement, le régime et la politique suivie. Il ne doit pas être subordonné aux aléas de l'effort budgétaire annuel. D'où la nécessité d'un plan pluriannuel. C'est pourquoi nous vous demandons de réfléchir à nouveau à cette question.

A l'Assemblée nationale, vous avez développé un autre argument que nous avons du mal à comprendre. Je le résume de la façon suivante : « Admettons, avez-vous dit, que, cette année, on inscrive au budget 27 millions, 32 millions l'an prochain, puis 34 millions et ainsi de suite avec une progression allant jusqu'à 40 millions, admettons aussi que les produits de la mer ne se vendent plus. »

Il ne doit pas y avoir de problème à cet égard car les produits de la mer continueront à se vendre puisque la consommation ne cesse d'augmenter.

Ce qui pourrait se produire, et ce que vous avez sans doute voulu dire, c'est un effondrement des prix à la production. Les armateurs connaîtraient alors des difficultés et l'on assisterait à un nouvel arrêt des investissements.

Le problème es mal posé ainsi. D'abord, monsieur le ministre, vous ne manquez pas de moyens pour garantir un juste prix à la production qui est indispensable. Ensuite, devons-nous, dans ce cas, laisser liquider notre industrie des pêches maritimes et accepter de recourir presque uniquement aux importations? C'est inconcevable pour un pays qui possède trois mille kilomètres de côtes. Cette solution coûterait cher aux finances publiques, bien plus qu'une aide directe à la pêche.

Enfin, c'est précisément si la conjoncture devient moins favorable qu'il faut aider davantage nos pêches.

Si je schématise mon raisonnement, vous procédez actuellement de la façon suivante: cette année, tel montant de crédits est inscrit; l'année passée, il s'agissait de tel autre montant; pour l'an prochain, il vous est difficile de le savoir et la prime, dont le taux est fixé à 25 p. 100, varie en fonction du volume des crédits et du nombre des commandes.

Ne serait-il pas plus sage d'agir en fonction d'un plan pluriannuel pour stabiliser et même résorber le déficit de notre

commerce extérieur en produits de la mer?

Il conviendrait donc de raisonner ainsi: il nous faut tant de tonneaux et de bateaux en grande pêche, en pêche industrielle, en pêche artisanale pour les quatre années à venir, en fonction des objectifs économiques et financiers. Pour ce faire, il faudrait fixer un taux de prime égal à x p. 100 — de préférence 25 p. 100, puisque telle est la décision qui a été prise — s'y maintenir, prévoir en conséquence une enveloppe globale pluriannuelle comprenant les crédits nécessaires et les répartir, en quatre ans, en fonction des commandes.

Si la conjoncture est défavorable et si les crédits ne sont pas consommés, ils ne seront pas perdus pour autant. D'ailleurs, si les crédits n'étaient pas consommés, ce serait, malheureusement, le signe de nouvelles et graves difficultés pour notre pêche, ce que, j'en suis sûr, vous ne souhaitez pas non plus.

M. Robert Galley, ministre des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des transports. Monsieur le président, je voudrais répondre brièvement à M. Bardol et à son vibrant plaidoyer en faveur d'un programme pluriannuel. Pour l'essentiel, je ne suis pas en désaccord avec M. Bardol sur la question qu'il vient d'évoquer.

Nos armateurs doivent avoir l'assurance qu'ils pourront développer leur flotte de pêche, comme ils me l'ont demandé à Boulogne et lors de diverses audiences que je leur ai accordées au ministère. Nous savons tous que cela correspond à un besoin de l'économie française et je partage l'opinion de M. Bardol sur ce point.

Nous devons être en mesure de garantir que si nous donnons par exemple une subvention de 15 p. 100 pour un navire, les crédits budgétaires permettront d'honorer la signature du Gouvernement.

Mais ce que nous souhaitons aussi, c'est que, si tel armateur de La Rochelle ou de Lorient désire commander des navires, il ait l'assurance que la subvention de 15 p. 100 sera honorée et qu'elle portera sur tous les navires commandés. C'est cela que j'appelle la règle du jeu.

Mais je m'écarte de votre analyse en fonction de considérations économiques. Il y a quelques mois, nul d'entre nous ne savait si les pêcheurs norvégiens feraient ou non partie du Marché commun. Les perspectives de notre pêche sont bouleversées par le fait que la Norvège n'entrera pas dans la Communauté économique européenne.

Il y a deux ans, les pêcheurs hollandais ont livré sur le marché français des poissons fins à des prix qui ont contribué à faire s'effondrer les cours. Ces cours très faibles ont affecté, à Boulogne, les Etaplois, comme l'ensemble de la profession.

Or, depuis, que s'est-il passé? Le cours du poisson a remonté, et la période de bas prix qui s'était traduite par une phase de dépression des commandes est aujourd'hui heureusement terminée.

Etablir des calendriers chiffrés est moins important — c'est la différence qui existe entre nous — que de faire en sorte que, dans chaque budget, les armateurs puissent obtenir la garantie d'un volume de subventions, assurée par les aides communautaires et par les aides budgétaires, pour la commande des navires dont ils ont besoin. C'est cela que j'ai appelé la règle du jeu et que vous appelez, vous, le plan pluri-annuel.

L'essentiel est de connaître, par avance, quelles seront les aides de l'Etat et des organisations internationales. Les mots n'ont pas d'importance, c'est la réalité des faits qui en a.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des transports (IV-Marine marchande) qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus de 4.667.634 francs. » Il n'y a pas d'observation?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus de 37.302.900 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

- « Titre V. Autorisations de programme : 11.150.000 francs. » - (Adopté.)
 - « Crédits de paiement: 5.702.700 francs. » (Adopté.)
- « Titre VI. Autorisations de programme: 817.650.000 francs. » — (Adopté.)
- « Crédits de paiement : 435.915.200 francs. » (Adopté.) Le Sénat a terminé la discussion du budget de la marine marchande.

Articles de totalisation des crédits.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant désormais examinés, le Sénat va pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement : les articles 22 et 23, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ; l'article 21 qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés; l'article 29 qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes; l'article 28 qui récapitule les crédits ouverts au titre

des services votés des budgets annexes.

Avant d'appeler l'assemblée à statuer sur ces articles, il convient, pour mise au point définitive des chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat, de suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va maintenant se prononcer sur les articles de totalisation des crédits.

Article 22.

M. le président. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — Titre Ier « Dette publique et dépen-

90.057.797 F. 4.644.597.874

..... — 3.883.461.303 aues » ..

851.194.368 F. Total +

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Articles 23, 21, 29 et 28.

M. le président. « Art. 23. I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

 Titre V « Investissements exécutés par l'Etat »..

7 998 301 000 F.

« — Titre VI « Subventions d'investisse-

17.999.319.000

ges de guerre ».....

10.500.000

26.008.120.000 F.

Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

- Titre V « Investissements exécutés

4.770.771.500 F.

6.873.780.200

ges de guerre ».....

10.500.000

11.655.051.700 F.

- « Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)
- Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 179.675.597.309 F. » — (Adopté.)
- Art. 29. I. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 191.700.000 francs, ainsi repartie:

« Imprimerie nationale	6.500.000 F.
« Légion d'honneur	4.200.000
« Monnaies et médailles	6.600.000
« Postes et télécommunications	»
« Essences	37.600.000
« Poudres	136.800.000
« Total	191.700.000 F. »

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.522.008.176 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	71.826.236 F.
« Légion d'honneur	2.898.897
« Ordre de la Libération	27.046
« Monnaies et médailles	11.620.685
« Postes et télécommunications	4.136.599.592
« Prestations sociales agricoles	1.257.496.027
« Essences	29.272.079
« Poudres	12.267.614
« Total	5.522.008.176 F. »

- (Adopté.)

« Art. 28. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 32.797.384.093 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	238.173.764 F.
« Légion d'honneur	26.910.578
« Ordre de la Libération	829.754
« Monnaies et médailles	104.479.115
« Postes et télécommunications	20.727.043.872
« Prestations sociales agricoles	10.559.673.237
« Essences	694.039.146
« Poudres	446.234.627
« Total	32.797.384.093 F. »

- (Adopté.)

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Nous allons examiner successivement les articles 32 (mesures nouvelles des opérations à caractère définitif), 31 (services votés), 34 à 38 (mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire), 33 (services votés), ainsi que les articles 54 à 56, qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette fin du débat budgétaire, le fascicule soumis maintenant à l'examen du Sénat retrace des crédits évalués à 40.450 millions de francs, auxquels s'ajouteront les dépenses mentionnées seulement pour mémoire.

Ils sont répartis entre douze comptes d'affectation spéciale, quinze comptes de commerce, huit comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, cinq comptes d'opérations monétaires, huit comptes d'avances, quatre comptes de prêts dont l'un comporte quatorze subdivisions.

La multiplicité de ces comptes oblige le rapporteur à demander à ses collègues de se reporter à l'analyse de chacun d'eux, publiée dans le rapport écrit, où ils trouveront une information impossible à donner à la tribune dans le délai imparti pour cet exposé.

Cette analyse, au surplus, ne peut trouver son aboutissement normal dans l'exercice du contrôle parlementaire que si certains principes sont respectés et un rappel de ceux-ci précédera l'appréciation globale qui peut être formulée sur les tendances que révèlent les chiffres publiés dans ce fascicule et dans les réponses fournies aux très nombreuses questions posées par la commission, auxquelles il a été fait écho, dans la quasi-totalité des cas, avec la diligence et l'obligeance qu'y apporte à son habitude le service compétent, sans pouvoir toujours obtenir les précisions souhaitables de la part des organismes gestionnaires.

Au reste, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission et le Sénat ne peuvent manquer d'être sensibles à l'attention portée d'année en année à leurs observations dans ce domaine, dont certaines dispositions de votre projet apportent un nouveau témoignage.

L'amélioration de la gestion du « soutien financier de l'industrie cinématographique » doit être reconnue et la commission a été favorable à la suppression de la taxe de sortie de films instituée en 1959, la disparition de cette ressource étant compensée par le versement d'une contribuion de l'Office de radio-diffusion-télévision française. Le comité du « fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » établit son rapport en temps opportun pour en permettre l'étude très instructive. Un nouveau pas a été accompli par vous vers la suppression de la redevance affectée au fonds de soutien des hydrocarbures, prémice d'une adhésion définitive aux thèses de la commission que commande la logique.

Cela rappelé, les comptes spéciaux du Trésor ont toujours suscité de grandes réserves sur le plan de la doctrine car, s'ils constituent indéniablement une entorse à la règle de l'unité budgétaire, notamment avec les affectations spéciales, s'ils peuvent être confondus avec les fonds spéciaux par analogie phonétique, il importe essentiellement de veiller à ce que leurs méthodes de gestion les en distinguent toujours dans les faits, en n'oubliant jamais le respect des autres règles d'or que sont l'universalité, la clarté et la sincérité, fondement du contrôle parlementaire sur le budget.

D'ailleurs, le législateur, qui était alors l'exécutif, animé de l'esprit de rigueur qui accompagne tout changement de régime, a repris et précisé, dans l'ordonnance du 2 janvier 1959, la définition des différentes catégories de comptes spéciaux et fixé les règles qui devaient présider à leur gestion. Un document annexe particulier leur fut même dorénavant consacré.

C'était vouloir ouvrir des perspectives bien dégagées dans un parc à l'abandon, gagné par les ronces. De sérieux efforts d'élagage ont été entrepris, que les travaux du Sénat ont contribué à stimuler.

Pour ne parler que du présent projet de loi, de la loi de finances et de la loi de finances rectificative pour 1972, quatre comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et sept subdivisions de comptes de cette catégorie, un compte de commerce et trois subdivisions de tels comptes auront été clos. Cinq comptes, en outre, auront vu étendre leur activité, permettant de suivre l'évolution détaillée d'opérations connexes.

La mise à jour de la gestion de plusieurs comptes de commerce — ces comptes qui, selon la loi organique, « retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat » — se reflète dans la présentation plus logique et plus détaillée de leurs lignes de recettes et de leurs chapitres de dépenses.

Les opérations des arsenaux et ateliers militaires, de l'union des groupements d'achats publics, de la régie des établissements pénitentiaires, notamment, peuvent ainsi être mieux suivies. Il en sera de même pour les comptes d'affectation spéciale avec la nouvelle publication de la répartition détaillée des crédits du dernier budget voté.

Ce n'est pas oublier ces progrès incontestables que rappeler les secteurs où le même travail de remise à ordre est à poursuivre et, si le rapport souligne avec fermeté et insistance divers errements à redresser, c'est que le respect de certaines formes est particulièrement nécessaire dans un domaine mouvant où le lecteur mal averti risque de s'égarer, encore que le budget des comptes spéciaux soit le seul où un exposé des motifs, sans doute susceptible d'amélioration, éclaire quelque peu le texte.

Là où les règles posées par la loi organique ne sont pas suivies, le contrôle parlementaire devient illusoire; il n'existe plus. Cette loi laisse déjà cependant une très grande latitude au Gouvernement, qui devrait lui suffire. Il use largement de la procédure des transferts et annulations, des arrêtés d'ouverture de crédits supplémentaires de l'article 25 — 1 milliard en 1971 — des reports de crédits — plus de 2 milliards à la fin de 1971, soit quelque 30 p. 100 des crédits des comptes pour lesquels il peut y avoir des reports.

L'usage de ces facilités est si poussé que la charge nette des comptes, présentée en exergue du fascicule budgétaire et reprise dans l'équilibre général du budget comme l'élément significatif essentiel de ceux-ci, se trouve considérablement modifiée en cours d'exercice par des initiatives du Gouvernement.

Pour ne reprendre que les deux dernières années connues, le total des charges nettes prévues initialement pour 1969 et 1970 s'élevait à 4 milliards de francs; les lois de finances rectificatives l'avaient ramené à 3.350 millions de francs et les lois de règlement l'ont porté à 6 milliards de francs.

Ainsi se trouve limité à l'extrême le contrôle du Parlement sur des masses budgétaires importantes.

Qu'en sera-t-il en 1973, alors qu'aucune avance aux organismes de caractère social n'a été prévue et que les appels de fonds des sociétés d'économie mixte s'accroissent d'une manière inquiétante dans le courant de chaque exercice?

La charge nette du compte d'avances sur le montant des impositions retenues aux départements, communes, établissements et divers organismes, qui était évaluée à 220 millions de francs en 1972, disparaît pour 1973, quoique le montant des opérations du compte soit évalué à 22.550 millions de francs, en progression de plus de 20 p. 100 par rapport à 1972, ce qui ne laisse pas d'ailleurs d'être inquiétant pour les administrateurs des budgets locaux, même en tenant compte du fait que certains recouvrements ont été faits tardivement en raison de la mise en recouvrement plus délicate des cotes à la suite de la péréquation partielle des patentes.

Sur plusieurs points, le présent projet de loi de finances témoigne, d'ailleurs, d'une méconnaissance voulue ou, pis encore, inconsciente des rôles respectifs du Gouvernement et du Parlement définis par l'ordonnance de 1959. Il serait bien préférable, monsieur le secrétaire d'Etat, si celle-ci s'avérait inadaptée sur tel ou tel point, d'en proposer la modification que de n'en pas tenir compte.

D'abord, il se confirme que tous les comptes n'ont pas été publiés dans l'annexe, en particulier le « compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en Deutsmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne », dont la clôture est proposée à l'article 55 du présent projet, bien que les dépenses du dernier exercice connu se fussent élevées à 139 millions de francs. Cette situation demeure pour d'autres comptes mentionnés dans le rapport ; certain même qui devrait être ouvert ne l'est pas. D'autre part, les recettes assurées de plusieurs comptes ne sont pas indiquées dans les prévisions de ceux-ci.

L'innovation la plus inattendue du présent projet est de contenir des dispositions qui seraient la conséquence de l'adoption du projet de loi de finances rectificative qui n'était même pas simultanément déposé, alors que rien n'empêchait d'inclure ces dispositions, au moins partiellement, dans le présent texte.

Votre commission a estimé une telle procédure inadmissible car le Parlement n'est pas une simple chambre d'enregistrement appelée à adopter tacitement des articles sans pouvoir en discuter. Elle vous propose, en conséquence, de réduire les autorisations de découverts des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers de 17 millions de francs, concernant un compte d'exécution du quatrième accord international sur l'étain, qui n'existe pas légalement et qui apparaissait, de surcroît, comme doté de ces crédits en « services votés » !

Quant au compte « Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels », qui apportait aux comptes de commerce en 1972 un excédent de recettes de 15 millions de francs, compensant ainsi les deux tiers de la charge nette résiduelle des autres comptes de cette nature, rien ne permet au Parlement de se prononcer éventuellement sur les conséquences de sa suppression pratique dans ce texte.

Si une protestation très ferme n'est pas élevée de cette tribune contre de telles méthodes pour des comptes d'une importance secondaire, il n'y a aucune raison qu'elles ne soient pas utilisées ultérieurement dans des cas beaucoup plus graves.

Répondant à l'appel de la commission des finances, le Sénat a supprimé l'affectation de redevances au fonds de soutien aux hydrocarbures car il lui est apparu que la ressource affectée était, en fait, encore désaffectée, si je puis dire, pour un tiers et que le surplus des opérations du compte relevait, en réalité, d'autres budgets. Il semble que ces affectations spéciales doivent être plus strictement respectées.

Il est parfaitement anormal que la balance d'entrée au 1er janvier 1972 du fonds national pour le développement des adductions d'eau atteigne près de 290 millions de francs, dont quelque 20 p. 100 sont notoirement disponibles, notamment parce que les évaluations de recettes sont minorées à répétition. Cette méthode évite d'associer le Parlement à l'ouverture d'autorisations de programme supplémentaires, dont il a démontré la possibilité ici même.

M. Lucien Grand. Très bien!

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Un autre compte d'affectation spéciale est devenu un défi à la logique. Le fonds spécial d'investissement routier avait été créé à une époque où le Gouvernement, ayant besoin de ressources et voulant les demander aux consommateurs de carburants, en obtint le vote au Parlement, sous condition d'en affecter une partie au réseau routier, alors en piteux état à la suite de la guerre. Le Sénat obtint en outre la création de tranches locales qui devaient bénéficier de pourcentages déterminés de cette recette. Ces dispositions semblent avoir été effectivement appliquées pendant un exercice.

Depuis cette époque, de très nombreux articles de lois de finances sont intervenus à la demande du Gouvernement, toujours désavantageux d'ailleurs pour les collectivités locales; et il fut une époque où le Gouvernement majorait de quelques millions les crédits destinés à leur voirie, en cours de navette, pour accorder satisfaction au Sénat; peut être ce débat vaudra-t-il de nouveau ce petit bénéfice aux tranches locales?

Mais c'est le fond même du problème qui doit être revu. En effet, plus de 90 p. 100 des crédits prélevés sur les recettes dites « affectées » sont utilisés pour des opérations d'Etat à raison de 2.750 millions de francs environ, tandis que ces mêmes opérations bénéficient d'un peu plus d'un milliard sur le budget général, sur lequel en outre sont prélevés 127 millions pour les voiries locales, y compris l'équipement des grands ensembles.

Ainsi, en fait, la présentation du compte laisse croire que l'Etat ne consacre que 19 p. 100 du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à l'investissement routier, alors qu'il y consacrera en 1973, 26 p. 100 contre 28 p. 100 en 1972.

Il ne faut pas oublier, en outre, que la subvention consécutive au transfert d'une partie de la voirie nationale à la voirie départementale ne figure pas au fonds d'investissement routier. Dans ces conditions, il serait beaucoup plus logique et équitable de l'y réintégrer et de limiter aux voiries locales l'affectation d'un pourcentage à déterminer du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, ce qui permettrait aux collectivités locales d'être dotées, pour leur voirie, d'une recette indexée sur ce produit, ainsi que le Sénat l'avait initialement proposé, et à l'Etat de faire ressortir clairement l'effort propre aux divers budgets. La commission des finances, ce matin encore, monsieur le secrétaire d'Etat, a donné son accord sur cette vision des choses.

Autre prétendue affectation spéciale, celle retracée au compte du service financier de la loterie nationale, dont le rapport souligne à nouveau le caractère irrationnel.

Beaucoup plus grave est le classement parmi les comptes de commerce du compte «Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes », qui facilite sans doute au Gouvernement l'octroi de la gestion d'avances à des organismes divers ; mais ceux-ci, indiscutablement, ne sont pas des services publics de l'Etat, seuls visés par l'article 26 de la loi organique que je rappelais tout à l'heure. Il appartient au Gouvernement d'en demander la modification s'il veut que ce compte continue à en bénéficier.

Votre commission a noté également la persistance de l'incohérence qui préside à la comptabilisation des intérêts des prêts et dotations — lorsqu'il y en a, pour celles-ci — variables d'un compte à l'autre pour les mêmes catégories d'opérations.

Un problème enfin est posé par les transits de crédits ou de de remboursements de prêts d'un compte à l'autre, qui ne permettent pas de prendre dans l'annexe la mesure exacte de l'activité des divers comptes de gouvernements étrangers et de certains comptes de prêts.

Dans la mesure où des comptes spéciaux ont été créés pour être les reflets et les garants d'une orientation de la politique économique et sociale sur laquelle se sont mis d'accord le Gouvernement et le Parlement, il est anormal de maintenir ouverts des comptes qui n'ont jamais fonctionné parce que l'article les concernant, voté d'urgence dans l'euphorie d'un élan généreux, n'a pas été précédé d'un minimum de réflexion sur la possibilité de les mettre en œuvre : tel est le cas du compte « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle » créé voici six ans par l'article 65 de la loi de finances pour 1967.

La répartition des crédits entre services votés et mesures nouvelles ne correspond pas aux prescriptions de l'article 23 et une extension tout à fait abusive a été donnée à la notion de « services publics » lorsque l'on voit inclure parmi ceux-ci tous les organismes qui reçoivent des prêts du fonds de développement économique et social. Le Parlement doit être appelé chaque année à en délibérer et à décider en conséquence les mesures nouvelles à leur appliquer.

Cette année en particulier aucun débat préalable d'orientation, dont votre commission avait déjà souligné la nécessité pour les comptes spéciaux voici deux ans, aucun débat, dis-je, n'est intervenu sur les modifications essentielles qui marquent ce budget et qui se traduisent par une réduction considérable des « services votés » de ces prêts, ramenés de 3.060 millions de francs à 2.370 millions de francs, ainsi, d'autre part, que par la disparition, au titre des « mesures nouvelles » — ainsi qualifiées jusqu'alors à juste titre — des crédits concernant les « prêts au crédit national et à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipements par des acheteurs étrangers », déjà réduits l'an passé de 1,440 milliard à 1 milliard. Le recours au marché financier pour remplacer la part de financement assurée par le Trésor, tant aux grandes entreprises nationales que sont Electricité de France et Gaz de France, qu'aux prêts externes, ne manque cependant pas de poser des problèmes car, parallèlement, deux constatations doivent être faites.

Afin de ne pas bouleverser les plans antérieurement établis pour assurer à la trésorerie desdites entreprises le moyen de faire face à leurs besoins, plans qui prévoyaient des concours de l'Etat et du fonds de développement économique et social dans des conditions avantageuses, des consolidations de leurs emprunts antérieurs auprès du fonds leur sont accordées à hauteur de 1.440 millions, ce qui équivaut à l'octroi de subventions en annuités puisque les ressources futures du fonds en seront amoindries.

Quant aux prêts externes, qui devront être remboursés aux prêteurs, il ne faut pas oublier l'avertissement que constitue la progression considérable des besoins des « comptes de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » qui oblige à doubler en deux ans le montant des découverts autorisés, porté à 1.134 millions de francs dans le présent projet de loi de finances.

Dans un cas comme dans l'autre, la débudgétisation aboutira à reporter sur le Trésor la majeure partie des charges dont il est provisoirement allégé.

L'autre inquiétude que soulève le projet provient de l'évolution des autorisations de programme qui progressent pour l'ensemble des comptes concernés de 4,6 p. 100, tandis que les crédits de paiement qui leur correspondent en mesures nouvelles diminuent de 12,4 p. 100.

Pour le fonds spécial d'investissement routier en particulier, ceux-ci ne correspondent plus qu'au tiers de celles-là au lieu d'en représenter 40 p. 100 l'année précédente. Là aussi, les budgets ultérieurs devront couvrir les dépenses engagées aujour-d'hui sans être suffisamment gagées.

Après avoir indiqué le caractère excessif du report sur l'avenir du soin de régler les promesses d'aujourd'hui, il est aisé de démontrer le caractère inflationniste de ces dispositions dans l'immédiat.

Pour les dernières, la perspective d'un échelonnement prolongé des paiements ne peut conduire qu'à des prévisions de prix en hausse.

Pour les premières, alors que la débudgétisation ne se sera pas traduite pour les entreprises privées par une diminution équivalente des prélèvements obligatoires, qui leur aurait permis de recourir davantage à l'autofinancement comme leurs concurrents étrangers, les ponctions considérables prévues sur le marché financier se traduiront pour ces entreprises par des difficultés accrues à y accéder. Dans la mesure où elles pourront se retourner vers le marché monétaire, cette ultime ressource sera aussi un facteur de hausse des prix.

Il est toutefois permis d'espérer que les récentes mesures annoncées par le Gouvernement qui se traduiront par une sensible réduction des prélèvements fiscaux sur la production intérieure brute, pallieront quelque peu ces inconvénients.

La dernière réflexion de ce rapport oral portera sur le compte « Opérations avec le fonds monétaire international », l'un des plus importants dans la mesure où son évolution est le reflet du rôle tenu par le franc dans les transactions internationales, et de la confiance en laquelle le tiennent de nombreux pays du tiers monde.

Il est agréable de constater que la situation à cet égard reste favorable, même si ses progrès sont moindres; mais, ainsi que le Président de la République le rappelait hier, les relations économiques internationales sont dures. Aussi, toute politique de facilité à l'intérieur se traduit-elle par de graves difficultés en matière de finances extérieures.

Pour ne pas avoir à les connaître de nouveau, une gestion stricte et vigilante des deniers publics s'impose. Votre commission la demande pour les comptes spéciaux du Trésor. (Applau-dissements.)

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la discussion du budget des comptes spéciaux du Trésor devant le Sénat est toujours l'occasion pour le Gouvernement d'apprécier le très remarquable travail et la haute compétence d'un de vos plus éminents collègues, M. Descours Desacres, et de le remercier pour ses rapports à la fois précis et complets.

Il s'agit de sa part d'un travail considérable dont la mise au point a nécessité de très nombreuses et minutieuses recherches, faites en liaison — je crois pouvoir le dire — avec les services compétents du Trésor et bien d'autres administrations. On peut affirmer que tant son rapport écrit que son rapport oral constituent, en la matière, une véritable somme.

Le budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1973 accuse une charge nette de 924 millions de francs, inférieure de plus des deux tiers, comme votre rapporteur vient de le souligner, à celle de 1972 qui était, je le rappelle, égale à 3.014 millions de francs.

Cette charge nette se répartit de la manière suivante: les opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale laissent apparaître, avec 82 millions de francs, un excédent de recettes sur les dépenses supérieur de 1 million de francs à celui de 1972.

En revanche l'excédent de dépenses sur les recettes au titre des opérations à caractère temporaire de l'Etat, égal à 1.006 millions de francs, marque un allégement de 2.089 millions de francs par rapport à 1972.

S'agissant des opérations à caractère définitif qui figurent toutes aux comptes d'affectation spéciale, il convient de souligner en premier lieu la progression des ressources affectées au fonds des adductions d'eau qui permet d'intensifier l'effort d'équipement supporté par ce fonds dont les programmes passent, en 1973, à 190 millions de francs, contre 160 millions de francs en 1972, soit un accroissement de près de 19 p. 100 environ.

- M. André Dulin. Ce sont les consommateurs qui paient, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas le budget.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Ce sont les consommateurs qui financent aussi le budget, monsieur le sénateur.
- M. André Dulin. Dans ce budget, vous avez diminué les crédits pour ce genre d'opération.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Il est à noter que la constatation, au cours des dernières années, de plus-values des ressources affectées a permis de faire application de l'article 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et d'ouvrir au compte spécial des dotations complémentaires en autorisations de programme et en crédits de paiement majorant respectivement de 10 millions de francs et de 30 millions de francs les crédits initiaux de 1970 et de 1971.
- Le Gouvernement s'attache ainsi à porter l'effort d'équipement dans ce domaine au niveau du rendement de la ressource. Je rappelle à cet égard que le solde créditeur qui apparaît au compte au 31 décembre 1971 n'est pas disponible mais constitue, pour les neuf dixièmes de son montant, le gage des programmes déjà lancés et non encore achevés.

En matière d'équipements forestier et routier, l'effort d'investissement est poursuivi dans le cadre des comptes intéressés.

En ce qui concerne plus spécialement le Fonds routier, aux programmes qui sont gagés sur ses ressources il faut, bien entendu, joindre les dotations inscrites au budget général et les autres financements propres aux autoroutes, dont l'ampleur n'a pas besoin d'être soulignée.

Je ne reviens pas sur le fond de ces différents chapitres qui ont été l'objet de débats devant le Sénat au cours de l'examen des crédits des différents ministères compétents.

Votre rapporteur n'a pas été tendre pour le Fonds de soutien aux hydrocarbures, dont il critique le fonctionnement et souhaite la suppression sans que, pour autant, il soit mis un terme à l'effort d'exploration et d'exploitation que déploie l'Etat en matière d'hydrocarbures. Il reconnaît lui-même combien cet effort est nécessaire et même impérieux, ne serait-ce que pour assurer l'indépendance nationale dans le domaine de la production d'énergie. Je ne voudrais pas répéter ce qui a déjà

été indiqué au Sénat, le 22 novembre dernier, lors du vote de l'article 14 du présent projet de loi de finances. Nous avons, à cette occasion, longuement débattu de cette question avec vous-même, monsieur le rapporteur, et ce serait lasser l'attention du Sénat que d'y revenir au fond. Mais je crois nécessaire de rappeler que le Gouvernement avait déjà manifesté, dans l'article 56 que vous examinerez tout à l'heure, sa préoccupation d'harmoniser le rendement de la redevance affectée avec les besoins à financer en conservant cependant une marge de sécurité que les incertitudes propres à ce secteur nous imposent.

La réduction importante de la charge nette des opérations temporaires résulte de la politique résolument suivie depuis plusieurs années. Le développement de l'épargne qui s'investit sur le marché financier permet, en effet, aux investisseurs et aux établissements intermédiaires de recourir plus largement aux emprunts obligataires. Cela explique la diminution de la dotation du F. D. E. S. de 690 millions de francs pour 1973 par rapport à 1972 alors que les programmes des entreprises nationales progressent, en 1973, de 13 p. 100 sur l'année précédente. C'est également l'explication de la réduction de 850 millions de francs qui affecte, en 1973, les crédits prévus en matière de prêts extérieurs, sans que, pour autant, soient touchées les dotations consacrées aux consolidations de dettes commerciales et aux prêts gouvernementaux qui tiennent compte de la totalité de nos engagements et permettent d'assurer la continuité et l'élargissement de notre aide extérieure.

Je ne voudrais pas clore ce bref exposé sans répondre à votre rapporteur sur des points qu'il a abordés dans son rapport et dont il vient d'entretenir le Sénat.

En ce qui concerne les mesures touchant les personnels pour lesquels des inscriptions de dépenses apparaissent dans les comptes spéciaux, une étude sera entreprise, comme il le souhaite, pour réaliser, dans l'annexe relative à ces comptes, une meilleure information du Parlement par l'indication de références aux mesures proposées à cet effet dans le cadre des budgets ministériels intéressés.

- M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous remercie.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. S'agissant des comptes qui comportent des lignes dotées pour mémoire, le Gouvernement recherchera une plus grande clarté dans leur présentation en évaluant, dans toute la mesure du possible, les recettes et les dépenses de l'année.

J'ajoute que deux articles du présent projet de loi de finances soumettent à votre assemblée, comme votre rapporteur l'a souhaité à maintes reprises, des mesures visant, dans le cadre de la clarification des comptes spéciaux, à étendre l'objet d'un compte spécial intitulé : « Exploitation industrielle des ateliers aéronautiques de l'Etat », et à en clôturer deux autres, le « compte d'emploi de la contribution allemande affectée à la couverture des dépenses des services français en Allemagne » et le compte « d'aide technique militaire à divers Etats étrangers », dont les opérations sont achevées.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les caractéristiques du budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1973. Je demande au Sénat de bien vouloir se prononcer à son égard par un vote favorable. (Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à gauche et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais maintenant appeler les articles un par un, dans un ordre qui apparemment n'a rien de logique, mais qui, à la réflexion, se conçoit. Je commencerai par l'article 32, qui vise les mesures nouvelles.

Article 32.

- M. le président. « Art. 32. I. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.591.490.000 francs.
- « II. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.296.420.000 francs, ainsi répartie :
 - « dépenses ordinaires civiles....... 118.790.000 F
 - « dépenses en capital civiles...... 1.177.630.000 F
 - « Total 1.296.420.000 F. »

Par amendement n° 82, MM. Coudé du Foresto et Descours Desacres proposent, au nom de la commission des finances, de rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

- « II. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.193.750.000 francs, ainsi répartie :
 - ← dépenses ordinaires civiles.... 16.120.000 francs
 - « dépenses en capital civiles.... 1.177.630.000

1.193.750.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Ainsi que l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat, nous avons déjà traité de ce problème lors de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances. Il s'agit de supprimer les crédits du Fonds de soutien aux hydrocarbures.

Je répète à M. le secrétaire d'Etat, de façon à dissiper tout malentendu, que les observations de la commission des finances visent exclusivement la procédure comptable et nullement la destination des crédits. La commission regrette vivement qu'il soit indiqué dans le projet de loi de finances que le nouveau taux de la redevance correspond sensiblement aux besoins alors qu'un tiers du produit de cette redevance est encore reversé au budget.

La commission des finances souhaite simplement plus de clarté; c'est pourquoi elle demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement qui lui est présenté de la même façon qu'il a voté un amendement tendant aux mêmes fins dans la première partie de la loi de finances. C'est une question de coordination.

- M. le président. Il s'agit simplement de retracer dans les comptes spéciaux une décision déjà prise.
 - M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement maintient l'argumentation qu'il a développée lors de la discussion de l'article 14 du projet de loi. Il reconnaît que l'amendement de la commission des finances ne fait que traduire la position que le Sénat a prise à ce moment-là.
 - M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
 - Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. Par amendement n° 85, M. Billiemaz propose de rédiger comme suit le paragraphe II de cet article:
- « II. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.240.420.000 francs ainsi répartie:
 - dépenses ordinaires civiles.... 118.790.000 francs
 - « dépenses en capital civiles.... 1.121.630.000

1.240.420.000 francs. >

La parole est à M. Touzet, pour soutenir l'amendement.

M. René Touzet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent amendement a pour objet d'obtenir du Gouvernement qu'à l'occasion de l'examen par la commission mixte paritaire des dispositions budgétaires restant en discussion il veuille bien revoir la dotation accordée pour la voirie départementale au titre du Fonds routier.

En effet, dans l'hypothèse, qui apparaît aujourd'hui probable, d'un transfert aux départements de 55.000 kilomètres de routes nationales secondaires, la voirie départementale va se trouver portée de 287.500 à 342.700 kilomètres, soit une augmentation de près de 20 p. 100.

Il apparaît normal, dans ces conditions, que la subvention accordée à cette voirie soit accrue dans la même proportion, c'est-à-dire qu'au lieu d'atteindre 60 millions de francs, comme il est prévu dans le présent projet de loi de finances, elle soit portée à 72 millions de francs.

Vous ne manquerez sans doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'objecter que les routes nationales transférées vont déjà bénéficier d'un crédit spécial calculé sur la base d'une

subvention kilométrique de 5.500 francs en moyenne; mais, outre que nous n'avons pas pu obtenir de garantie sérieuse quant à la pérennité de cette dotation, nous estimons normal que le Fonds routier, financé d'ailleurs par les usagers de la route, tienne également compte de cet important transfert de propriété.

Enfin, cela nous est une occasion de protester encore une fois contre le fait que la part des crédits routiers accordée aux voiries des collectivités locales ne cesse de s'amenuiser alors qu'elle devait primitivement représenter le tiers de la dotation du Fonds routier. (Applaudissements.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Sur le fond, la commission est favorable aux arguments qui ont été développés par M. Touzet. Dans mon exposé à la tribune, j'ai fait valoir le point de vue de la commission sur la nécessaire réforme du Fonds spécial d'investissement routier. Dans ces conditions, la commission a estimé que le Sénat, dans sa sagesse, voterait comme il estimerait devoir le faire.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Par cet amendement, M. Billiemaz propose de supprimer la dotation accordée au Fonds routier au titre des mesures nouvelles pour la voirie départementale. Il estime que cette dotation doit être accrue pour tenir compte de l'augmentation de la longueur de la voirie départementale résultant du transfert de routes nationales aux départements.
- Je rappellerai tout d'abord à M. Billiemaz que le transfert de routes nationales auquel il fait allusion s'accompagne, dans tous les cas, du transfert des crédits nécessaires à leur entretien. Le Sénat a d'ailleurs déjà examiné cette question lors du débat sur le budget du ministère de l'équipement et sur l'article 52 qui y était rattaché.
- Je soulignerai, d'autre part, que les dotations des tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier doivent être appréciées dans le cadre plus large des crédits d'équipement dont dispose le ministère de l'intérieur pour subventionner les investissements des collectivités locales.

Enfin, la réduction des moyens prévus au profit du Fonds spécial d'investissement routier, dans la mesure où elle serait réelle, ne pourrait que compromettre la réalisation des programmes en cours.

Aussi, le Gouvernement souhaite-t-il que, dans sa sagesse, le Sénat veuille bien repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 85, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat, mais qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 32, modifié.

(L'article 32 est adopté.)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3.186.779.000 francs. »

Par amendement n° 81, MM. Coudé du Foresto et Descours Desacres, au nom de la commission, proposent, à la fin de cet article, de remplacer la somme de 3.186.779.000 francs par la somme de 2.969.229.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

- M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Mes explications seront les mêmes que pour l'amendement à l'article précédent. C'est une question de coordination.
- M. le président. Il s'agit, en effet, comme tout à l'heure, de la traduction mathématique d'une décision prise antérieurement.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'observation?...

Je mets aux voix l'article 31, ainsi modifié.

(L'article 31 est adopté.)

Articles 34 à 38.

- M. le président. « Art. 34. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 101.800.000 francs et à 18.670.000 francs. » (Adopté.)
- « Art. 35. I. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 180 millions de francs.
- « II. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 113 millions de francs. » (Adopté.)
- « Art. 36. Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 505 millions de francs. » (Adopté.)
- « Art. 37. Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 121.450.000 francs. » (Adopté.)
- « Art. 38. I. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5.800.000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat.
- « II. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 342.096.600 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » (Adopté.)

Article 33.

- M. le président. « Art. 33. I. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 85.816.000 francs.
- ${\bf < II.}$ Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 837 millions de francs.
- « III. Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1.102 millions de francs.
- « IV. Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210 millions de francs.
- « V. Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1973, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 22.650 millions de francs.
- « VI. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 2.735.903.400 francs. »

Par amendement n° 83, MM. Coudé du Foresto et Descours-Desacres, au nom de la commission, proposent, au paragraphe III de cet article, de remplacer les mots: « 1.102 millions de francs », par les mots: « 1.085 millions de francs ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours-Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mesdames, messieurs, lors de mon exposé général, j'ai indiqué les raisons pour lesquelles la commission avait déposé cet amendement.

Il lui paraît absolument incompréhensible que figurent, parmi les services votés, une autorisation de découvert pour un compte qui n'est pas créé. C'est pourquoi elle a demandé la suppression de ce découvert.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je voudrais donner à votre rapporteur des explications sur un article dont je reconnais qu'il mérite d'être tiré au clair.

En demandant pour 1973 l'autorisation d'un découvert de 17 milliards de francs applicable au compte relatif à l'exécution du quatrième accord international sur l'étain, le Gouvernement a simplement cherché à résoudre un problème technique budgétaire, sans avoir jamais eu la moindre intention d'esquiver la décision du Parlement, ni de la préjuger.

En effet, d'une part, la contribution de la France au financement du stock régulateur prévu par le quatrième accord international sur l'étain, constitue une dépense de l'année 1972.

De ce fait, l'ouverture du compte spécial appelé à la retracer et l'autorisation de découvert destinée à en permettre le financement ne peuvent être proposés dans le cadre de la loi de finances pour 1973, mais doivent l'être dans celui du collectif de fin d'année.

D'autre part, le caractère cumulatif des découverts annuellement autorisés par le Parlement implique que l'autorisation couvre non seulement les charges de l'année, mais aussi les découverts des années antérieures, faute de quoi ils deviendraient irréguliers; enfin, l'ordre dans lequel sont votées les lois de finances au cours de la session budgétaire conduit le Parlement à examiner le projet de loi de finances pour 1973 avant le projet de loi de finances rectificative pour 1972.

La conjugaison de ces trois éléments explique qu'il soit demandé au Parlement de voter le maintien, en 1973, de l'autorisation de découvert de 17 millions de francs proposée par ailleurs au titre de 1972. Il est, au surplus, évident que ce maintien est subordonné à la décision qui sera prise par les Assemblées sur ce point dans le projet de loi de finances rectificative et l'annexe relative aux comptes spéciaux l'indique expressément dans sa page 95.

J'ajoute — et le Sénat ne l'ignore certainement pas — que l'Assemblée nationale a examiné ce projet de loi de finances en première lecture, lundi dernier, et qu'elle a émis un vote favorable à l'ouverture du compte spécial du Trésor dont il s'agit et de l'autorisation de découvert dont il est assorti.

Le caractère de mesure de régularisation que revêt l'inscription de ce découvert dans le projet de loi de finances pour 1973 n'en devient que plus manifeste.

Je souhaite donc que votre rapporteur comprenne les raisons qui ont incité le Gouvernement à agir ainsi et qu'il accepte de bien vouloir retirer son amendement.

- M. le président. L'amendement est-il maintenu?
- M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je voudrais me permettre de poser une question au Gouvernement: pourquoi la création de ce compte sans dotation n'a-t-elle pas été proposée dans le texte du projet de loi de finances.
- A ce moment-là, nous aurions pu parfaitement discuter de l'opportunité de l'ouverture du compte au lieu d'avoir à comprendre que, maintenant, l'Assemblée nationale ayant voté l'ouverture du compte en première lecture, au fond, l'avis du Sénat importe peu.
 - M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je ne peux que vous confirmer ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir qu'il s'agit d'une dépense de 1972 et que le Sénat aura à se prononcer sur le fond de cette question en discutant le collectif.
- Je regrette que la procédure budgétaire ne permette pas au Gouvernement d'agir autrement.
- M. le président. Je pose à nouveau la question : l'amendement est-il maintenu ?
- M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je n'ai pas eu de réponse à ma question et M. le secrétaire d'Etat, qui sait toute l'estime que j'ai pour lui et dont je reconnais qu'avec loyauté il n'esquive pas les questions, comprendra mon insistance pour obtenir cette réponse car, en fait, rien n'empêche d'inscrire dans ce texte un article autorisant l'ouverture d'un compte, ce qui aurait peut-être posé des questions d'interprétation de la Constitution, mais c'est là une autre question.

Pour le moment, il n'y a pas d'article et l'on nous propose un crédit pour quelque chose qui n'existe pas. Personnellement, je n'estime pas pouvoir retirer l'amendement à moins de recevoir une explication claire ou du moins un engagement de ne jamais renouveler une telle erreur.

- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. L'inscription existera lorsque le collectif sera voté. Je ne peux malheureusement pas répondre autre chose. (Mouvements divers.)
- M. le président. Vous me permettrez de penser qu'il aurait été préférable d'agir autrement.

La commission retire-t-elle l'amendement?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. La commission n'a pas de nouveau délibéré sur ce point. Mais si je peux obtenir du Gouvernement l'engagement qu'une telle erreur—car il s'agit tout de même d'une erreur—ne se reproduira pas, je crois pouvoir dire que l'amendement sera retiré. (Nouveaux mouvements divers.)

- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je donne volontiers cet engagement à M. le rapporteur et je le remercie de son geste qu'il vient de faire. (Réclamations sur les travées socialistes.)
- M. André Dulin. Vous n'avez pas qualité pour retirer cet
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je prends mes responsabilités: je retire l'amendement, dont nous discuterons au fond lors de l'examen du collectif. (Marques d'approbation sur les travées de l'U.D.R.)
 - M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 33. (L'article 33 est adopté.)

Articles 54 et 55.

- M. le président. « Art. 54. Le compte spécial de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 25 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 est intitulé : « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat ». Ce compte est géré par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale est gere par le limistre d'Etat charge de la defense nationale et retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'Etat, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général.
- « Le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers ainsi que des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers est également pris en recette à ce compte. » (Adopté.)

- « Art. 55. Sont clos définitivement à la date du 31 décembre 1972:
- « les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers intitulés « Compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en deutschemark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne » et « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » ouverts respectivement dans les écritures du Trésor par l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par l'article 83 de la loi de finances pour 1960;
- la subdivision « Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 » du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) »;
- la subdivision « Service des poudres » du compte spécial « Avances aux budgets annexes » instituée pour l'application de l'article 7 de la loi du 30 mars 1912;
- la subdivision « Compagnie française des câbles sousmarins » du compte spécial « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte », instituée pour l'application de l'article 10 de la Convention du 2 novembre 1945 approuvée par l'ordonnance n° 45-2682 du même jour. » — (Adopté.)

Article 56.

M. le président. « Art. 56. — I. — Le taux de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures, prévue à l'article 266 ter du code des douanes, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après ainsi que les produits assimilés en vertu du renvoi (2) annexé au tableau figurant audit article.

NUMÉRO du tarif douanier. 1	PRODUITS VISÉS AU TABLEAU B DE L'ARTICLE 265 DU PRÉSENT CODE, passibles d'une redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures.	INDICES d'identification prévus au tableau B de l'article 265 du présent code. 3	UNITÉ de perception. 4	QUOTITÉS de la redevance en francs. 5
Ex 27-10 A	Essence d'aviation, supercarburant et huiles légères assimilées, essence et autres huiles légères non dénommées (1) (2)	9, 10 et 11	Hectolitre (3).	1,50 (4) (5)

« II. — La taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265 du code des douanes est modifiée comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES PRODUITS 2	INDICES	UNITÉ	QUOTITÉS
du tarif douanier.		d'identification.	de perception.	en francs.
1		3	4	5
Ex 27-10 A	Essence d'aviation	9 10 11	Hectolitre (2). Hectolitre (2). Hectolitre (2).	56 63,50 (11) 60,63 (6) (11)

Le dégrèvement de la taxe intérieure de consommation prévu à l'article 265 quater du code des douanes pour l'essence de pétrole employée à des usages agricoles est fixé à 40,05 francs par hectolitre.

« IV. — Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1° janvier 1973, à zéro heure. » Par amendement n° 84, MM. Coudé du Foresto et Descours Desacres, au nom de la commission, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Cet amendement tend également à harmoniser le texte de l'article 56 avec les dispositions adoptées dans la première partie de la loi de finances.

Il semble d'ailleurs qu'au cours de l'examen du projet de loi par la commission mixte paritaire sa rédaction puisse être améliorée. C'est pourquoi la commission le maintient afin d'établir la navette.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement maintien l'argumentation qu'il a développée, mais il reconnaît qu'effectivement, si l'on se réfère au texte que nous avons tout à l'heure eu l'occasion d'examiner, cet amendement peut être discuté.
- M. le président. Cet accord tacite permettrait à la commission mixte paritaire de jouer son rôle en la circonstance.

Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 56 est supprimé.

Le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, renvoyer à vingt et une heures trente, la discussion des articles de la deuxième partie de la loi de finances, non joints à l'examen des crédits. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Articles non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — I. — Il est ouvert au Titre V du budget des charges communes, sous l'intitulé de « Fonds d'action conjoncturelle », des autorisations de programme d'un montant de 2.318.000.000 francs.

« II. — Cette dotation, qui pourra être utilisée, en tout ou en partie, au cours de l'année 1973, sera transférée aux différents ministères dans les limites maximum fixées, par ministère, à l'état I annexé à la présente loi. Avant toutes décisions de transfert d'autorisations de programme du Fonds d'action conjonctu-relle aux différents ministères, le Gouvernement devra consulter les commissions des finances du Parlement sur :

- les considérations justifiant ces transferts;

— le montant par chapitre des transferts envisagés. » L'article 24 est réservé jusqu'au vote de l'état I. J'en donne lecture:

ETAT I

Répartition par ministère des autorisations de programme applicables en 1973 au fonds d'action conjoncturelle.

MINISTÈRES	XUATOT
	En francs.
Affaires culturelles	41.500.000
Affaires étrangères:	
Affaires étrangères	7.300.000
Coopération	46.400.000
Affaires sociales et santé publique:	
Section commune	500.000
Affaires sociales	23.000.000 116.900.000
Santé publique	
Agriculture et développement rural	107.800.000
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (Equipement et logement)	618.900.000
Aménagement du territoire, équipement, logement	010.300.000
et tourisme (Tourisme)	1.300.000
Commerce et artisanat	1.000.000
Développement industriel et scientifique	331.500.000
Economie et finances:	
Charges communes	265.300.000
Services financiers	8.000.000
Education nationale	284.000.000
Intérieur	111.500.000 13.100.000
Justice	13.100.000
Services du Premier ministre:	E0 E00 000
Services généraux	53.500.000 38.000.000
	30.000.000
Départements d'outre-mer. — Territoires d'outre-mer:	
Départements d'outre-mer	19.200.000 10.100.000
Territoires d'outre-mer	10.100.000
Transports:	4
Section commune	15.200.000 35.700.000
Transports terrestres	167.000.000
Marine marchande	1.300.000
Total	2.318.000.000
Ival	2.310.000.000
	I

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 24 et de l'état I.

M. Jean Bardol. Le groupe communiste vote contre.
(L'ensemble de l'article 24 et de l'état I est adopté.)

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Les ministres sont autorisés à engager en 1973, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1974, des dépenses se montant à la somme totale de 125.500.000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

L'article 27 est réservé jusqu'au vote de l'état D. J'en donne

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1974.

	•	
NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE HI
		(En francs.)
	Affaires culturelles	
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés	7.000.000
	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	
34-15	Service des haras. — Matériel	4.100.000
	Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (Equipement et logement)	
35-21	Entretien et réparations du réseau routier national	15.000.000
	Défense nationale	
	Section commune.	
04.00		
34-86	Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement	6.000.000
	Section Air.	
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'Air	8.000.000
34-92	Armes et services. — Dépenses de fonction- nement	5.000.000
	Total pour la section Air	13.000.000
	Section Forces terrestres.	
34-41 34-52 34-81	Carburants Entretien courant des matériels Service du traitement automatique de l'infor-	1.200.000 2.000.000
35-61	mation	2.400.000
OPUL	et du domaine militaire	35.000.000
	Total pour la section Forces terrestres.	40.600.000
	Section Marine.	
34-41 34-42 34-93	Combustibles et carburants	25.000.000 13.100.000
	navale	1.700.000
	Total pour la section Marine	39.800.000
	Total pour la défense nationale	99.400.000
	Total pour l'état D	125.500.000

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 27 et de l'état D. M. Jean Bardol. Le groupe communiste vote contre. (L'ensemble de l'article 27 et de l'état D est adopté.)

Article 39.

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

M. le président. « Art. 39. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1973 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 39 est réservé jusqu'au vote de l'état E. J'en donne lecture.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1973.

1961.)
août
24
qn
61-960
ů
décret
an
et
1953
juillet
22
qn
53-633
ů
loi
Ę
শ্ব
soumises
(Taxes

			S	ENAT —	SEANCE	DU 9 DECEMBRI	E 197	2		. ,	2941
EVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne 1972,1973	(En francs.)		3.000.000	205.000	205.000	30.100.000	4.800.000	2.000.000		6.020.000	3.400.000
PRODUIT pour l'année 1972 ou la campagne 1971,1077	(En francs.)		2.730.000	165.000	165.000	30.300.000	4.400.000	2.000.0000		5.732.830	2.500.000
TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.			Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7) Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962. Loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 9-III).	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octo- bre 1964. Décret n° 69-1020 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969. Loi du 9 juillet 1970 (art. 9).	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10). Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20).	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II)	Décret n° 72-76 du 28 janvier 1972		μ O	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5); (art. 1635 bis du code général des impôts). Décrets n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code) et n° 72-833 du 11 septembre 1972.
TAUX ET ASSIETTE		Affaires culturelles.	r le chiffre d'affaires réalisé (sauf exonération) perçu par tion des contributions indi-	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteur (sauf exonération des 5 premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	0.20 F à 1 F suivant la valeur de la place, n'est perçue que sur les places dont le prix est supérieur à 5 F.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux: exploitants de salles: 0,22 p. 100 jusqu'à 20,000 F de recettes Inhebdomadaires, 780 p. 100 au dessus de 140,000 F; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; éditeurs tries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé): 0,50 p. 100.	Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à ces salles.	0,80 p. 100 du montant des rémunérations salariales de toute nature, versées par les architectes, au cours d'une année civile et se rattachant à l'exercice de la profession.	Affaires sociales et santé publique.	Prélèvement égal à 0.03 p 100 du montant des prestations légales servies par chacun des regimes ue prestauous ramiliares au cours de l'année précédente.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : taux unique 12 F.
ORGANISMES BENÉFICIAIRES ou objet.			Caisse nationale des let- 0,25 p. 100 su tres. tres. l'administra rectes.	Idem	Association pour le sou- tien au théâtre privé.	Centre national de la cinématographie.	IdemIdem	Association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes.		Union nationale et unions départementales d'asso- ciations familiales.	Office national d'immigra- tion.
NATURE DE LA TAXE			Cotisation sur le chiffre d'affaires des entrepri- ses d'édition ayant leur siège en France.	Cotisation sur tous les ver- sements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Cotisation des entreprises de la profession.	Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Taxe affectée à la forma- tion professionnelle des collaborateurs d'archi- tectes.		Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.
Nomen- clature			Ħ	ผ	က	4	വ	6 (nou-			©
Nomen- clature 1972			-	ผ	က	4	(G			C	₩

294	12	nik joke oj i	• <i>••</i> ••••		SENAT — SEANCE	DU 9 DECI	EMBRE 1972		* # 14, F.	B
ÉVALUATION	l'année 1973 ou le campagne 1972-1973.	(En francs.)		196.382.000	6.000.000	Mémoire.	300.000	6.050.000	4.600.000	57.300
PRODUIT	1972 pagne 72.	(En francs.)		172.000.000	6.000.000	Mémoire.	300.000	6.000.000	4.700.000	57.300
TEXTES LEGISLATIFS	réglementaires.			Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décrets n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juillet 1970 et n° 71-666 du 11 août 1971.	Decret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié: 1 Par l'article 1° du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz; 2º Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette; 3º Par l'article 3 du décret n° 69-783 du 11 août 1969. Décrets n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juillet 1970 et n° 71-666 du 11 août 1971.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, n° 65-601, n° 65-602 du 23 juillet 1965 et n° 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962.	fié par le décret n° 58-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 67-80 du 27 ianvier 1967 et n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 11 décembre 1967, 27 mars 1970 et 5 janvier 1971.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agri- cole. Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 25 février 1970.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêté du 10 avril 1968.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10) Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octo- bre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.
	TAUX ET ABSIETTE		Agriculture et développement rural.	Taxe par quintal de céréales entrées en Loi organismes stockeurs: blé tendre: m. 0,85 F; blé dur: 0,68 F; seigle, mais: 19 0,63 F; avoine, sorgho: 0,23 F; riz paddy, 17 orge: 0,73 F.	Par quintal: blé tendre: 0,10 F	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux: 3,49 F par quintal de blé en 1968-1969.	roctisation est fixée par tonne de bette- raves produites en métropole. Taux maximum: 0.25 F. Taux 0,04 F/T de betteraves. Taux pour la campagne 1971-1972: 0,02 F.	Taux maximum : 0,43 F par tonne de betteraves du quota.	,75 F par quintal de graines commercia- lisées ou triturées à façon (colza-navette- tournesol).	2 F à 10 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantès.
ORGANISMES BENEFICIAIRES	U			sur Office national interprofessionnel des céréales (O. N. L. C.).	Idem	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. L. C.).	fédération professionnelle agricole pour la main- d'œuvre saisonnière.	Fonds national de déve- loppement a gricole (F. N. D. A.) (associa- tion nationale pour le développement agricole).	Centre technique interpro- fessionnel des oléagi- neux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.
NATURE DE LA TAXE				Taxe de statistique sur les céréales.	Taxe de stockage	Taxe sur les blés d'échange	Taxe en vue du palement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectlicateurs aux salaires des ou vriers saisonniers étrangers.	Taxe destinée au financement et à la mise en ceuvre de programmes agricoles.	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.
ES	Nomen- clature 1973.			ça.	8	#	12	£	14	15
LIGNES	Nomen- clature 1972.			. 	9	#	21	5	4	15

-			SENAT - SEANCE	E DU 9	DECE	MBRE 1972		2943
FVALITATION	Four l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.	(En france.) 24.164.280		2.000.000	5.000.000	2.800.000	3.950.000	5.300.000
PRODIIIT	Pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	(En francs.) 22.450.000		1.600.000	3.200.000	2.800.000	3.671.000	5.800.000
	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966, 12 septembre 1968, 14 septembre 1970, 8 juin 1971, 1° et 8 mars 1972.		Décrets n°s 64.288 du 26 mars 1964, 68-56 du 2 janvier 1968 et 69-1103 du 9 décem- bre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969.	Idem	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6) Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 31 juillet 1964, 27 septem- bre 1967 et 6 novembre 1970.	Loi du 27 décembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. Décret n° 70-675 du 29 juillet 1970. Arrêté du 29 juillet 1970.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966, arrêté du 22 juin 1966.
	TAUX ET ASSIETTE	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964, complété par le décret n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1° mars 1972 et n° 72-191 du 8 mars 1972.		Taux maximum: 1 p. 100 ad valorem sur- les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02, A 2, 06-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation.	Taux maximum: taxe annuelle par entre- prise: 60 F; taxe annuelle complémen- taire par membre du personnel: 30 F.			o.60 F par hectolitre de vin. e cru et coopératives de distil. F par hectolitre d'alcool pur. et bouilleurs: 3 F par hecto- nol pur. entrepositaires et coopératives 6 F par hectolitre d'alcool pur. ils utilisant les eaux-de-vie pour ation de produits composés: hectolitre d'alcool pur.
	OXGANISMES BENEFICIALRES ou objet,	Groupement national interprofessionael des semences, graines et plants (G. N. L. S.).		Comité national interpro- fessionnel de l'horticul- ture florale et ornemen- tale et des pépinières (C. N. I. H.).	Ndem	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Bureau national interpro- fessionnel du cognac.	Rdem
	NATURE DE LA TAXE	Taxes dues: 1. Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités; 2. Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinarché; 3. Par les vendeurs et le nature de semences et plants destinarché;	Vernences et plants à l'occasion de le ces produits; vente en france de ces produits; d'axe prévue au 3° ci-dessus afférence aux catégories de semences ou de plants pour lesqueiles un tanx maximum d'insposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionhement du comité.	Notisations destinees à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Coffsations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Redevances destinées a couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Redevances de finance- ment des actions collec- tives tendant à dévelop- per l'exportation du cognac.
4 E S	Nomen- clature 1973.	9		17	33	19	ଷ	a a
LIGNES	Nomen- clature 1972	, 9	The second section of the second section secti	17	2	19	8	\$

294 NOITAULAN	l'année 1973 IN ou la campagne 1972-1973.	(En francs.)	850.000	2.315.000	SENAT — S	60.000 00.000 00.000 00.000	2490.000 DO 001	S S S	DE 1972	126.000	292.000	102.000	010
	l'année 1972 l'ani ou la campagne ou la 1971-1972.	(En francs.) (En	850.000	2.600.000	83.000	7.168.000	2.300.000	725.000	7.160.000	104.000	220 . 000	95.000	90
TEXTES LEGISLATIFS	réglementaires.		Décrets n° 62-20 du 3 janvier 1962 et n° 63-1158 du 22 novembre 1963.	Loi du 12 avril 1941	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14) Arrêté du 6 décembre 1967.	Loi du 12 avril 1941	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et n° 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 66-866 du 18 novembre 1966 et n° 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968.	Loi n° 200 du 2 avril 1943	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et n° 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952 Arrêté du 10 janvier 1962.	Décret n° 60-889 du 12 août 1960	Loi n° 53-151 du 26 février 1953 Arrêté du 7 mai 1963.	Toi no ES 947 Am 91 more 1953
	TAUX ET ASSIETTE		Taxe sur la vente d'armagnac: 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation: 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs: 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Cartes professionnelles : de 20 à 1.000 F Taxe annuelle d'immatriculation de mar- que : 5 F par marque.	0,90 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,60 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble	Taux maximum: 2.50 F par hecotlitre Taux en cours: 1,75 ou 0,60 F par hectolitre selon la catégorie d'A. O. C.	1,20 F par hectolitre	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut.	0,60 F par hectolitre	1 F par hectolitre	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	
ODGANICARE RENERICIAIRES	_		Bureau national interpro- fessionnel de l'armagnac.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	Idem	Idem	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Comité interprofessionnel des vins dour naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	Comité interprofessionnel de Saôneet-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	
	NATURE DE LA TAXE		Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Droits relatifs au port de la carte professionnelle de s récoltants, negociants, courtiers et commissionnaires en vin de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Droits sur la valeur de la récolte.	Cotisation destinée au fi- nancement du conseil.	Cotisation destinée au fi- nancement du comité.	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eauxde-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Cotisation destinée au fi- nancement du comité.	Cottsation destinée au fi- nancement du comité.	Cotisation destinée au fi- nancement du conseil.	
Z S S	Nomen- clature		8	83	22	8	88	23	8	8	8	25	
LIGNES	Nomen- clature		ä	ឌ	4 2	22	8	72	8	82	30	31	-

MATURE DE LA TAXE Outstill interprofessionnel Octisation de stinée au Consell interprofessionnel Minancement du comité des vins de soles de l'interprofessionnel Colission de stinée au Consell interprofessionnel Minancement du comité des vins de Sienes de Nico. Colission de stinée au Consell interprofessionnel Colission de stinée au Consell interprofession des rous de ferrite de figures Colission de stinée au Consell interprofession des rous de ferrite de figures Colission de stinée au Conselle interprofession des rous de ferrite de figures Colission de stinée pur les chaires de produits a l'interpret de produits a l'interp	LIGNES	V. U. 7							
Cotisation destinde an Comité interprofessionnel financement du comité de vina de vi		2 2				2 - 4 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3	PRODUIT	EVALUATION	
Codisation destinée au Conseil interprofessionnel de l'anneument du conseil de conseil interprofessionnel d'acceptant du conseil de conseil interprofessionnel d'acceptant du conseil des vina des côtes de financement du conseil des vina des controles des conseil des vina des conseil des vina des controles des conseil des vina des conseil des vina des controles des conseil des vina des conseil des vina des controles des conseil de	ë 2 2 i	Nomen- clature 1973.	96 14	•	AUX ET ASSIETT	AIES LEGISLATIFS et réglementaires.	Pour l'année 972 ou la campagne 1971-1972	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.	
28 Cotisation destinée au Conseil interprofessionnel Cotisation destinée au Contié interprofessionnel Cotisation destinée au Contié interprofessionnel Cotisation destinée au Comité interprofessionnel I P par hectolitre. 28 Cotisation destinée au Comité interprofessionnel Cotisation destinée comité interprofessionnel Cotisations versées par les Cotisations versées							(En francs.)	(En francs.)	,
Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'E par hetolitre. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel l'Activation controllée l'Activation de stinée au Comité interprofessionnel l'Activation controllée l'Activation controllée l'Activation controllée des fruits et légumes. Al Cotissition de stinée au Comité interprofessionnel l'Activation controllée l'Activation de stinée au Comité interprofessionnel l'Activation controllée l'Activation de stinée au Comité de surgione. Al Cotission de stinée au Comité interprofessionnel l'Activation controllée l'Activation controllée l'Activation de stinée au Comité interprofessionnel l'Activation controllée l'Activation controllée l'Activation de stinée au Comité de surgione de produits de l'Activation controllée l'Activation controllée l'Activation controllée l'Activation controllée l'Activation	69	83	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil des v Saum	0,60 F par	Loi n° 52.826 du 16 juillet 1952	250.000	394.000	
Cotisation de stinée au Conside interprofessionnel financement du consideration de stinée au Conseil interprofessionnel financement du conseil. Cotisation de stinée au Conseil interprofessionnel financement de l'union. Cotisation de stinée au Conside interprofessionnel financement de l'union. Cotisation de stinée au Conside interprofessionnel financement de l'union. Cotisation de stinée au Conside interprofessionnel financement de l'union. Cotisation de stinée au Conside interprofessionnel financement du comité. Cotisation de stinée au Conside interprofessionnel financement du comité. Cotisation de stinée au Conside interprofessionnel financement du comité de l'union. Cotisation de stinée au Conside interprofessionnel financement du comité de la Côde-d'Or et de la Côde-d'Or et de la Côde-d'Or et de la Cotisation de stinée au l'union de stinée au Conside interprofessionnel de Bourgogne. Cotisations versées par les conserves de produits agricoles. Cotisations versées par les conserves de produits agricoles. Cotisations versées par les conserves de produits annuel des retrits et legumes. Cotisations versées par les conserves de produits annuel des retrits et legumes. Cotisations versées par les conserves de produits annuel des retrits et legumes. Cotisations versées par les conserves de produits annuel des retries et des bananes. Cotisations versées par les conserves de produits annuel des retrits et legumes. Cotisations versées par les conserves de produits annuel des retrits et legumes. Cotisations versées par les conserves de produits annuel des verles réalisées. Cotisations versées par les conserves de produits annuel des verles réalisées du nontant la annuel des verles réalisées.	4	34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955	000.009	60.000	
Cotisation de stinée au Conseil interprofessionnel financement du conseil des vins de Fitou, Cor financement du comité des vins de Stinée se Minervois. Cotisation de stinée au Union interprofessionnel financement du comité des vins du Beaujoisis. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel financement du comité des vins de Gaillac. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel financement du comité des vins d'Alsace. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel financement du comité des vins d'Alsace. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel financement du comité des vins d'Alsace. Cotisation set si l'usage de Bruis de su l'usage de Bruis de l'altre délimitée de Bourgogne. Cotisations versées par les Centre national du compessions des fruits et légumes. Cotisations versées par les Centre technique interprofessions de Fruits et légumes. Cotisations versées par les Centre technique interprofessions de Bourgogne. Cotisations versées par les Centre technique interprofessions de Bourgogne. Cotisations versées par les Centre technique interprofessions de Bourgogne. Cotisations versées par les Centre technique interpres intéressées aux étégnits de produits annuel des reuis et légumes. Al Cotisations versées par les Centre technique interpres intéressées aux étégnits de produits annuel des ventes réalisées. Cotisations versées par les Centre technique interpre conserves aux détail interpres intéressées aux étégnits de produits annuel des ventes réalisées aux et légumes agricoles de produits annuel des ventes réalisées.	10	32	Cotisation destinée au financement du comité.	50	1 F par be	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955 Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	750.000	1.204.000	
This could do stin de au comité interprofessionnelle des vins du Beaujolais. 38 Cotisation de stin de au Comité interprofessionnelle des vins du Beaujolais. 40 Cotisation de stin de au Comité interprofessionnelle des vins du Beaujolais. 41 Codisation de stin de au Comité interprofessionnel des vins du Beaujolais. 42 Redevance lide à l'usage de l'usage de l'augegne. 43 Cotisations versées par les centre technique interprofessionnel de ferme agricoles. 44 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 45 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 46 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 47 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 48 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 49 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 40 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 41 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 42 Redevance liée à l'usage de fruits et légumes. 43 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 44 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 45 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 46 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et légumes. 47 Cotistions versées par les Comité interprofessionnel des fruits et legumes. 48 Cotistions versées par les Comité de produits anneil des ventes réalisées. 49 Cotistions versées par les Comité de fruits et legumes (au montant l'Artiet de la 21 septembre 1984 de la laise de la comité de la produits anneil des ventes réalisées. 49 Cotistions versées par les Comité de produits anneil des ventes réalisées. 40 Cotistions versées par les Comité de la produits anneil des ventes réalisées que les grossiers de legumes de la produits anneil des ventes réalisées de la l'aug	6 0 :	8	Cotisation destinée au financement du consell.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Cor- bières et Minervois.	Taux maximum : 0,75	Loi n° 56-210 du 27 février 1956	552.000	559.000	SENAT
Thancement de Yunion. Sp. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnelle des vins de Galliac. Cotisation de stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre (vins de Label Control de Stinée au Control de		83	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité des v Prove	F par hec		352.000	636.000	– SEAI
Cotisation destinée au Comité interprofessionnel des vins de Gaillac. Cotisation destinée au Comité interprofessionnel des vins d'Alsace. 41 Cotisation destinée au Comité interprofessionnel Taux maximum: 1.75 F par hectolitre Décrets des 23 avril 1968 et 7 mars 198 de 17 mars 198 de 17 mars 198 de 17 mars 198 de 18	*************	e e e	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	F par hec	Décret du 25 septembre 1959 Arrêtés des 30 mai 1960, 7 juillet 1967 et 22 décembre 1970.	688.000	908.000	NCE DU
40 Cotisation de stinée au des vins d'Alsace. 41 Cotisation de stinée au comité interprofessionnel figurement du comité interprofessionnel des vins d'Alsace. 42 Redevance liée à l'usage d'appellation contrôlée des tuits et vins d'appellation contrôlée coupées. 43 Cotisations versées par les fegumes. 44 Cotisations versées par les conserves de produits a l'interprises inféressées. 45 Cotisations versées par les conserves de produits a l'interprises inféressées. 46 Cotisations versées par les conserves de produits a l'interprises inféressées. 47 Cotisations versées par les conserves de produits a l'interprises inféressées. 48 Cotisations versées par les conserves de produits a l'interprises inféressées. 49 Cotisation de stinée au comité interprofessionnel des fruits et légumes. 40 Cotisations versées par les conserves de produits a l'interprises inféressées. 41 Cotisation de stinée au comité interprofessionnel des ruits et legumes. 42 Redevance liée à l'usage de l'ordon produits a l'intérieur de l'aire délimitée de grade cruis et vointe par l'aire de l'intérieur de l'aire délimitée de grade cruis et l'egumes. 43 Cotisations versées par les capte de l'intit et légumes. 44 Cotisations versées par les capte de l'intit et de l'intit et l'egumes. 45 Cotisations versées par les capte de l'intit et de l'intit et l'egumes. 46 Cotisations versées par les capte de l'intit et d'intit et c'intit et d'intit et d'	_	88	de: nent	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	F par h	Décret du 25 septembre 1959	10.000	35.000	J 9 I
42 Redevance liée à l'usage de Bourgogne. 42 Redevance liée à l'usage de Bourgogne. 43 Cotisations versées par les produits et légumes. 44 Cotisations versées par les conservées de groin des fruits et légumes. 45 Cotisations versées par les gross de fruits et légumes. 46 Cotisations versées par les gross de entreprises intéressées. 47 Cotisations versées par les grosses de produits et légumes. 48 Cotisations versées par les conservées de produits et légumes. 49 Cotisations versées par les grosses de grosses de produits et légumes. 40 Cotisations versées par les grosses de produits et légumes. 41 Cotisations versées par les conservées de produits annuel des ventes réalisées. 42 Redevance liée à l'usage de grands crus de grands crus de grands crus de grands crus produits a l'intérieur de l'aire délimitée produits de l'aire délimitée produits produits a l'intérieur de l'aire délimitée produits produits produits produits a l'intérieur de l'aire délimitée produits produits par l'aire délimitée produits conservées par les grossistes aux détailments de l'aire délimitée produits produits l'aire délimitée produits conservées de produits a l'aire délimitée produits produits produits de l'aire délimitée produits produits produits produits de l'aire délimitée grands crus de grands c	_	\$	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	um: 1.75 F par hectolitre	22 avril 1963 et 8 12 octobre 1963 et	1.143.000	1.232.000	DECEMBRI
du label d'exportation des fruits et légumes, coupées. 43 Cotisations versées par les fruits et légumes. Cotisations versées par les fruits et légumes. 44 Cotisations versées par les entreprises intéressées. 45 Cotisations versées par les fruits et légumes. 46 Cotisations versées par les conserves de produits agricoles.		14		Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	maximum: 1 F par hectolitre (vins). C. régionale); 1,75 F par hectolitre s A. O. C communale, de grands crus luits à l'intérieur de l'aire délimitée regogne).		345.000	371.000	E 1972
43 Cotisations versées par les fessionnel des fruits et légumes. Yendeurs en gros de fessionnel des fruits et légumes. If uits et légumes. If uits et légumes. If uits et légumes. If uits et légumes frais l'exclusion des pommes de terre et des bananes. A44 Cotisations versées par les conserves de produits annuel des ventes réalisées.		3	liée à l'usage l d'exportation is et légumes, volailles, fleurs	Centre national du merce extérieur.	e par catégorie de produits	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1° août 1905. Arrête du 26 février 1952. Décrets n° 65-104 du 15 février 1965 et n° 70-136 du 16 février 1970.	8.500.000	8.700.000	
Cotisations versées par les Centre technique des Taux moyen: 0,10 p. 100 du montant entreprises intéressées. agricoles.		£			de 1 p. 1.000 prélevées sur le ente des fruits et légumes frais par les grossistes aux défail- assimilés, à l'exclusion des pom- erre et des bananes.		5.700.000	6.400.000	
					moyen: 0,10 p. 100 du montant uel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 sep- tembre 1968.	1.900.000	2.200.000	2945

2946		SENAT — SEANCE DU 9	DECEMBRE 1972	
EVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.	(En francs.) 850.000	2.760.000	2.000.000	2.500.000
PRODUIT pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	(En francs.) 820.000	3.100.000	2.000.000	2.030.000
TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modiffée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septem- bre 1964. Arrêtés des 12 février 1969, 3 avril 1970, 27 juillet 1971 et 12 février 1972.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-907 du 23 août 1962, n° 64-1003 du 25 septembre 1964 et n° 66-644 du 26 août 1966 Arrêtés des 26 août 1966, 16 janvier 1967 et 25 septembre 1968.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177) Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et n° 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 17 juin 1969.
TAUX ET ASSIETTE	Taux maximum: 0,03 p. 100 du montant la annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros, 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie la udétail (faux variable selon l'importance de l'entreprise).	sise sur les tomates entrées en Kilogramme de tomates traité aits de culture; kilogramme de tomates traité rats de culture de tomates traité rats de culture. Sise sur les fabrications: kilogramme net de concentré; ar kilogramme net de jus dans le brication produite hors contrats e ou en dépassement d'une réféproduction et non exporté. In les importations: kilogramme de concentré in kilogramme de concentré in kilogramme de concentré in kilogramme de concentré im	0,14 F par kilogramme de conserves impor- tées; 0,09 F par kilogramme de jus importé. Taux maximum: 2 F par quintal de pois frais en grains ventilés; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture quintal de conserves fabriquées	Taux maximum: Producteurs: 225 F par ouvrier employé en champignonnière; Fabricants de conserves et déshydrateurs: 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contraits de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabri- cation réalisée hors contrat de culture); Importateurs: 0,0375 F à 2,66 F par kilo- gramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'im-
ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	Centre technique de la salaison, de la charcute- rie et des conserves de viande.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Idem	Idem
NATURE DE LA TAXE	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Taxe de résorption acquit- tée par les fabricants et importateurs de conser- ves et jus de tomates.	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs, conserveurs et déshydra- teurs de champignons et par les importateurs de ces produits.
E S Nomen- clature 1973.	1	3 4	\$	#
Nomen- No clature cla	8	9	\$	4

			SENAT -	- SEANCE	DU 9 DE	CEMBRE 19	772	2947
EVALUATION pour l'année 1973	1972-1973.	(En francs.)	2.400.000	200.000	700.000	165.000	113.000	530.000
PRODUIT Pour l'année 1972		(En francs.)	920.000	170.000	685.000	324.000	210.000	480.000
TEXTES LEGISLATIFS	er regiementäires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 decembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, n° 64-1005 du 25 septembre 1964 et n° 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 15 janvier 1970.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177) Décret n° 69-186 du 26 février 1969, Arrêtés des 26 février 1969, 25 février 1970 et 5 janvier 1971.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 5 janvier 1971.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969, Arrêté du 5 janvier 1971.	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par la décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	Décret du 11 octobre 1966
TAUX ET ASSIETTE		Taux maximum: 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux	pour les autres producteurs-transforma- teurs, 14 p. 100 pour les importateurs. Taux maximum : 40 F C. F. A. par tonne de canne entrée en usine.	Taux maximum : 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Taux maximum : 0,40 F par tonne de canne entrée en usine.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes	0,42 F par quintal de cossettes	15 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine contrôlée « calvados du pays d'Auge ». 13 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine réglementée « calvados ». 7 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à une appellation d'origine réglementée de lorire d'origine réglementée de Normandie.
ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	oo ooler.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Confédération nationale des planteurs de chico- rée à café.	Syndicat national des sécheurs de chicorée à café.	Bureau national interpro- fessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.
NATURE DE LA TAXE		Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'Ente sé- chées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux.	Cotisations versées par les planteurs et les transfor- mateurs de canne à sucre.	Idem	Idem	Taxe sur la chicorée à café.	Taxe sur la chicorée à café.	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.
Nomen- clature	1973.	64	20	51	22	83	5	10
Nomen- No clature clature	1972.	64	20	19	2	8	2	ig.

EVALUATION pour	l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)	178.730.000	300.000													15.000.000	250.000.000
PRODUIT	l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)	161.000.000	300.000													11.000.000	240.000.000
TEXTES LEGISLATIFS	et réglementaires.	Décrets n° 66.744 du 4 octobre 1966, n° 67-664 du 7 août 1967, n° 68-395 du 30 avril 1968, n° 68-782 du 31 août 1968, n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juillet 1970 et n° 76-666 du 11 août 1971.	Décret n° 63.363 du 10 avril 1963 et n° 71.322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.													Décrets n° 71-663 et n° 71-764 du 11 août 1971.	Décrets n° 71-665 et n° 71-667 du 11 août 1971.
	TAUX ET ASSIETTE	Taux pour la campagne 1970-1971: 0,72 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et selgle; 0,61 F par quintal de maïs; 0,31 F par quintal d'avoine, sorgho et riz.	Les taux sont déterminés comme suit, par référence au tarif des douanes: 38-05. Tall oil (résine liquide): A. Brut: 0,3 F par quintal; B. Autre: 0,3 F par quintal.	Essence de le bois de pessence de pessence de pautres solvan	quintal;		38-08. Colophanes et acides résinques et leurs dérivés autres que les gommes esters du 39-05; essence de résine et huile de résine:	A. Colophane (y compris les produits dits brais résineux): 0,7 F par quintal;	ence de résine el F par quintal;	C. Autres (y compris les derives des acides résiniques et des colophanes): 0,7 F par quintal.	Ex 38-10. Poix végétales ; poix de brasserie, liants pour noyaux de fonderie, à base de résineux naturels :	Ex B. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels: 0,7 F par quintal.	Ex 39.05. Résines naturelles modifiées par fusion ; résines artificielles obte- nues par estérification de résines	iles ou d'acides nes esters), etc:	Ex B. Gommes esters: 0,7 F par quintal.	Taux: colza, navette et tournesol: 2 F par quintal.	Taux: ble tendre: 0,95 F par quintal; ble dur: 1,34 F par quintal; orge: 0,90 F par quintal; seigle: 1,44 F par quintal; mais: 0,80 F par quintal; avoine: 1,35 F
ORGANISMES BENEFICIAIRES	ou objet.	Fonds national de dévelo- pement agricole. (Asso- ciation nationale pour le développement agricole.)	Fonds d'orientation et ré- gularisation des marchés agricoles.													Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Idem
:	NATURE DE LA TAXE	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.													Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagi- neuses.	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.
NES	clature 1973.	99	57													88	200
LIGNES	Clature 1972.	82	<i>1</i> 9			••••				•	,	"	**************************************			8	20

			SENAT	- SEANCE	DU 9	DECEMBRE	1972		29
EVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne	1972-1973. (En franca.)	5.250.000				9.200.000			
PRODUIT pour l'année 1972	1971-1972 (En francs.)	4.725.000				9.000.000			
TEXTES LEGISLATIFS		Decret-loi du 30 juin 1934 (art. 14) Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêtés des 28 novembre 1968 et 25 avril				Loi n° 53-301 du 9 avril 1953			
TAUX ET ASSIETTE		de la navi- Taxe de visa: Bateaux d'un port en lourd supérieur à Décret 500 tonnes (tous transports): 64 F; Bateaux d'un port en lourd supérieur à Décret 500 tonnes et inférieur ou égal à 204).	Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports): 28 F. Taxe d'exploitation:	Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics spécialisés: 30 F, transports privés: 17 F; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics: 21 F, transports privés: 12 F;	Bateaux d'un port en lourd égal ou infé- rieur à 200 tonnes. transports publics : 13 F, transports privés : 8 F.	1º Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes: Marchandises genérales: 0,35 F par bateau/kilomètre; Liquides par bateaux-citernes: 0, 44 F par bateau/kilomètre.	2º Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes: Marchandises générales: 0,20 F par bateau/kilomètre; Liquides par bateaux-citernes: 0,25 F par bateau/kilomètre.	3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes: Marchandises générales: 0,10 F par bateau/kilométre; Liquides par bateaux-citernes: 0,12 F par bateau/kilométre.	Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies c'dessus. 4. Prelevement au valorem de 0,50 p. 100 enr fous les transports donnant lieu à
ORGANISMES BENEFICIAIRES		Office national gation.				Idem			
NATURE DE LA TAXE		Taxe de visa des conventions, d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales et taxe d'exploitation concernant les transports publics de limitées	en vrac par bateaux- citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.			Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.			
Nomen- Clature	1973.	8				19			
Nomen No clature cla	1972	26		e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	na ing pagaban mangabah	8			

2950				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		SENAT -	- SEA	NCE	DU 9	DE	CEMBRE	1972			 	<u> </u>
EVALUATION pour Yannée 1973	ou la campagne 1972-1973.	(En francs.)	12.000.000	2.500.000	4.800.000	1.200.000			11.000.000		17.300.000	55.000.000	2.700.000		2.200.000	59,000,000
PRODUIT pour l'année 1972	ou la campagne 1971-1972.	(En francs.)	10.500.000	2.400.000	4.500.000	1,100,000			10.000.000		17.240.000	53.000.000	2.500.000		 2.100.000	60.000.000
l O	et réglementaires.		Loi n° 53-301 du 9 avril 1953	Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967.	Arrêté du 11 juin 1963	Arrêté du 11 juin 1963			Arrêté du 12 février 1970 et 28 avril 1972.		Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et n° 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966 et 10 octobre 1967.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.		Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968 et 20 février 1970.
TAUX ET ASSIETTE			a) Basse-Seine. Par tonne transportée: 0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrésy et Suresnes; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villes.	b) Haute-Seine. Par tonne transportée: 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citanguette, Vives Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes.	c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin:	0,009 F par tonne/kilomètre sur le canal du Nord; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin, de Cambrai à Chauny. d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne	transportée: 0.08 F pour les écluses de Watten et Neuvillescaut; de d'Arques-Pontinettes. 0.16 F pour l'écluse d'Arques-Pontinettes.	Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.		Développement industriel et scientifique.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Horlogerie de petit volume: 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre; 0,50 in an prix de conte	montre lieu à		0.44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour la rénovation de l'industrie textile.
ORGANISMES BENEFICIAIRES	on objet.		Office national de la navigation.								entreprises Centre technique des au centre. industries de la fonde-rie.	Centre technique des industries mécaniques.	Centre technique de l'industrie horlogère.		Institut des corps gras	Union des industries tex- tiles et institut textile de France.
NATURE DE LA TAXE			Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.							1. 2 1.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Cottsation des entreprises ressortissant au centre.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.		Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Taxe sur les textiles.
VES Nomen	1973.		29								8	64	89	:*	 99	8
Nomen No	1972.	- For - South	8						······································		8	5	8		 89	\$

					SENAT	SEANCE DU 9	DECEME	BRE 1972				2951
EVALUATION pour	ou la campagne 1972-1973.	(En francs.)	5.400.000	3.000.000	167.000.000		11.000.000	1.500.000	7.200.000	5.800.000	5.350.000	860.000.000
PRODUIT Pour	i annee 1972 ou la campagne 1971-1972.	(En francs.)	5.300.000	2.940.000	157.500.000		11.000.000	1.400.000	6.800.000	5.500.000	5.100.000	920.000.000
TEXTES LEGISLATIFS	et réglementaires.		Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décreis n° 69-77 du 18 janvier 1969 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943 Décrets des 3 novembre 1961 et 2 octo- bre 1969.		Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décrets n° 68-791 du 5 septembre 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 5 septembre 1968 et 20 février 1970.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décrets n° 68-792 du 5 septembre 1968, 70-151 du 20 février 1970 et 71-60 du 6 janvier 1971. Arrêtes des 25 août 1958, 5 septembre 1968 et 6 janvier 1971.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948
F = 0 0 0 F = 0	A U A		0,062 p. 100 du chiffre d'affaires	0,10 F par tonne de ciment vendu	rant auto, aviation, produits assimilés, Directrole lampant et produits assimilés, Directrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par thectolitre de gas-oil. 1,20 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger.	paratineux. 0,50 Fara quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	0,62 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis. 0,15 p. 100 du montant des produits importés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux finis.	0,20 p. 100 du chiffre d'affaires	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits e' services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits l'vrés par les entreprises de la profession.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux: 0,02 F par tonne nette.
ORGANISMES BENÉFICIAIRES	ou objet.		Centre d'études techniques des industries de l'habil- lement.	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	Institut français du pétrole.		Centre technique du cuir.	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	Centre technique des industries aérauliques et thermiques.	Centre technique industriel de la construction métallique.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	Fonds d'utilisation ration- nelle des combustibles (F. U. R. C.).
NATIBE DE LA TAXE	\$ \$		Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.		Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Redevance sur les combus- tibles.
R S Nomen	clature 1973.		89	69	02		7.1	22	73	74	22	26
Nomen 1 No	clature 1972.		8	99	6	<u>. Beginnerint merinakan kenangan antara yang merinakan di</u>	8	9	7.0	11	27	g

29	52			SEN.	AT —	SEANC	E DU	9 DEC	EMBRE	1972			
EVALUATION	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.	(En francs.)	34.000.000	182.700.000	18.700.000	5.500.000	11.000.000	9,000.000	6.900.000			230.000.000	
PRODUIT	l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	(En francs.)	30.000.000	166.100.000	15.950.000	5.250.000	10.600.000	4.500.000	6.600.000			206.800.000	
	et réglementaires.		S Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1º mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1º août 1968 et 69-336 du 11 avril 1969. 8 Arrêtés des 11 avril 1969, 11 mars 1963, 1º août 1968 et 69-36 du 1964, 1 avril 1969, 1 mars 1963, 1 août 1969, 11 mars 1963, 1 août 1969, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969 et 26 août 1971, texte en cours de préparation.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-528 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés du 10 juillet 1954 et du 4 juin 1971.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 63-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	Décret n° 71-490 du 23 juin 1971 Arrêté du 23 juin 1971.	Décret n° 71-876 du 26 octobre 1971, arrêtés des 26 octobre 1971 et 21 mars 1972	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 68-288 du 29 mars 1968. Arrêté: des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968.			E. Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)	
	TAUX ET ASSIETTE		0,70 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	03. p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ven- tes, y compris à l'exportation.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Economie et fir	L ASSISTANCE ET SOLIDARITE	55 p. 100 des primes d'assurance contre le accidents du travail en cas de garanti totale, 87 p. 100 des prime d'assurance contre les accidents du travail en cas d garantie partielle.	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non assurés.
OPGANISMES BÉNÉFICIAIDES	١		Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Association française de normalisation (A.F.N.O.R.).	Comité professionnel inter- régional de la montre.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	Comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants.	Centre d'études et de re- cherches de l'industrie du béton manufacturé.			Fonds commun des acci- la dents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	IdemIdem
	NATURE DE LA TAXE		Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Prélèvement sur les re- cettes nettes des distri- buteurs d'énergie élec- trique en basse tension.	Imposition additionnelle à la patente.	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Cotisation des entreprises de la profession.	Cotisation des entreprises de la profession.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.			Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes m is es à leur charge.
ES	Nomen- clature 1973.		77	82	42	08	81	87	8			25	8
LIGN	Nomen- clature 1972.		47	75	92	22	82	62	08			18	8

	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réolementaires.	v
	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au pro- fit des victimes d'acci- dents d'automobile et de chasse.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Crdonnance n° 59-112 du 7 janvier 1859. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1956, n° 63-853 du 13 août 1963 et n° 69-1243 du 31 décembre 1969. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	nrt. 15). 1959. n 1952. 57-1357 30 jan- 1963 et 59-461 êté du
	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	u Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	rt. 15). 1959. 1952. 57-1357 30 jan- 1963. 59-461
	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	a Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière »: décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	1952. 1952. 1952. 37-1357 30 jan- 1963. 59-461 ité du
	Contribution perçue sur les entreprises d'assurrances (assurance chasse).	IdemIdem	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie afférentes à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et n° 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et n° 68-583 du 29 juin 1968.	art. 15) 968 et
_	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie	IdemIdem	
	Contribution des respon- sables d'accidents corpo- rels de chasse non béné- ficiaires d'une assurance.	Idem	des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résuite d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural).	Idem	
	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (art. 1.635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59), loi de finances pour 1971 (art. 80), décret R. A. P. n° 70-705 du 29 juillet 1970, article 49 de la loi de finances 1972 (29 décembre 1971).	général des 59), loi de 80), décret t 1970, arti- ances 1972
		l H	Opérations de compensation ou de péréquation	×	
_	Redevance de péréquation	Bureau central des papiers	A. — Papiers. Différence entre le prix de revient le moins	n° 22-321	-
	des prix du papier jour- nal.	des prix du papier jour- de presse. élevé et nal.	élevé et le prix de péréquation. Arrêté	ຳລິດ	•

2954				SENAT — S	EANCE	DU 9 DECE	MBRE	1972			
EVALUATION pour l'année 1973 ou le campagne 1972-1973.	(En francs.)	•	:	^ ^		1.341.000		000.000.69	8.500.000		60.000.000
PRODUIT POUR I'année 1972 ou la campagne c 1971-1972,	(En francs.)	^	•	• •		1.500.000		66.400.000	8.000.000		30.000.000
TEXTES LEGISLATIFS of réglementaires.		Décret-loi du 26 septembre 1939	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955	Décret n° 71-466 du 11 juin 1971	té du 11 juin 1971.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.		Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950 Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.		Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (art. 28). Décret n° 72-337 du 21 avril 1972. Arrêté du 21 avril 1972.
TAUX ET ASSIETTE	B. — Combustibles.	Différence entre le prix de revient rendu Décret-loi frontière et le prix homologué.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Voie maritime: 5.5.5 F par tonne de houille destinée à l'agglomération. 6,00 F par tonne de houille d'autre destination. Voie rhénane: 5.25 F par tonne de houille	d ha s dawnussaan oo oo san san ya ya waxaa a aa a	AANVEMENT D'ORGANISMES FROFESSIONNELS EL DI 0,75 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expé- ditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Education nationale.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Justice.	variables: e 10 et 80 francs pour les actes issistance et de représentation devant ; juridictions; e 20 et 250 francs pour les actes ridiques ou formalités.
ORGANISMES BENÉFICAAIRES ou objet.		Caisse de compensation Différenc des prix des combus- tibles minéraux solides.	Société auxiliaire de ges- tion charbonnière por- tuaire.	Idem	E	l igg		Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	Association nationale pour le développement de la formation profession-nelle, de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.		Fonds d'organisation de la Taux nouvelle profession Entr d'avocat. d'i
NATURE DE LA TAXE		Redevance de compensa- tion des prix du char- bon.	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'amenée et de passage en chantier des combustibles minéraux importés.		Taxes sur les fruits et pré- parations à base de fruits exportés hors des départements d'outre- mer.		Taxe sur les salaires versés Comité central de coordi. 0,30 p. 100 du montan par les employeurs. du bâtiment et des travaux publics.	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.		Taxe perçue: A l'occasion de l'assistance et de la représentation en justice; Et à l'occasion de certains actes juridiques ou formalités.
Nomen- clature 1973.		94	<u>8</u>	96	z '	26		86	66		100 (nouvelle)
L I G N Nomen- clature 1972.		16	2	8 4 0,		2 4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1G	8	:	<u> </u>

		SENAT — SEAN	CE DU 9	DECEMBRE 19	72		2955
EVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.	(En francs).	1. 453 . 000 . 000	42.200.000	83.400.000	570.000		7.800.000
PRODUIT pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	(En francs.)	décembre 1.396,000,000 1.453,000,000 1.959 relasion fran- sion fran- ars 1958, n° 61-727, 26 décem- out 30, 1970 et 1970 et 70.	39.900.000	80.511.000	563.000		7.000.000
TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.		Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre l' 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961, n° 61-1425 du 26 décembre 1961, n° 61-1425 du 26 décembre 1961, n° 67-1270 du 29 décembre 1970. n° 70-1270 du 29 décembre 1970.	Articles 402 et 500 du code rural	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964. Article 968 du code genéral des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit rode. Article 398 du code rural. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décret n° 69-616 du 13 juin 1969, décret n° 72-334 du 27 avril 1972.	Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968 (art. 14). Décrets n° 69-846 du 11 septembre 1969 et n° 69-1270 du 31 décembre 1969.		Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et n° 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969 et 2 février 1972.
TAUX ET ASSIETTE	Services du Premier ministre.	edevance pour droit Office de radiodiffusion Redevances perçues annuellement : récepteurs de radiodiffu. sion et de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'auchino ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 120 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de télévision déteurs de radiodiffusion et de télévision déteurs de radiodiffusion déteurs de sol recepteurs de so	Taux variant de 5 à 100 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Par porteur de permis de chasse: Permis départemental: 32 F. Permis bidépartemental: 62 F. Permis général: 142 F.	Cerf: 50 F par tête; Chevreuil: 10 F par tête; Daim avec mouflon: 20 F par tête.	Transports. II Transports terrestres	Véhicules pour le transport des marchan-luses dont le poids total autorisé en Dicharge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 40 F; égal ou supérieur à A 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 60 F; égal ou supérieur à 11 tonnes : 90 F. Véhicules de transport en commun de voya-geurs : 60 F.
ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.		Office de radiodiffusion télévision française.	Conseil supérieur de la pêche.	Consell supérieur de la chasse et fédérations départementales des chasseurs.	Conseil supérieur de la chasse.		Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).
NATURE DE LA TAXE		Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Taxes piscicoles.	Cottsations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membre d'une société départementale de chasse.	Contributions versées par les bénéficiaires du plan de chasse à titre de participation à la réparation des dégâts de grands giblers.		Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.
Nomen. clature 1973.		101	102	103	104		105
Nomen No clebre cle		9	5	8	103		\$

295	SENAT — SEANCE DU 9 DECEMBRE 1972									
EVALUATION pour	l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.	(En francs.) 3.100.000			4.400.000	375.000	100.000	1.350.000	1.300.000	300.000
PRODUIT Pour	l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	(En francs.)			4.250.000	230.000	95.000	1.250.000	1.100.000	290.000
TEXTES LEGISLATIFS	et réglementaires.	Décret n° 72-319 du 25 avril 1972. Arrêté du 25 avril 1972.			Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêtés des 2 avril 1957, 12 mars 1968 et 1° décembre 1969. Texte en cours de préparation.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décrets n° 57-1364 du 30 décembre 1957, n° 69-1072 du 27 novembre 1969 et n° 71-751 du 9 septembre 1971. Arrêtés des 23 juin 1956, 25 août 1958 et 28 novembre 1969. Texte en cours de préparation.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et n° 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1° septembre 1954, 26 décem- bre 1958 et 30 décembre 1963.	Ordonnance n°58-1357 du 27 décembre 1958. Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966. Texte en cours de modification.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.
	TAUX ET ASSIETTE	2 p. 100 maximum des recettes des transporteurs effectuant des transports publics empruntant les voies navigables françaises, à l'exception des transports d'hydrocarbures, des transports effectués sur des sections de voies à statut infernational et des transports effectués par des bateaux immatriculés dans les autres Etats membres de la Communauté économique européenne. Taxe assise soit	sur les frets, soit sur le nombre de tonnes-kllomètres. — Taux initial d'appli- cation: 1 p. 100.	IV. — MARINE MARCHANDE	ad valorem sur les ventes de l produits de la mer ou taxes i par armement.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchylicuiteurs.	Prélèvement ad valorem sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Taxe ad valorem de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs.	0,20 p. 100 sur les achats des conserveurs.
ORGANISMES BENEFICIAIRES	ou objet.	Office national de la navigation.			Comité central des pêches Prélèvement maritimes et comités lo-poissons el caux.	Comité central des pêches ma ritim es pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	In stitut scientifique et technique des pêches maritimes.	Idem	IdemIdem	Confédération des indus- tries de traitement des produits de la pêche maritime.
	NATURE DE LA TAXE	Taxe pour le financement du plan d'adaptation éco- nomique et sociale de la batellerie.		•	Contribution aux dépenses administratives du co- mité central des péches maritimes et des comités locaux.	Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Taxe afférente à l'exercice la contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.
LIGNES	Nomen- clature 1973.	106 (nouvelle)			107	108	109	110	Ħ	112
9	Nomen- clature 1972.	: ◆		•	106	18	107	108	109	110

Sur les lignes 1 à 52, quelqu'un demande-t-il la parole?... Sur la ligne 53, la parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais faire une très brève observation que je présenterai d'ailleurs, pour gagner du temps, au nom de mon collègue M. Deblock et en mon nom personnel.

Il s'agit d'une taxe parafiscale qui porte sur la chicorée à café. Lorsque cette question est venue en discussion devant l'Assemblée nationale, MM. Henri Collette et Maurice Cornette, députés, avaient déposé un amendement tendant à la suppression de cette taxe parafiscale qui est perçue au profit de la confédération française des planteurs de chicorée à café.

On peut sans doute admettre l'affectation d'une taxe parafiscale à une confédération qui fait l'unanimité; mais actuellement, ce n'est plus le cas. De plus, une conserverie détient un quasi-monopole de fait. Une telle situation est malsaine.

Lors du débat qui s'est déroulé sur cette question, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a fourni certains apaisements et l'amendement a été retiré. Dans l'intérêt de ces agriculteurs dont les productions sont évidemment spécialisées et qui se situent principalement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, je demande aujourd'hui au Gouvernement s'il maintient la position qu'il a prise devant l'Assemblée nationale. Je souligne que le ministre de l'agriculture a ouvert des entretiens qui permettent de considérer que le Gouvernement entend donner suite aux promesses faites devant l'Assemblée nationale.

A cette heure tardive, et sur un point aussi particulier, je n'insisterai pas, mais je voudrais connaître la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler en réponse à la question posée par M. Collette lors de l'examen de ces taxes parafiscales à l'Assemblée nationale, le Gouvernement va s'efforcer de résoudre, dans les meilleures conditions, le problème qui lui est posé.

La taxe dont il s'agit est maintenue, mais la question est de savoir à quels organismes elle sera affectée. Lorsque les études qui ont été entreprises par le ministère de l'agriculture, et dont vous avez eu connaissance, auront conclu à la représentativité de certains organismes, cette taxe sera perçue à leur profit.

- M. le président. Je pense, monsieur Carous, que vous êtes satisfait ?
 - M. Pierre Carous. Je n'ai pas d'autre observation à présenter.
 - M. Jean Bardol. Sur la chicorée Leroux!
- M. Pierre Carous. C'est de la publicité clandestine et je regrette que notre collègue M. Diligent ne soit pas présent (Sourires.)
- M. le président. Nous avons encore quelques heures à passer dans cet hémicycle; je souhaiterais donc que soient évités les colloques entre collègues.

Sur la ligne 53, personne ne demande plus la parole?...

De la ligne 54 à la ligne 62, quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Par amendement n° 52, M. Armengaud propose d'ajouter, dans l'état E, avant la ligne 63, une ligne 63 A ainsi rédigée:

«63 A Cotisation des entreprises ressortissant au centre technique des tuiles et briques : 0,50 p. 100 du chiffre d'affaires, toutes taxes comprises, taux ramené à 0,25 p. 100 sur les briques séchées en plein air.»

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, l'amendement que j'ai déposé tend à rétablir la taxe parafiscale en faveur du centre technique des tuiles et briques. Il s'agit là d'une vieille affaire! En 1959 — et j'ai le compte rendu du débat sous les yeux — cette taxe avait été supprimée au motif que la profession s'était engagée vis-à-vis du ministre des finances à recueillir auprès de tous ses adhérents les sommes nécessaires au financement du centre technique. Malheureusement, cela ne s'est pas réalisé de la sorte et, au fur et à mesure des années, un grand nombre d'adhérents ont renoncé à payer la taxe, ce qui fait que le centre technique est maintenant dans une situation difficile, cela au moment même où des concurrents dangereux en matière de tuiles et de briques vont faire partie du Marché commun.

Le centre technique d'étude des tuiles et briques fait partie de ceux des centres bien diriges et qui groupent les éléments les plus dynamiques de la profession. Il cherche à faire quelque chose pour une activité qui, malheureusement, est plutôt déclinante dans une large partie de la France. Actuellement, près de 30 p. 100 des entreprises sont défaillantes pour le versement des cotisations. Or, ce centre technique fait des recherches d'un grand intérêt et c'est certainement l'un de ceux qui, dans le domaine de l'innovation, consent les efforts les plus importants, et en particulier pour aider la profession à se reconvertir et à évoluer. Il n'y a pas, au surplus, dans ce secteur d'industriel susceptible de faire des efforts de recherche à un niveau suffisant, d'où la nécessité d'un effort collectif.

Cela est d'autant plus important qu'un groupe anglais, qui représente 50 p. 100 des activités des fabricants français de cette industrie, va venir concurrencer ceux-ci en entrant dans le Marché commun.

J'ajoute qu'il existe une discrimination très importante avec le béton, son centre technique, dont personne ne conteste l'expérience, bénéficiant d'une taxe parafiscale.

Si on ne rétablit pas la taxe parafiscale, le centre technique des tuiles et briques sera conduit à licencier près de 20 p. 100 de son personnel avant la fin de l'année et un déficit de 800.000 francs est déjà prévisible pour 1972.

Il paraît enfin peu cohérent que l'Etat consente, d'une part, des efforts budgétaires notables au titre de la construction et, d'autre part, abandonne le centre technique des tuiles et briques dont les travaux affectent ces efforts.

Au surplus, le ministère du développement industriel et scientifique cherche en ce moment à regrouper l'activité des différents centres techniques s'occupant de matériaux de construction, dont les centres d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé le C. E. R. I. B., et la C. E. R. I. L. II qui couvrent les industries utilisant du béton, et que ces centres ont enfin la volonté de coopérer étroitement.

Par conséquent, des raisons de caractère économique, technique, voire social, autant que d'équité militent en faveur du rétablissement de cette taxe.

Le ministère du développement industriel et scientifique a saisi au mois de juin dernier M. le ministre des finances de cette affaire pour lui demander de bien vouloir reconsidérer sa position à cet égard et de rétablir la taxe parafiscale considérée.

Au cours des débats qui ont eu lieu sur le budget du ministère du développement industriel et scientifique, j'ai soulevé, et dans le rapport écrit et dans le rapport oral, la question au nom de la commission des finances et M. Charbonnel m'a répondu nettement qu'il était tout à fait favorable à cette taxe parafiscale en faveur de ce centre technique; mais il a ajouté qu'il fallait mettre de l'ordre dans l'ensemble des taxes parafiscales, coordonner et rapprocher les centres techniques relatifs aux matériaux de construction pour éviter un cloisonnement néfaste et que des discussions étaient en cours.

Je souhaiterais, pour ma part, qu'elles se terminent le plus rapidement possible et qu'on rende au centre technique des tuiles et briques les moyens nécessaires pour qu'il soit dynamique.

Je sais bien que le Parlement n'a pas le droit de rétablir des taxes parafiscales, mais ce qui m'intéresse, c'est que le ministère des finances se mette en rapport avec le ministère du développement industriel pour trouver une solution pratique dans le plus court délai possible, étant bien entendu que je vous demande de veiller à ce que l'ensemble des centres techniques relatifs aux matériaux de construction fassent un effort commun et coordonnent leurs efforts.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, en vous donnant la parole pour indiquer l'avis du Gouvernement sur cet amendement, je me permets de souhaiter qu'avant d'appliquer éventuellement la guillotine de l'article 40 de la Constitution ou de l'article 42 de la loi organique, vous permettiez au dialogue de s'instaurer entre, d'une part, les auteurs d'amendements et le Sénat et, d'autre part, le Gouvernement.

Cela dit, vous avez la parole.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. C'est très volontiers que je suivrai votre conseil, monsieur le président.

M. Armengaud propose d'ajouter à l'état E relatif aux taxes parafiscales une cotisation professionnelle en faveur du centre technique des tuiles et briques. Il rejoint en cela une préoccupation qui avait été formulée par M. Pierre Mazeaud, député, et comme il sait parfaitement, puisqu'il l'a lui-même rappelé, que la création de taxes parafiscales relève du domaine réglementaire, en vertu de l'article 4 de la loi organique relative aux lois de finances, en déposant son amendement il a sans

doute voulu appeler plus spécialement mon attention, comme il avait d'ailleurs appelé celle du ministre du développement industriel et scientifique, sur l'intérêt que présente l'activité de cet organisme et sur l'insuffisance des ressources financières que lui procurent les cotisations volontaires de la profession, profession dont je reconnais comme lui qu'elle a besoin d'avoir un centre technique efficace et apte à répondre à la mission qui lui est confiée, étant donné les problèmes particulièrement sérieux qui se posent à ce secteur d'activité économique.

Je dirai cependant à M. Armengaud qu'il paraît essentiel de limiter les prélèvements obligatoires de toute nature qui pèsent sur les entreprises. Le Gouvernement est très attaché au caractère provisoire de toutes les taxes parafiscales professionnelles, qui doivent avoir pour seul objet de préluder à un financement volontaire d'actions qui intéressent directement le développement et l'avenir de la profession.

Je déplore donc que ce financement volontaire, bien qu'ayant été adopté par la profession il y a quelques années, se soit effiloché au fil des ans. Je peux cependant donner l'assurance à M. Armengaud que, conformément à son vœu, ce problème particulier du centre technique des tuiles et briques est en cours d'examen, comme il le suggérait lui-même, au ministère de l'économie et des finances, en liaison avec le ministre du développement industriel et scientifique, dans le cadre plus large d'une étude relative à l'ensemble des centres techniques qui s'intéressent aux matériaux de construction, car il est nécessaire de coordonner les activités de ces centres pour leur donner un rendement maximum, au service d'une profession dont nous connaissons tous l'importance.

Compte tenu de l'assurance que ces études seront poursuivies à un rythme tel que, rapidement, le Gouvernement sera amené à prendre une décision, je demande donc à M. Armengaud de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. M. le ministre vous a-t-il donné satisfaction, monsieur Armengaud, et retirez-vous votre amendement?

M. André Armengaud. Monsieur le président, je n'ai pas tout à fait satisfaction et je voudrais faire une observation avant de retirer l'amendement. En matière de centres techniques, deux thèses sont en présence, ainsi que je le disais en 1959 à M. Giscard d'Estaing, lorsqu'il était à la place que vous occupez, l'une selon laquelle une cotisation ne peut être instituée que si l'unanimité de la profession le demande, c'est ce que M. Carous disait tout à l'heure, l'autre, que je défendais, selon laquelle la cotisation doit être obligatoire et la taxe parafiscale créée ou maintenue chaque fois que la puissance publique estime que l'intérêt national est en jeu.

Or, cette fois, l'intérêt national est en jeu, et je vous demande, par conséquent, de vous en souvenir.

- M. le président. Monsieur Armengaud, maintenez-vous votre amendement?
- M. André Armengaud. Assurément non, monsieur le président, car il n'est pas recevable!
- M. le président. En ce moment, monsieur Armengaud, vous intervenez comme auteur de l'amendement et non comme membre de la commission des finances. (Sourires.)
- M. Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances est muette!
 - M. André Armengaud. Je retire mon amendement.
- M. le président. L'amendement n° 52 est retiré. Personne ne demande la parole sur les lignes 63 à 100?...

Je rappelle que le Sénat a déjà examiné la ligne 101 relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Personne ne demande la parole sur les lignes 102 à 112?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état E annexé.

- M. Jean Berdol. Le groupe communiste vote contre.
- M. le président. L'article 39 et l'état E sont adoptés.

Article 40,

M. le président. « Art. 40. — Est fixée, peur 1973, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 40 est réservé jusqu'à l'examen de l'état F. J'en donne lecture :

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

	évaluatifs.
NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Tous les services Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	ECONOMIE ET FINANCES
15-07	I. — Charges communes. Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assuiettis à la T. V. A. — Application de l'ar-
41-22 44-91 44-94 44-96 44-98 44-99	non assujettis à la T. V, A. — Application de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967. Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux. Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction. Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole. Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés. Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique. Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
	Justice
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.
	Affaires sociales et santé publique
46-71	II. — Affaires sociales. Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds
	national de chômage. — Aide aux travailleurs en cas de privation complète ou partielle d'emploi.
	Postes et télécommunications
6801 6901 6902 6904 6905 69506	Dotations aux amortissements et provisions. Prestations de services entre fonctions principales. Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs. Ecritures diverses de régularisation. Excédent d'exploitation. Immobilisations produites par l'administration pour ellemême.
:	Prestations sociales agricoles
11-92 37-94	Remboursement des avances du Trésor. Versement au fonds de réserve.
	Défense nationale
1	Section Marine.
37-81	Dommages consécutifs à des événements de mer. — Réquisitions et prises maritimes.
	Service des essences
690 691 692 693	Versement au fonds d'amortissement. Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. Versement des excédents de recettes.

SERVICE DES POUDRES

871

672

9710

Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.

Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.

Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.

Versement au fonds de réserve.

NUMEROS			Article 41.
des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	ment à l'é	ésident. « Art. 41. — Est fixée, pour 1973, conformétat G annexé à la présente loi, la liste des chapitres otations ont un caractère provisionnel. »
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	i	41 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G. J'en
	1º Comptes d'affectation spéciale.		ETAT G
	a) Fonds forestier national.	Tableau	des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.
5 7	Subventions au centre technique du bois.		provisionneis.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.	NUMÉROS	
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
•	Versement au budget général.		
2	c) Service financier de la loterie nationale.		Toylo the copyright
107	Attribution des lots.		Tous les services
3	Contrôle financier. Frais de placement.		Indemnités résidentielles. Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommu-
5 7 8	Rachat de billets et reprises de dixièmes. Remboursement pour cas de force majeure et débets		nications).
_	admis en surséance indéfinie. Produit net.		
9	1 Todak Met.		SERVICES CIVILS
	 d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. 		Affaires étrangères
8	Versement au budget général.		I. — Affaires étrangères.
	e) Financement	34-03	Administration centrale. — Frais de réception de per-
	de diverses dépenses d'intérêt militaire.	42-31	sonnalités étrangères et présents diplomatiques. Participation de la France à des dépenses internatio-
	I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.	46-91	nales (contributions obligatoires). Frais de rapatriement.
11	Dépenses ordinaires.		
12	Dépenses en capital.		AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ PUBLIQUE
	II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.		II. — Affaires sociales.
21	Dépenses ordinaires.	44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement
22	Dépenses en capital.	47-6 1	de la main-d'œuvre. Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux
	III. — Opérations	47-62	sociétés mutualistes. Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle
	intéressant la République fédérale d'Allemagne.	47-02	de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse
31	Personnel et main-d'œuvre.		autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraite.
32 33	Approvisionnements et fournitures. Prestations et services divers.		
33 34	Travaux immobiliers.		III. — Santé publique.
35	Acquisitions immobilières.	37-93	Rémunérations des médecins membres de la commission
		31-00	de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. Frais de fonctionnement des comités médicaux dépar-
	IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.		tementaux.
41	Personnel et main-d'œuvre.	46-22	Services de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
41 42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.	47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
43	Travaux immobiliers.	47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
44	Acquisitions immobilières.		Ticuda Sociada.
	2° Comptes d'avances.		AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL
	·	44-17	Remboursement au titre de la baisse sur le prix des
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.	44.00	matériels destinés par nature à l'usage de l'agri- culture.
	Avances aux territoires, établissements et États d'outre- mer, subdivisions : artice 34 de la loi n° 53-1336 du	44-23	Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel.
	31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes bud-	46-13	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.
	gétaires). Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opé-	46-17	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'ex- ploitations agricoles.
	rations illicites ».		AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
			ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME
Personne Le mets	ne demande la parole ? aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état F.	36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'organisme chargé
M. Jean	Bardof. Le groupe communiste vote contre.	46-40	des examens du permis de conduire. Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition
M. le pré	sident. L'article 40 et l'état F sont adoptés.		impayées par des bénéficiaires défaillants.
			206

2960	SENAT — SEANCE D	U 9 DECEI	MBRE 1972
NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
46-03 46-27	Anciens combattants Remboursements à diverses compagnies de transports. Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.		SERVICES MILITAIRES Défense nationale Section commune.
46-94	Economie et finances I. — Charges communes. Majoration de rentes viagères.	37-98	Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.	32 -4 1	Section Air. Alimentation.
31-46	II. — Services financiers. Remises diverses.		Section Forces terrestres.
37 -44 4 4- 85	Dépenses domaniales. Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.	32-41	Alimentation.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à cer- taines activités industrielles et agricoles.	3 2 -51	Section Gendarmerie. Gendarmerie. — Alimentation.
	Intérieur		Section Marine.
37-61 46-91	Dépenses relatives aux élections. Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.	32-41	Alimentation.
	Rapatriés.	`	
46-01 46-02 46-03	Prestations d'accueil. Prestations de reclassement économique. Prestations de reclassement social.	concernant M. Miche mon interv	e est à M. Chauty sur les chapitres 46-03 et 46-27 le ministère des anciens combattants. 1 Chauty. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vention a simplement pour objet d'indiquer qu'au
	Justice	d'un incide	vote du budget des anciens combattants, par suite nt matériel qui s'est produit au sein de notre groupe,
34-23 34-24	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus. Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.	onze de no qu'ils m'on	s collègues n'ont pas pu exprimer leur intention, ce t chargé de faire aujourd'hui.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants.	Heder, Pen budget s'ils Marzin et n	ègues MM. Cathala, Chambaretaud, Cluzel, Collomb, Rabineau et Marcel Martin auraient voté contre le avaient pu exprimer leur vote; MM. Yves Durand, noi-même nous aurions voté « pour ».
	Services du Premier ministre	Par ame Jacques Du	ndement n° 72, MM. Jean Filippi, Marcel Martin, clos, Lucien Grand, Roger Poudonson, Michel Chauty
	I. — Services généraux.	et Antoine dispositions	Courrière proposent de compléter l'article 41 par les suivantes:
41-03 44-02	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.	 Les fr portés sur et sans pré 	ais des campagnes électorales législatives sont sup- le budget de l'Etat dans les conditions fixées ci-après éjudice des articles 26 à 39 inclus du code électoral lementaire).
	III. — Journaux officiels.	« Dans cl	naque circonscription électorale, des indemnités seront ex candidats ayant obtenu au moins 5 p. 100 des
34-03 34-04	Matériel d'exploitation. Composition, impression, distribution et expédition.	suffrages at Ces ind au premier	u premier tour. lemnités seront égales à 2,50 francs par voix obtenue tour.
	VII. — Départements d'outre-mer.		seront versées dès la proclamation des résultats du ur.
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outremer. — Alimentation.	 Les cront prélement m 	rédits évaluatifs nécessaires, 56 millions de francs, evés sur ceux qui concernent les fonds spéciaux du inistre.
	To ascenopine	« Le mo	ntant de ces derniers sera réduit de 60 millions de

TRANSPORTS

II. — Transports terrestres.

45-43

45-44

37-11

Chemins de fer. — Application des articles 18, 18 ter, 18 quater et 18 quinquies de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.

IV. - Marine marchande.

Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

millions de francs. >

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement dont il s'agit, et qui est important, prévoit de financer les campagnes législatives en accordant 2,50 francs par votant — soit les deux tiers de ce qui est accordé en Allemagne fédérale — pourvu que le candidat ait au moins 5 p. 100 des voix, ce qui est le seuil actuel en matière de dépenses de propagande.

Il faut d'abord rappeler que le principe de l'égalité des chances est un des fondements de la démocratie. Il se heurte quelquefois à des impossibilités, car tout le monde ne peut pas être Bambuck sur 100 mètres, Jazy sur 5.000 mètres, Pasteur ou être de la facen le plus de la facen le Einstein (Sourires), Mais il doit s'appliquer de la façon la plus large possible.

Ce principe joue en matière d'enseignement primaire, secondaire, universitaire; dans ce domaine, la Ve République a beau-

coup fait.

Mais l'égalité des chances est ignorée, je dirai même bafouée, dans un autre domaine, celui des dépenses électorales. Je ne m'étendrai pas sur la façon dont certaines campagnes électorales sont financées; je dirai simplement que certains candidats, certaines personnalités puissantes ou riches, peuvent bénéficier d'une aide gouvernementale.

Sur cette nécessité d'une moralisation, la faible voix que j'essaie de faire entendre doit trouver un écho du côté de la majorité, car MM. Peretti et Chalandon ont tenu des propos ana-

logues. S'il est vrai que l'hebdomadaire Société nouvelle entretient de bons rapports avec la majorité, je vais me permettre de vous citer un extrait d'un de ses articles : « Les conditions techniques et financières des campagnes électorales rendent aujourd'hui singulièrement aléatoire la liberté des candidatures. Il n'est guère pensable de se présenter sans l'investiture, c'est-à-dire sans l'aide d'un parti. Or cette situation se trouve aggravée par les méthodes des campagnes modernes : publicité, marketing, audio-visuel, sondages, ordinateurs se conjuguent dans une recherche du plus grand dénominateur commun et une simplification souvent abu-sive des thèses. De tels mécanismes d'aide existent au niveau des élections présidentielles, ils pourraient être étendus au niveau des élections législatives: limitation et contrôle des dépenses électorales... — cela me rappelle l'occupation; ma mère me demandait où se trouvait le marché noir et j'étais incapable de le lui dire (Sourires) — ... mais surtout des aides publiques à tous les candidats moyennant, bien sûr, des conditions très strictes empêchant les candidatures fantaisistes et non représentatives. »

Avant de l'élaborer moi-même, j'aurais pu trouver la thèse

que je défends en lisant Société nouvelle.

M. Maurice Bayrou. Vous avez de bonnes lectures!
M. Jean Filippi. On m'a prêté cette publication et c'était la première fois que je la lisais. Mais je recommencerai. (Sourires à gauche et sur les travées socialistes. Exclamations sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République.)

M. Jean-Eric Bousch. Bien! Bien!

M. Jean Filippi. Cet hebdomadaire a votre sympathie; cet

article a la mienne.

M. le rapporteur général a dit que les fonds spéciaux du Premier ministre ont été, cette année, augmentés de 24 p. 100. Mais la rubrique « dépenses diverses », sur laquelle nous laisserons tomber un voile pudique, comme l'a fait M. Coudé du Foresto lors de son intervention, connaît un accroissement de 37,5 p. 100.

Si mon amendement est adopté, c'est entre tous les candidats, et non plus entre certains privilégiés, que seront répar-tis les 56 millions provenant des 2,50 francs par voix obtenue

pour 22,5 millions de votants.

La portée financière de cette mesure est très faible, je tiens à le souligner devant M. le secrétaire d'Etat aux finances. En effet, la disposition prévue par cet amendement est finan-cée par l'abattement de 60 millions de francs des crédits spé-ciaux, ce qui laisse un boni de 4 millions de francs rendu nécessaire aux termes de l'article 42 de la loi organique. Bien plus, elle ne représente que un cinq-millième du budget et, par rapport au dégrèvement de la T. V. A., un quarantième de cette diminution de recettes. Par conséquent, elle n'a qu'une portée morale et non pas financière.

Si, d'aventure, vous vouliez faire appel à certains artifices de procédure — mais je ne pense pas que vous le ferez — ce serait l'aveu sans fard que vous voulez utiliser vos fonds secrets pour essayer de conserver votre majorité, ce que je comprends.

M. Maurice Bayrou. Soyons sérieux! M. Jean Filippi. Mais je le suis. M. Maurice Bayrou. Vous rêvez.

M. Jean Filippi. Pas du tout, c'est une réalité, cela se pratique sous tous les gouvernements, mais d'une manière peut-être

un peu plus marquée sous le vôtre que sous les autres!

M. Jean Bardol. C'est vrai!

M. Jean Filippi. En même temps, vous obligez les candidats à la députation à s'adresser aux puissants et aux riches quitte à sacrifier une partie de leur dignité et de leur liberté.

S'il en était ainsi, j'interpréterais cet aveu en disant, au prix

d'un appel à de très lointains souvenirs scolaires: Quos vult perdere Jupiter dementat. (Murmures sur diverses travées.)

M. Jean Filippi. Il est tout de même permis de parler latin, vous êtes tous fort instruits!

M. Louis Courroy. Cela dépasse M. Foyer!
M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances a examiné cet amendement avec beaucoup de sympathie. Pourquoi? Parce que, effectivement, un jour ou l'autre, nous serons obligés d'adopter cette mesure de moralisation qui consiste à donner un viatique équivalent à chacun des candidats.

Sur la méthode, je ne peux pas me prononcer, mais, sur le fond du problème, la commission des finances est tout à fait favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean Taitfinger, secrétaire d'Etat. Le sujet abordé par M. Filippi est d'importance et je suis le premier à reconnaître qu'il mérite réflexion et attention; mais il conviendra avec moi, j'en suis sûr, que le cadre de cette discussion n'est peutêtre pas la meilleure occasion de l'aborder.

En effet, le Sénat examine actuellement un article dont les dispositions ont un caractère de pure technique financière puisqu'il s'agit des crédits destinés au ministère de l'intérieur pour financer les frais électoraux pris régulièrement en charge par l'Etat. Comme l'a indiqué M. Filippi lui-même, sa propo-sition est d'ordre moral et mérite un débat très élargi, car toute la philisophie de l'organisation de nos consultations élec-

torales est en cause.

M. Etienne Dailly. Voulez-vous me permettre de vous inter-

rompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je vous en prie. M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une simple question. Vous dites que cette affaire mérite certes un débat mais vous ajoutez qu'il ne serait pas opportun de l'aborder à propos d'une discussion qui présente, selon vous, un caractère de stricte technique financière.

Pouvez-vous, en revanche, donner l'assurance au Sénat que ce débat aura lieu avant la fin de la clôture de la présente session,

pour des raisons que chacun comprend? (Sourires.)

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, si de tels débats doivent avoir lieu, il faut — je réponds en cela à M. Dailly — qu'ils se déroulent dans un climat de sérénité totale. (Rires sur les travées socialistes et sur certaines travées à gauche.) Je ne crois pas qu'un tel climat s'identifie forcément à un climat pré-électoral.

M. Etienne Dailly. Quand le moment sera-t-il venu alors?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. A une question d'une telle importance, c'est à M. le Premier ministre de répondre luimême. Mais, je le répète, en tout état de cause, l'examen d'un tel article de loi de finances ne me semble pas le cadre opportun pour un tel débat.

Au demeurant, monsieur le président, j'ai montré mon souci

du dialogue, comme vous l'aviez souhaité.
M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Cependant, je me dois de souligner que la proposition de M. Filippi entraîne une charge supplémentaire pour les finances de l'Etat.

Plusieurs sénateurs. Non!

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, l'article 40 est opposable et j'en demande l'application.

M. le président. Je signale que trois sénateurs m'ont demandé

la parole. Je la donne d'abord à M. Poudonson...

M. Maurice Bayrou. Ce n'est pas possible!

M. Pierre Carous. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Carous pour un rappel au

règlement.

règlement.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, j'ai toujours vu appliquer la règle selon laquelle, dès que l'article 40 de la Constitution est opposé, la consultation de la commission des finances est obligatoire et que, si celle-ci déclare applicable l'article 40, l'amendement n'est pas recevable et sa discussion est interrompue. Or, le Gouvernement a opposé l'article 40 à l'amendement de M. Filippi. Je demande que le règlement soit appliqué et que la commission des finances soit consultée Selon sa réponse, la discussion sur cet amendement se poursuivra ou non.

M. le président. J'avais compris, monsieur Carous, que M. le secrétaire d'Etat avait l'intention de laisser parler les sénateurs inscrits avant de demander l'application stricte de l'arti-

cle 40 à l'amendement.

Je vous pose donc la question, monsieur le secrétaire d'Etat:

avez-vous ou non opposé cet article?

Je pensais en effet que vous aviez l'intention de laisser le débat se dérouler normalement puisque vous veniez de parler de courtoisie.

M. Jean Bardol. Et le dialogue?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. J'ai répondu à l'intervention de M. Filippi et à celle de M. Dailly. A la fin de cette seconde réponse...

M. le président. Trois orateurs avaient demandé la parole auparavant.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je regrette, mais je l'ignorais.

- M. le président. De toute façon, après l'intervention de M. Carous, je dois vous demander si vous opposez ou non l'article 40 de la Constitution.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.
 - M. Jean Bardol. C'est cela, le dialogue?
- M. le président. Monsieur Bardol, vous n'avez pas la parole! Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je suis désolé

d'avoir à le dire mais l'article 40 est applicable.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'ajouter un bref commentaire. Certes, il ne peut y avoir de compensation entre une recette et une dépense, mais j'aimerais vous voir tenir compte des conclusions d'un certain rapport de M. Charbonnel sur la compensation possible entre les recettes et les dépenses. Vous savez très bien ce dont je veux parler.

M. le président. L'article 40 étant applicable, cet amendement n'est pas recevable.

Je constate cependant que MM. Poudonson, Filippi et Dailly n'ont pas pu s'exprimer. Je le regrette.

M. Jean Bardol. Très bien! Ce n'est pas du dialogue.

M. Emile Durieux. C'est une honte!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 41 et de l'état G.

M. Jean Bardol. Dans ces conditions, le groupe communiste vote contre.

M. Emile Durieux. Le groupe socialiste également. (Deux épreuves, l'une à main levée, l'autre par assis et levé, sont déclarées douteuses par le bureau.)

M. le président. En conséquence, il y a lieu de procéder au scrutin public.

Il va avoir lieu dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 23):

> Nombre des votants.... Nombre des suffrages exprimés..... Majorité absolue des suffrages exprimés...

Pour l'adoption..... 121 Contre

Le Sénat n'a pas adopté.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement (n° 58), M. André Armengaud propose, après l'article 41, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à prévoir une avance de 30 millions de francs à répartir au prorata des avoirs bloqués en Algérie dans des comptes appelés « comptes de départ définitif » ouverts à des personnes physiques françaises rapatriées d'Algérie; l'Etat français sera subrogé aux droits des intéressés à due concurrence vis-à-vis de l'Etat algérien.

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mes chers collègues, cet amendement tend à autoriser M. le ministre de l'économie et des finances à prévoir une avance de 30 millions de francs à répartir au prorata des avoirs bloqués en Algérie dans les comptes appelés « comptes de départ définitif », ouverts à des personnes physiques françaises rapatriées d'Algérie, l'Etat français étant subrogé aux droits des intéressés à due concurrence et vis-à-vis de l'Etat algérien.

Je voudrais rappeler qu'au mois de septembre dernier M. le Premier ministre a proposé — et cela a été vivement apprécié par le Parlement — que des avances soient consenties aux par le Parlement — que des avances soient consenties aux spoliés dans la limite de 5.000 francs. Or, parmi les Français rapatriés, il y en a quelques-uns plus malheureux que d'autres : ceux qui ont vendu à l'encan leurs avoirs en Algérie et qui, de ce fait, ne sont pas considérés comme des spoliés. Depuis 1968, leurs fonds sont bloqués en Algérie dans des comptes dits de « départ définitif ».

En 1968, l'Algérie pouvait évoquer le prétexte d'un manque de devises. Mais en 1972, étant donné les ventes considérables

de pétrole et de gaz naturel qu'elle fait aux pays industrialisés, les problèmes des devises ne se posent plus pour elle. Je n'en veux pour preuve que le paiement comptant des immenses dépenses d'investissements qu'elle fait en achetant et payant cash du matériel américain. Par conséquent, il n'y a plus de problème de devises.

Deuxièmement, les travailleurs algériens qui sont en France transfèrent, bon an mal an, en Algérie, environ 750 millions de francs, alors que 30 millions de francs appartenant à des Français rapatriés sont bloqués. Me référant à la position de M. le Premier ministre en ce qui concerne les avances aux spoliés, j'ai suggéré que le ministre des finances soit autorisé à avancer 30 millions aux titulaires des comptes en cause, qui seraient gagés par les sommes figurant au crédit des Français concernés.

Je sais très bien que cette question peut soulever pour le ministère des finances des problèmes délicats. Néanmoins, il faudrait que le Gouvernement prenne, vis-à-vis de l'Algérie, une position plus nette et plus courageuse que celle qu'il a prise jusqu'à présent, étant donné, je le répète, que l'Algérie à des devises et que les Français dont je parle connaissent une situa-tion dramatique. M. le président du Sénat sait lui-même quelles lettres nous pouvons recevoir de nos malheureux compatriotes. Par conséquent, ce problème ayant été évoqué au Sénat, devant M. le ministre des affaires étrangères et devant vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion du budget des charges communes,, je vous demande de bien vouloir accepter cet amendement et, en tout cas, de vous pencher sur cette question de manière que le Gouvernement se décide enfin une bonne fois à obtenir du gouvernement algérien la possibilité de transférer en France le montant de ces comptes dits de « départ définitif ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. L'amendement proposé par M. Armengaud permettrait au ministre de l'économie et des finances de prévoir une avance de 30 millions de francs en faveur des titulaires de comptes « départ définitif » bloqués en Algérie.

La situation des Français antérieurement installés en Algérie, en Tunisie et au Maroc, qui habitent maintenant la métropole, et dont les avoirs se trouvent bloqués dans des comptes « départ définitif » est, depuis l'origine, l'objet de toute l'attention du

Gouvernement français.

Tant à l'occasion des négociations internationales, avec l'un ou l'autre des Etats dont il s'agit, que par des interventions diplomatiques portant sur un problème général ou sur des cas individuels dignes d'un intérêt particulier, tous les efforts sont faits en vue d'obtenir des régimes plus favorables à nos ressortissants.

Dans certains cas, des résultats positifs ont déjà pu être obtenus, notamment en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc. En revanche, l'Algérie n'a pris jusqu'à présent qu'une mesure de déblocage de caractère insuffisant. Mais je peux assurer M. Armengaud que ce problème n'est pas négligé par le Gouver-nement qui continuera d'en chercher la solution avec insistance et, je le souligne, avec fermeté à l'occasion de toutes négociations avec ce pays.

Personnellement, je ferai part, au ministre des affaires étrangères, des observations que M. Armengaud a bien voulu présenter devant le Sénat pour qu'il en soit tenu le plus grand

compte.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. Armengaud de bien vouloir accepter de retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, M. Armen-

gaud?

M. André Armengaud. Monsieur le président, ce n'est pas tellement l'amendement en soi qui a de la valeur. Ce qui m'importe, en la circonstance, c'est que le Gouvernement manifeste sa volonté. Malheureusement, depuis 1968, cette affaire traîne et les services de votre propre ministère, monsieur le secrétaire d'Etat, sont les premiers à me dire que la position du Gouvernement français vis-à-vis de l'Algérie n'est pas suffisamment ferme ou habile.

Des négociations vont s'ouvrir de Trésor à Trésor entre le Gouvernement français et le Gouvernement algérien. C'est l'occasion où jamais d'obtenir de ce dernier qu'il modifie son compor-

Je sais bien je l'ai dit à l'occasion du budget des affaires étrangères — qu'il y a en ce moment des possibilités que nous ne retrouverons pas d'ici de nombreux mois.

L'amendement qui vous est proposé ne vous entraîne pas à des avances excessives, car elles seraient couvertes dans un délai assez court si vous négociiez bien.

Je ne veux néanmoins pas gêner les négociations que vous devez entreprendre. C'est pourquoi, je n'insisterai pas outremesure sur l'amendement lui-même. Mais montrez-vous à la hauteur de la tâche! Ne laissez pas les rapatriés, dont l'argent est bloqué en Algérie, dans une situation impossible.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. André Armengaud. Il était destiné seulement à obtenir du Gouvernement qu'il prenne position vis-à-vis de l'Algérie. M. la président. L'amendement n° 58 est retiré.

NATURE DES DÉPENSES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE Administration centrale. - Matériel et dépenses

Institution nationale des invalides. - Matériel.

NUMEROS

des chapitres.

34-02

34-12

37-92

Réforme de l'organisation judiciaire.

diverses.

Article 42.

M. le président. — « Art. 42. — Est fixée, pour 1973, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 42 est réservé jusqu'à l'examen de l'état H.

Je donne lecture de cet état.

(1) Libellé modifié.

ETAT H

ETAT H Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1972 à 1973.		34-22 35-11	Services extérieurs. — Matériel. Institution nationale des invalides. — Entretien immobilier. Nécropoles nationales.		
	de 19/2 a 19/3.	35-21 35-22	Transports et transferts de corps.		
		35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.		
NUMÉROS	NATURE DES DÉPENSES	46-31	Indemnités et pécules.		
des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	46-32	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la Résistance.		
	SERVICES CIVILS		ECONOMIE ET FINANCES		
	Budget général.		I. — Charges communes.		
	Affaires culturelles	14-01	Garanties diverses.		
34-34	Frais d'étude et de recherches.	33-95	Prestations et versements facultatifs.		
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.	42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.		
3 5 -3 2	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.	42-02	Participation de la France au capital de l'agence inter- nationale de développement.		
35-33 35-35	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien. Palais nationaux et résidences présidentielles.	42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.		
43-04	Fonds d'intervention culturelle.	42-06	Contribution financière de la France au budget des		
43-22	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.	42-00	communautés européennes. (Application de la décision du 21 avril 1970 relative au règlement des contribu- tions financières des Etats membres par des res-		
	Affaires étrangères		sources propres aux communautés, ratifiée par la loi n° 70-583 du 8 juillet 1970.)		
	I. — Affaires étrangères.	44-92	Subventions économiques.		
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.	44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.		
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).	46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.		
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.	46-99	Application de la loi nº 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi nº 70-632 du 15 juillet 1970 relative au		
	II. — Coopération.		moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la		
41-42	Coopération technique militaire.		souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.		
	Affaires sociales et santé publique		II. — Services financiers.		
	II. — Affaires sociales.	34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.		
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement	42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.		
	de la main-d'œuvre.	44-41	Rachat d'alambics.		
	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.		
9/14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à cer-		
34-14 44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des	ĺ	taines activités industrielles et agricoles.		
	animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire. Actions d'orientation et de reconversion des produc-	1			
44-30	tions.		Education nationale		
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne. Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.]			
46-13 46-53	Fonds d'action rurale.	34-94	Location de matériel électronique.		
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des struc- tures agricoles. Subventions au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations		Intérieur		
	agricoles.				
		34-42	Police nationale. — Matériel.		
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,	34-94	Services des transmissions. — Matériel.		
	ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME	35-91 37-61	Travaux d'entretien et d'aménagement immobiliers. Dépenses relatives aux élections.		
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. —	37-01	Doponico romaves and electrons.		
31-04	Règlement des conventions, marchés, factures et	1			
05.50	litiges divers non soldés au 31 décembre précédent. Centre de calcul de l'administration centrale. — Frais		Rapatriés.		
37-52	de fonctionnement.	46-01	Prestations d'accueil.		
37-53	Centre de calcul des services extérieurs. — Frais de fonctionnement.	46-02	Prestations de reclassement économique.		
46-20	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'appli-	46-03	Prestations de reclassement social.		
-0 -0	cation de la législation sur les habitations à loyer				
	modéré (1).		JUSTICE		
	The second secon				

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation
43-03	et de la diffusion. Fonds de la formation professionnelle et de la promo-
43-04	tion sociale. Rémunérations des stagiaires de la formation profes- sionnelle.
	VI. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.
34-04 44-13	Travaux et enquêtes, Subvention pour la recherche en socio-économie.
	Transports
	II. — Transports terrestres.
47-42	Garanties des retraites des agents français des établis- sements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.
	III. — Aviation civile.
34-52 34-72	Météorologie nationale. — Matériel. Formation aéronautique. — Matériel.
	IV. — Marine marchande.
44-02	Etudes et recherches économiques sur les transports
45-03	maritimes. Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
	BUDGETS ANNEXES
	Imprimerie nationale
60 63	Achats. Travaux, fournitures et services extérieurs.
01-60	Monnaies et médailles Achats.
	Postes et télécommunications
64	Transports et déplacements.
	DEPENSES MILITAIRES
	Défense nationale
	Section commune.
34-61 37-84 37-91	Service de santé. — Matériel et fonctionnement. Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger. Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
	Section Air.
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direc-
34-71	tion du matériel de l'armée de l'air. Entretien et réparation du matériel aérien assurés par
34-80	la direction technique des constructions aéronautiques. Logements. — Cantonnements. — Loyers.
	Section Forces terrestres.
24.20	
34-80 34-99	Logements et cantonnements. Entretien des matériels. — Programmes.
	Section Marine.
34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique
34-71	navale. Entretien des bâtiments de la flotte, des matériels mili- taires et des munitions.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
1 2 3 4 5	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR I. — Comptes d'affectation spéciale. Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Compte des certificats pétroliers. Soutien financier de l'industrie cinématographique: Subventions et garanties de recettes; Avances sur recettes; Prêts; Subventions à la production de films de long métrage; Subventions à l'exploitation cinématographique.
	II. — Comptes de prêts et de consolidation. Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers. Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S.N.E.C M.A. Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 42 et de l'état H. (L'ensemble de l'article 42 et de l'état H est adopté.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1973 aux montants suivants (en autorisations de programme et crédits de paiement):

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	En millions	de francs.
Infrastructures de transports en commun: Etat	218,8 294,8	214 286,5
Voirie rapide dans Paris: Etat Ville de Paris. District	42 42 21	> > >

- (Adopté.)

Article 48.

M. le président. « Art. 48. — La perception du droit de timbre des quittances est supprimée pour les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques lorsque leur prix n'excède pas 10 francs.

« La taxe de sortie de films visée à l'article 53 du code de

Par amendement n° 88, M. Yves Durand propose à la fin du premier alinéa de cet article, de supprimer les mots suivants: « lorsque leur prix n'excède pas 10 francs ».

La parole est à M. Jean Colin pour soutenir l'amendement.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise à la suppression totale du droit de timbre frappant les billets d'entrée dans les

salles de spectacles cinématographiques. Il a été soumis à plusieurs reprises par le Parlement et se justifie pour les raisons

Le droit de timbre s'ajoute à la T. V. A. et majore d'autant le taux global d'imposition des recettes des salles de spectacles cinématographiques. Comme le taux de la T. V. A. est de 17,60 p. 100 contre 7,50 p. 100 pour le livre et le théâtre, il n'apparaît pas opportun de maintenir l'imposition de timbre sur les spectacles cinématographiques et d'obérer les recettes d'une activité qui contribue incontestablement au rayonnement culturel et artistique de notre pays.

Il existe d'ailleurs un précédent car la loi de finances pour 1967 avait déjà suspendu temporairement la perception du droit

de timbre pour les billets d'entrée n'excédant pas 15 francs, compte tenu de la hausse des prix, le seuil d'exemption pourrait être, dès lors, porté à 14 francs en 1973.

Les billets dont les prix sont supérieurs à 10 francs sont généralement ceux qui sont délivrés pour les salles d'exclusivités et qui outre les impositions déià mentionnées supportent un et qui, outre les impositions déjà mentionnées, supportent un

prélèvement de 7,80 p. 100.

Ajoutons que la commission des finances de l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 29 octobre 1969, s'est montrée favorable à la suggestion présentée alors par M. Ansquer tendant a la suppression, le plus rapidement possible, du droit de timbre sur les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques. Le Gouvernement s'était, à l'époque, déclaré « très sensible » à ces avis et s'était engagé à poursuivre l'étude entreprise « afin de savoir dans quelle mesure satisfaction plus complète pourrait ultérieurement être donnée au vœu » formulé par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, il est proposé par le présent amendement de donner satisfaction au vœu exprimé sur la suppression du droit de timbre qui constitue une imposition injustifiée sur le

plan économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission a examiné cet amendement avec attention. Elle a constaté que l'exonération, qui ne jouait précédemment que jusqu'à 6 francs, est passée à 10 francs. Nous avons cependant l'impression, pour l'avoir chiffré, que, si le Gouvernement voulait bien faire un geste, il pourrait parfaitement abandonner cette taxe qui ne lui rapporte guère.

C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait que le Gouver-nement se montrât compréhensif.

M. le président. A cette heure, M. le secrétaire d'Etat peut-il se laisser séduire à la fois par la commission des finances et par M. Yves Durand? (Sourires.)

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement s'est déjà laissé séduire, puisque l'article 48 va dans la direction souhaitée par M. Yves Durand, dont s'est fait l'interprète M. Jean Colin, en ce sens qu'il diminue le droit de timbre perçu sur les billets. D'autres efforts ont été faits et je rappelle, par exemple, que le remplacement de la taxe sur les spectacles par la T. V. A. a apporté un allégement très substantiel à la charge supportée par ce genre d'activité professionnelle, en particulier par l'industrie du cinéma. Certaines incitations sont également faites en permanence, notamment sur le plan du crédit. le plan du crédit.

Je comprends fort bien que M. Yves Durand et M. Jean Colin veuillent aller tout de suite plus vite et plus loin, mais ils m'accorderont que le Gouvernement ne peut pas répondre

immédiatement à leur attente.

Compte tenu des explications que je viens de leur fournir et du fait que l'article 48 actuellement soumis à l'appréciation du Sénat va dans le sens qu'ils souhaitent, je leur saurais gré de bien vouloir retirer leur amendement.

- M. le président. Monsieur Colin, l'amendement est-il maintenu?
- M. Jean Colin. Dans la mesure où le Gouvernement voudra bien reprendre l'étude du problème et s'attacher à y trouver des solutions, je retire l'amendement.
 - M. le président. L'amendement n° 88 est retiré. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 48. (L'article 48 est adopté.)

Article 49.

M. le président. « Art. 49. — Les dispositions de l'article 1994 du code général des impôts sont étendues aux feuilles de maladie et notes de frais remises par les assurés pour le remboursement des prestations fournies par les laboratoires d'analyses médicales. » — (Adopté.)

Après l'article 50.

M. le président. Par amendement n° 35, M. Jean Colin propose, après l'article 50, d'insérer un article additionnel ainsi concu:

« Ne subiront pas de majorations pour l'année 1973 les patentes dont le montant représente déjà pour 1972 plus de 1,5 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise. »

La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement concerne les patentes. Nous savons tous que la patente est un impôt profondément injuste. Chacun réclame une réforme de la fiscalité locale que nous espérons maintenant toute proche. Mais un certain temps sera encore nécessaire et, dans l'immédiat, il importe de remédier aux injustices les plus criantes, surtout si le régime actuel risque d'avoir pour résultat de mettre en péril la vie même de certaines entreprises.

Or, tel est bien le cas pour l'industrie graphique. Certaines imprimeries utilisent un matériel des plus coûteux et emploient

imprimeries utilisent un materiel des plus couteux et emploient un personnel nombreux; elles sont donc doublement imposées à la patente. La moyenne nationale du rapport entre le mon-tant de la patente et le chiffre d'affaires hors taxes est de 0,47. Pour le cas que j'évoque, elle atteint le chiffre astrono-mique de 2,60, soit six fois plus. Cette inégalité est d'autant plus intolérable que la concurrence est fort serrée dans le

cadre du Marché commun.

Quoique très fragmentaire, le présent amendement vise donc à limiter les effets de pareilles injustices. Je souhaite, en tout état de cause, que M. le secrétaire d'Etat veuille bien prendre conscience de la gravité du problème et faire étudier des solutions appropriées.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement.
 - M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Par son amendement, M. Colin entend pallier les inégalités qui proviennent du fait que le tarif prévu pour certaines professions n'est pas en rapport avec leur productivité. Cependant, la solution qu'il envisage ne semble pas adaptée à l'objectif.

En effet, le remède aux situations signalées doit être recherché non dans le blocage de cotisations, mais dans un aménagement du tarif des patentes. La commission nationale du tarif est justement chargée de suivre l'évolution des diverses professions imposables et de donner son avis sur les modifications à apporter aux tarifs en vigueur. Il appartient aux organisations professionnelles qui estiment que les droits applicables à leurs ressortissants ne sont pas adaptés au rendement de l'activité concernée de présenter à cette commission une demande en révision dûment motivée.

En second lieu, le blocage des patentes en fonction du chiffre d'affaires défavoriserait les commerçants et avantagerait anormalement les activités dont le chiffre d'affaires est fait presque

tout entier de valeur ajoutée.

Enfin, la formule serait pratiquement inapplicable. La patente, qui constitue une tâche — M. Colin le sait — particulièrement lourde pour les services, doit être émise en série et il n'est pas possible de se référer, cas par cas, au chiffre d'affaires. L'idée de l'auteur de l'amendement impliquerait que les anciennes contributions directes et les bilans des entreprises fussent sur ordinateur. Encore resterait-il à résoudre le cas des entreprises dont les divers établissements sont implantés dans des communes différentes.

Je peux cependant donner à M. Colin l'assurance que le Gouvernement est conscient de la gravité de ce problème et qu'il a l'intention de procéder à un examen encore plus approfondi des situations considérées.

Compte tenu de ces explications, je souhaite que M. Colin accepte de retirer son amendement.

- M. le président. Monsieur Colin, maintenez-vous votre amendement?
- M. Jean Colin. M. le secrétaire d'Etat a bien voulu laisser la porte entrouverte à l'espoir. Je souhaite que les cas particuliers que j'ai signalés soient examinés de manière très approfondie et je retire l'amendement.
 - M. le président. L'amendement est retiré.

Mes chers collègues, je suis maintenant saisi de quatre amendements relatifs aux coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

Le premier, n° 50, présenté par MM. Alliès, Tailhades, Courrière, Brégégère, Souquet, Péridier et les membres du groupe socialiste et rattaché tend, après l'article 50, à insérer un article additionnel ainsi conçu:

- « I. Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 soumettant les sociétés coopératives agricoles et leurs unions ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole à la taxe professionnelle instituée par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 sont abrogées;
- « Sont également abrogées les dispositions du même article assujettissant les mêmes organismes à une taxe spéciale perçue au profit des collectivités locales et de leurs groupements.
- « II. La diminution de recettes qui en résultera pour chaque collectivité sera compensée, à due concurrence, par une taxe de récupération des plus-values d'urbanisation basée sur la valeur vénale moyenne des propriétés bâties et non bâties, déduction faite, s'il y a lieu, des améliorations foncières et immobilières réalisées par les propriétaires.
- « Cette taxe fera l'objet d'une péréquation dans le cadre départemental. »

Le deuxième, n° 94, déposé par MM. Dulin et Lalloy, a pour objet, après l'article 57, d'insérer l'article additionnel suivant:

« I. — Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 soumettant les sociétés coopératives agricoles et leurs unions ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole à la taxe professionnelle instituée par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 sont abrogées.
« Sont également abrogées les dispositions du même article

« Sont également abrogées les dispositions du même article assujettissant les mêmes organismes à une taxe spéciale perçue au profit des collectivités locales et de leurs groupements.

- « II. Les coopératives, unions de coopératives agricoles et S. I. C. A. effectuant des opérations avec des non-sociétaires, sont assujetties à partir du 1° janvier 1973 à une taxe spéciale perçue au profit des collectivités locales et de leurs groupements dont le taux sera fonction du pourcentage desdites opérations et ne pourra en aucun cas dépasser la moitié du tarif de droit commun de la contribution des patentes.
- « III. En tout état de cause, les coopératives, unions de coopératives agricoles et S. I. C. A. reconnues groupements de producteurs en application de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 demeurent exonérées de la taxe spéciale et de la taxe professionnelle. »

Le troisième, n° 91, présenté par MM. André Dulin, Lucien Grand, Maurice Lalloy, Marcel Brégégère, Paul Guillard, Paul Guillaumot, Michel Sordel, a pour but, après l'article 50, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé:

« L'entrée en vigueur de l'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 est suspendue. Ce texte deviendra automatiquement caduc lors de l'entrée en vigueur de la réforme des impôts directs locaux. »

Enfin, le quatrième, n° 90, déposé par MM. Lemaire, Bouneau, Martial Brousse, Raymond Brun, Delorme, Hector Dubois, Devèze, Charles Durand, Genton, de Hauteclocque, de Lachomette, Mézard, Monichon, Ribeyre, Vassor, d'Andigné, Boyer-Andrivet, Guillard, Pintat, Sordel, tend, après l'article 57, à insérer un article additionnel ainsi rédigé:

« I. — Le premier alinéa de l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 1971 (loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971) est complété ainsi qu'il suit :

« Cette taxe spéciale n'est établie toutefois qu'au prorata du chiffre d'affaires réalisé avec des non-sociétaires. »

 \ll II. — Le troisième alinéa du même article est complété ainsi qu'il suit :

« ... ainsi qu'aux coopératives, unions et sociétés d'intérêt collectif agricole qui ne dérogent pas à la règle de l'exclusivisme quel que soit leur objet ou qui ont été reconnues groupements de producteurs par arrêté ministériel en application de la loi du 8 août 1962. »

La parole est à M. Durieux pour défendre l'amendement n° 50.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 14 décembre 1971, nous nous sommes élevés ici contre l'initiative du Gouvernement qui voulait imposer les coopératives à la patente. Nous avons protesté contre les conditions inadmissibles dans lesquelles le projet était présenté. Nous n'avons pas été compris et il n'a pas été tenu compte de nos observations, la principale consistant à affirmer que la véritable coopérative est le prolongement de l'exploitation agricole et ne doit pas être imposée.

Par la suite, le Gouvernement a prétendu que l'imposition était la contrepartie de l'assouplissement du statut juridique des coopératives agricoles et des sociétés d'intérêt collectif agricole, les S. I. C. A., qui a fait l'objet de la loi du 27 juin 1972. Cet argument ne résiste pas à l'examen. Je ne vais pas en faire la démonstration ici : elle a déjà été faite. Les organisations agricoles, en particulier la confédération française de la coopération agricole, ont, à ce sujet, protesté énergiquement.

L'amendement que nous vous présentons et sur lequel nous demandons un scrutin public a pour objet de remédier aux graves conséquences de l'application de la loi du 24 décembre 1971 qui soumet l'ensemble des coopératives agricoles et vinicoles à l'obligation du paiement de la patente. Par le canal de leurs coopératives — prolongement, je le répète, de leur exploitation — cet impôt serait en réalité payé par les cultivateurs et les viticulteurs, ce que nous ne saurions accepter.

Pour terminer, je veux espérer que, l'article 40 n'ayant pas été invoqué à l'Assemblée nationale sur un amendement analogue, il en sera de même dans notre assemblée.

- M. le président. La parole est à M. Dulin pour défendre les amendement n°s 94 et 91.
- M. André Dulin. Monsieur le président, ces deux amendements ne sont pas identiques à celui de notre ami M. Durieux.
- M. le président. De toute manière, ils feront l'objet de votes séparés.

M. André Dulin. Je pensais que serait d'abord mis aux voix l'amendement de M. Durieux, que j'approuve d'ailleurs.

Notre amendement n° 94 prévoit une compensation pour les collectivités locales. A l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'est opposé à un amendement analogue, mais il n'a pas invoqué l'article 40. Il serait donc inconvenant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous l'opposiez au Sénat. Connaissant votre grande conscience et vos sentiments, je suis sûr que vous ne le ferez pas. (Sourires.)

Le deuxième amendement n'a pas le même objet. Il demande que l'entrée en vigueur de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1971 soit suspendue, ce texte devenant automatiquement caduc lors de l'entrée en application de la réforme des impôts directs locaux.

Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat que, lors de sa récente audition par la commission des finances du Sénat, M. le ministre de l'économie et des finances a reconnu lui-même que la création d'une nouvelle commission de réforme des impôts locaux et de la patente en particulier, commission au sein de laquelle siégeraient des représentants de l'agriculture, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, interviendrait prochainement. C'est en fait tout le problème de la recherche d'un financement mieux adapté des collectivités locales qui se trouve aujourd'hui posé.

D'autre part, notre amendement n'intéresse que les coopératives qui sont le prolongement d'exploitations familiales. C'est une thèse que j'ai souvent soutenue ici. Il existe, en effet, deux sortes de coopératives : celles qui font de grosses affaires et les autres, notamment les petites coopératives laitières ou viticoles, dont les membres se sont associés pour arriver aux mêmes résultats que s'ils étaient équipés.

Je voudrais vous citer un exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, qui vous intéressera peut-être : celui du baron Rothschild, propriétaire d'un très beau domaine à Saint-Emilion, chez nos amis de la Gironde. Il fabrique un excellent vin, le vend et ne paie pas de patente. Ce ne sera pas le cas du petit agriculteur qui, ne pouvant faire seul ses produits laitiers, est membre d'une coopérative laitière. Celles-ci ont été créées par Dornic en 1890, pour que les agriculteurs qui ne pouvaient faire leur beurre eux-mêmes puissent s'associer. Ces coopératives sont sans but lucratif et concernent seulement la production.

C'est pour tenir compte de cette situation qu'avec mon ami Lalloy nous avons déposé cet amendement. D'ailleurs, mon collègue et ami M. de Montalembert a soutenu notre thèse; il est entièrement d'accord avec nous. Nous pensons très sincèrement que vous devez faire un effort en ce domaine et accepter notre amendement. Nous vous demandons simplement de reporter la date de mise en vigueur de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1971 jusqu'au moment où la commission de réforme des impôts locaux et de la patente se sera réunie et aura pris une décision.

Nous sommes dans la logique et en agissant ainsi nous rejoignons la déclaration faite par M. le ministre des finances devant la commission des finances.

- M. le président. La parole est à M. Lemaire, pour défendre l'amendement n° 90.
- M. Marcel Lemaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez le souci de l'Etat, la volonté d'éviter les inégalités fiscales et le désir d'apporter toujours plus de justice. Nous vous en rendons hommage.

Votre position n'est pas très commode (Sourires), mais si je n'étais pas moi-même convaincu de la logique et de l'honnêteté de mon intervention, je n'aurais pas pris la parole dans ce débat et je n'aurais pas déposé d'amendement.

En effet, il est logique de considérer que, quand une coopérative ne fait d'opérations qu'avec ses propres associés, elle s'identifie pleinement à eux tant sur le plan juridique qu'économique, et on ne saurait distinguer entre cet « agriculteur collectif » qu'est la coopérative et l'agriculteur individuel, à peine de créer entre eux une discrimination abusive et une inadmissible distorsion de concurrence.

Après la logique, l'honnêteté: monsieur le secrétaire d'Etat— vous le savez par l'expérience que vous avez de la Champagne — la coopération agricole a des missions propres. Instrument de concentration des moyens dans le domaine économique, elle est aussi un instrument de promotion de l'homme sur le plan social. Elle a aussi des contraintes spécifiques.

Les coopératives ont fait progresser l'agriculture. Elles ont rendu service aux agriculteurs et aussi à l'Etat, car elles ont évité bien des crises dans l'économie agricole.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez faire en sorte que les agriculteurs organisés ne soient pas lésés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces différents amendements?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord m'exprimer sur l'amendement n° 50 tendant à insérer un article additionnel, car il va soulever immédiatement un point de droit.

Cet article comporte deux paragraphes : le premier indique que les dispositions de l'article 15 soumettant les sociétés coopératives agricoles et leurs unions ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole à la taxe professionnelle sont abrogées. Au paragraphe 2 il est prévu une compensation.

Je vais reprendre sur ce point mon propos précédent. Autant je suis persuadé qu'on ne peut pas faire de compensation entre une diminution de recettes, par exemple, et une diminution de dépenses ou une augmentation de recettes et une augmentation de dépenses autant je suis convaincu — et je fais référence à un bon auteur puisque je m'appuie sur un rapport de M. Charbonnel, alors président de la commission des finances de l'Assemblée nationale et maintenant ministre du développement industriel et scientifique, qui le précise d'une façon très nette — que les compensations entre une diminution de recettes et une augmentation de recettes, sont parfaitement possibles.

Or, il s'agit bien ici d'une telle disposition. Le paragraphe I de l'amendement n° 50 prévoit l'abrogation des dispositions de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1971. Il y a donc une diminution de recettes. Le paragraphe 2 du même amendement précise qu'il y aura compensation par une taxe de récupération des plus-values d'urbanisation.

Je vous avoue, en revanche, que nous avons été dans l'incapacité absolue, à la commission des finances, d'apprécier si la compensation existait vraiment. Mais comme cette compensation est prévue « à due concurrence », il appartient aux services techniques d'effectuer le calcul.

Je considère pour ma part que cet amendement est parfaitement recevable.

Si je pouvais faire une observation à M. Durieux, qui a défendu cet amendement, je lui dirais que j'aurais souhaité personnellement qu'il indique que le bénéfice des dispositions de l'article 15 de la loi du 21 décembre 1971 n'est applicable qu'au prorata du chiffre d'affaires réalisé avec des non-sociétaires.

Sous réserve de l'introduction de cette notion, la commission des finances donne un avis favorable à cet amendement.

- M. le président. Acceptez-vous, monsieur Durieux, que l'amendement n° 50 soit modifié dans ce sens ?
- M. Emile Durieux. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'interprétation de M. le rapporteur général.
- M. le président. Cela entraîne-t-il un changement de rédaction, monsieur le rapporteur général?
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Oui, monsieur le président, je vais vous la faire parvenir.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces différents amendements ?
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Si vous le permettez, monsieur le président, je répondrai sur le fond à la fois sur l'amendement n° 50, sur l'amendement n° 94 et sur l'amendement n° 91. Je donnerai une réponse particulière sur l'amendement n° 90.

Sur les trois premiers amendements, les remarques que je présenterai rejoindront celles qui ont déjà été formulées dans cette enceinte, à plusieurs reprises, sur ce sujet qui a été abordé fréquemment, non seulement au Sénat, mais également à l'Assemblée nationale et qui a fait déjà l'objet de très longs et de très complets débats.

Ainsi que le Gouvernement l'a indiqué à maintes reprises, notamment le 14 décembre 1971, l'imposition des coopératives à une taxe spéciale répond à deux préoccupations.

En premier lieu, il s'agit d'assurer une meilleure répartition des charges des collectivités locales. En effet, toutes les entreprises doivent normalement contribuer aux dépenses des départements et des communes où elles se trouvent implantées. Aussi, conformément aux recommandations formulées par la commission d'étude de la patente, réunie en 1970, le Parlement, après avoir dans un premier temps supprimé les exonérations dont bénéficiaient certaines caisses d'assurances ou de crédit, a-t-il décidé de soumettre également les coopératives agricoles à l'impôt.

Dans la mesure où les coopératives contribueront ainsi davantage aux dépenses locales, la charge des autres contribuables et spécialement des agriculteurs se trouvera allégée.

Au demeurant, l'exonération des patentes dont les coopératives agricoles ont bénéficié répondait surtout à des raisons historiques. A présent, les coopératives tiennent une place importante dans l'économie française. Le Gouvernement y a, pour sa part, largement contribué depuis un certain nombre d'années. Il s'en félicite d'ailleurs et rend hommage aux dirigeants du monde coopératif, qui ont su conduire avec succès cette évolution au bénéfice de notre économie agricole.

Il leur souhaite de continuer dans cette voie et il leur a facilité encore une fois la tâche en faisant adopter, je le rappelle au Sénat, au printemps dernier, un statut moderne qui donne aux coopératives de nouvelles et larges possibilités, dans beaucoup de domaines, notamment dans celui des filiales.

Ce même statut a encore assoupli les règles de la fiscalité d'Etat vis-à-vis des coopératives. Il était en revanche difficile, vous me l'accorderez, de continuer à refuser aux budgets locaux les ressources qu'ils doivent normalement tirer de l'existence de ces entreprises.

Ces diverses préoccupations auraient pu conduire le Gouvernement et le Parlement à remettre purement et simplement en cause le régime des coopératives agricoles en ce qui concerne la fiscalité locale. Mais le législateur a eu le souci d'appliquer aux coopératives agricoles un régime fiscal adapté à leur situation particulière. C'est ainsi qu'aucune imposition ne sera réclamée aux coopératives, unions de coopératives et S. I. C. A. qui se consacrent à l'électrification, à l'habitat ou à l'aménagement rural, à l'utilisation du matériel agricole, à l'insémination artificielle, à la lutte contre les maladies des animaux et des végétaux, à la vinification, au conditionnement des fruits et légumes et à l'organisation des ventes aux enchères.

De même, les coopératives n'employant pas plus de trois salariés continueront à bénéficier de l'exonération.

D'autre part, les sociétés coopératives bénéficieront d'une diminution de la moitié de la cotisation dont elles seraient normalement redevables si elles étaient assujetties à la patente.

En définitive, ces modalités d'imposition paraissent de nature à apporter plus d'équité dans la répartition des impositions locales sans pour autant pénaliser l'activité des coopératives agricoles.

Quant au gage proposé dans l'amendement n° 50, il est inadéquat et, je crois, inapplicable. Tout d'abord, je vois mal le lien entre les coopératives agricoles et les plus-values d'urbanisation. En second lieu, il existe déjà une imposition des plusvalues sur terrains à bâtir et parcelles de lotissement, dont l'application est elle-même très difficile à réaliser. Le système proposé ferait double emploi et accentuerait encore ces difficultés.

J'observe d'ailleurs une certaine confusion dans la rédaction de l'amendement entre la notion de plus-value et celle de valeur vénale.

Enfin, la recette proposée irait, par définition, à des communes urbaines ou périurbaines alors que la perte de recettes affecterait le plus souvent des communes rurales. Par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation — un de plus — les premières seraient invitées à financer les secondes, même si leur situation financière est moins favorable.

L'amendement présenté par M. Lemaire et un certain nombre de ses collègues constitue une version atténuée des précédents. Il ne ferait pas disparaître la taxe spéciale mais il en réduirait le montant dans la plupart des cas. Il la rendrait, en outre, difficilement applicable. Les coopératives devraient chaque année produire des déclarations supplémentaires permettant d'isoler les affaires avec les tiers. Et que devrions-nous faire quand une coopérative ne vend rien à des tiers, mais leur achète?

J'ai entendu avec une particulière attention les propos tenus par celui qui à l'honneur — comme je l'avais eu — de représenter au Parlement un département où les coopératives agricoles et viticoles tiennent une très grande place. Je peux même dire, sans crainte d'exagération, que le département de la Marne a été l'un des premiers de France à se lancer, avec une vigueur exemplaire, dans le mouvement coopératif. Il s'est doté d'équipes d'hommes de très grande valeur, et cela dès avant la guerre de 1939-1945.

Le mouvement coopératif a sûrement, dans ce département comme dans beaucoup d'autres, contribué puissamment à la modernisation de l'agriculture avec toutes les conséquences heureuses et tous les bouleversements que cela impliquait. Le mouvement coopératif a littéralement transformé le visage et la nature de l'économie agricole et, en particulier, de l'économie rurale. Mais plus il prend de l'ampleur et plus il tient une place importante dans l'ensemble des activités de mon département, notamment sur le plan économique. Dès lors, ne doit-il pas se voir progressivement intégré dans le système de droit commun qui veut que tous les éléments contribuant à l'activité d'un pays, quels qu'ils soient, grands ou petits, apportent à leur façon, avec leurs ressources propres...

M. Martial Brousse. Avec les mêmes droits!

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. ... peut-être avec les mêmes droits, leur concours pour supporter les charges que cette même activité impose aux collectivités locales et à l'Etat?

Quelles sont les coopératives qui n'ont pas besoin de chemins départementaux ou urbains de bonne qualité pour permettre à des transports, souvent de fort tonnage, d'accéder à leurs installations? Quelles sont les coopératives qui ne font pas appel aux municipalités pour loger leur personnel, qui ne font pas appel à la puissance publique pour donner une qualification professionnelle à leur personnel? Quelles sont les coopératives qui peuvent vraiment dire qu'elles sont totalement dissociées de l'effort national et de l'effort local, qui se traduit à l'évidence par une participation aux contributions financières?

Elles sont peu nombreuses et, déjà, la loi les a exemptées de ces charges qui sont supportées par tant d'autres.

La patente est un impôt local. Le fait, pour certains, de ne pas la payer rend la charge plus lourde pour les autres. Certaines coopératives ont connu et connaissent encore des difficultés financières. On ne peut pas dire que c'est l'imposition à la patente qui en a été à l'origine. D'autres coopératives ont connu des développements considérables et ont multiplié, en l'espace de quelques années, par dix, cent et peut-être plus encore, leur chiffre d'affaires. Encore une fois, le Gouvernement comme tous ceux qui sont conscients de l'importance des phénomènes économiques de notre époque s'en réjouit profondément; et il a marqué à de nombreuses reprises sa volonté d'aider et de soutenir ce mouvement. Il est néanmoins naturel qu'il lui demande de participer, pour une part en définitive très supportable, à l'effort que les collectivités locales sont dans l'obligation de faire.

C'est la raison pour laquelle, sans revenir sur les débats très approfondis qui ont eu lieu devant le Sénat l'année dernière et les années précédentes, sans revenir sur une question qui a déjà été longuement débattue en présence de ministres de l'agriculture successifs, lesquels ont pu vous répondre sur toutes les particularités propres à ce problème, je souhaite que le Sénat ne remette pas en cause les décisions qu'il a prises l'an dernier au cours de la discussion budgétaire.

Monsieur le président, je crois avoir par ma réponse apporté la preuve du souci de dialogue auquel vous m'aviez invité. Je l'ai fait de grand cœur, car je suis de ceux qui savent combien les coopératives méritent le respect, l'attention et l'estime des pouvoirs publics. Cependant, je ne peux pas accéder au désir exprimé par les auteurs des amendements en discussion et je suis le premier à le regretter.

J'administre une ville qui a été marquée, au cours de son histoire, par un personnage qui a rendu les plus éminents services à l'Etat et que le Sénat a honoré en le faisant figurer parmi les grands personnages qui ont leur statue dans cet hémicycle. Je veux parler de Colbert. Lorsqu'il s'agissait de défendre les intérêts de l'Etat, Colbert, tout en restant très humain, très compréhensif, ne transigeait pas car il savait qu'il y allait des intérêts de la collectivité tout entière. Sur le moment, il a été jugé, critiqué, ô combien! voire condamné. L'histoire lui a finalement rendu justice et a reconnu en lui la plus grande

des qualités : il savait parler aux puissants avec la même fermeté, peut-être avec plus de rigueur encore, et il savait parler aux humbles en se mettant à leurs pieds.

Je sais toute la difficulté de ce problème des coopératives et n'en ignore pas, en cet instant, tous les aspects politiques. Je suis de ceux qui se présenteront devant le corps électoral et M. Marcel Lemaire sait bien que les coopératives tiennent chez moi une très grande place. Elles ont servi l'Etat à leur manière; je crois aussi servir l'Etat en demandant au Sénat de les faire participer à l'effort considérable, gigantesque, que font les collectivités locales en l'espace d'une génération de notre vie publique, de les faire participer également à l'ensemble des activités publiques pour lesquelles des concours souvent très importants sont demandés à toutes les catégories de citoyens sans exception.

Voilà ce que je voulais dire devant le Sénat en le priant de m'excuser d'avoir abusé de son attention; mais le sujet en valait la peine. (Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République.)

- M. le président. Je vais mettre aux voix séparément chacun des quatre amendements.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Pour l'amendement n° 50, le Gouvernement demande un vote par division.
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends bien pourquoi vous demandez un vote par division. J'avais suggéré à M. Durieux de modifier son amendement. Je vais vous donner lecture, afin que les choses soient bien claires et que vous puissiez les uns et les autres prendre vos responsabilités, de la modification que je lui ai proposée. L'amendement de M. Durieux serait ainsi rédigé:
- « I. Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 soumettant les sociétés coopératives agricoles et leurs unions ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole à la taxe professionnelle instituée par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 ne sont applicables qu'au prorata du chiffre d'affaires réalisé avec des non-sociétaires. »
- « Les dispositions du même article assujettissant les mêmes organismes à une taxe spéciale perçue au profit des collectivités locales et de leurs groupements s'appliquent dans les mêmes conditions »

Le paragraphe II de l'amendement reste sans changement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été très sensible à l'appel que vous venez de lancer. Notre rôle n'est pas de compromettre les ressources de l'Etat; nous estimons au contraire que tout le monde doit y contribuer dans la mesure de ses moyens.

On a admis — cela a même fait l'objet d'un article de loi — que l'agriculture était soumise à des sujétions qui lui sont particulières et qu'il était prudent et bon d'en tenir compte dans la mesure où on ne veut pas détruire ce qui existe encore, à savoir ce que j'appellerai, faute de trouver un autre terme, l'exploitation familiale.

C'est la raison pour laquelle j'avais suggéré cette modification à notre collègue M. Durieux.

Tout à l'heure, je lisais un journal. Cela ne m'arrive jamais lorsque vous parlez, monsieur le secrétaire d'Etat. Il s'agissait de France-Soir, qui ne passe pas pour être absolument antigouvernemental. Un titre avait attiré mon attention. C'était le suivant : « Messmer : un nouvel impôt va remplacer la patente archaïque ». En-dessous figurait ceci : « M. Messmer a annoncé, d'autre part, qu'un nouvel impôt destiné à remplacer la patente, dont l'archaïsme choque tout le monde, impôt qui serait plus équitable, était à l'étude. » Je sais bien que c'est à l'étude, monsieur le secrétaire d'Etat, mais c'est à l'étude depuis très longtemps. Nous en entendons parler à chaque chapitre du budget!

Il y a eu une commission de la patente; toute une série d'opérations ont été effectuées sur ce sujet fort difficile et délicat, j'en conviens volontiers. Mais on n'a jamais abouti à rien. Dès lors, vous comprendrez peut-être l'exaspération d'un certain nombre d'organismes qui, ne faisant pas de commerce avec d'autres qu'avec leurs adhérents et leurs sociétaires, sont dans une situation difficile.

C'est la raison pour laquelle, tout en comprenant parfaitement l'appel vraiment très sympathique que vous avez lancé, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux que maintenir la position de la commission des finances.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été très sensible à votre sincérité, dont je ne doute pas d'ailleurs car je vous connais depuis longtemps. Mais je voudrais reprendre l'interment par mon ami M. Lalley

l'intervention faite précédemment par mon ami, M. Lalloy.
L'Etat avait passé avec les agriculteurs un contrat au sujet des coopératives dont il demandait la constitution. Tous les ingénieurs du génie rural et les fonctionnaires des services agricoles avaient fait campagne dans le pays en faveur de la création de telles coopératives. Si on accordait à ces dernières divers privilèges fiscaux, c'est parce qu'on estimait que les agriculteurs n'étaient pas placés sur un pied d'égalité avec les autres citovens.

Malheureusement, il en est toujours ainsi et les petits agriculteurs, exploitants familiaux, ont été obligés de s'associer pour obtenir une plus juste rémunération de leurs produits.

pour obtenir une plus juste rémunération de leurs produits.

Au cours d'un récent débat dans cette assemblée, nous avons appris que le Gouvernement, en la personne du ministre de l'économie et des finances — M. Pleven nous a dit que c'était lui — avait retiré les dépôts effectués par les notaires des grandes villes et des villes moyennes au crédit agricole, ce qui portait à ce dernier un préjudice considérable. On nous avait alors dit que le problème serait réglé et M. Giscard d'Estaing, lorsqu'il est venu devant la commission des finances de notre assemblée pour répondre à nos questions — M. Driant était là — a annoncé qu'il allait prochaînement réunir à cet effet une commission. M. Chirac et même le président de la République avaient pris des engagements vis-à-vis des organisations agricoles. Pourtant, ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est toujours pas réglé.

En revanche — et de nombreux membres de notre assemblée l'ignorent — le crédit agricole est tenu, comme les autres

En revanche — et de nombreux membres de notre assemblée l'ignorent — le crédit agricole est tenu, comme les autres banques, de déposer une partie de ses réserves à la Banque de France et, à l'heure actuelle, mesdames, messieurs, celle-ci détient à ce titre 700 milliards d'anciens francs, ce qui coûte, à la caisse nationale du crédit agricole la modique somme de 342 millions de francs. La conséquence, c'est que les caisses sont obligées de faire payer aux agriculteurs des intérêts plus élevés.

Ce matin, un ancien directeur général de la caisse nationale du crédit agricole, président de la caisse régionale de l'Île-de-France, me disait que du fait de cette décision, les investissements des agriculteurs ne pourraient plus être financés cette année, car chaque fois que les caisses régionales du crédit agricole disposent de 100 francs, elles doivent en verser 33 à la Banque de France. Telle est la situation.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, qui va faire les frais des dernières mesures que vous venez de prendre? Alors que les autres catégories de citoyens ont profité de l'augmentation du S. M. I. C., les prix des produits agricoles ne peuvent varier qu'une fois par an.

M. Emile Durieux. Très bien!

M. André Dulin. M. le Premier ministre a promis que les prix agricoles seraient augmentés à Bruxelles, cette année. Or vous savez parfaitement — ce n'est donc pas à vous que je l'apprendrai — que la commission exécutive a décidé que les prix agricoles n'augmenteraient pas en raison de l'inflation. Je rends hommage à M. Chirac qui a tout fait pour s'y opposer.

Il résulte des décisions que vous venez de prendre que les prix agricoles ne seront pas augmentés cette année, ou, plus exactement, qu'ils le seront après une date qui vous intéresse,

celle des élections.

Telle est la cause de nos agriculteurs pour lesquels nous

plaidons.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas avoir invoqué l'article 40. Ce que nous vous demandons très sincèrement, après l'appel de la commission des finances, c'est d'avoir la gentillesse de comprendre que l'effort budgétaire que nous sollicitons n'est pas très important et qu'en tout état de cause il ne vaudra que pour un an, puisque la commission se réunira dans le courant de l'année, selon la promesse de M. le ministre de l'économie et des finances. A ce moment-là, le problème sera revu et je puis vous assurer que les agriculteurs se conformeront aux décisions qui sont prises.

- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout d'abord à M. le rapporteur général qu'effectivement le Gouvernement s'était engagé à respecter le caractère spécifique des coopératives. Il a tenu cet engagement dans la mesure où la fiscalité d'Etat et la fiscalité locale ne s'appliquent pas aux coopératives comme elles le font à l'ensemble des activités industrielles et commerciales.

Pour la fiscalité d'Etat, c'est évident. Quant à la fiscalité locale, je rappelle qu'actuellement les coopératives sont imposées à une demi-patente, ce qui est sans rapport avec la fiscalité appliquée aux autres activités.

Monsieur Dulin, en matière de crédit agricole, le Gouvernement a donné de multiples preuves de l'intérêt qu'il porte au grand organisme financier qui est au service de l'agriculture et de la ruralité.

Quelle est l'époque de notre histoire qui peut être comparée à celle que nous vivons depuis dix ans, quant au développement des activités du crédit agricole ? Quelles sont les banques privées nationalisées, publiques, semi-publiques — même la Banque de France — qui ont connu des transformations aussi spectaculaires que le Crédit agricole ?

Dans toutes les villes de France, y compris dans la capitale, dans toutes les communes, les guichets du Crédit agricole sont les plus modernes, et les mieux adaptés, mais je ne voudrais pas que mes propos soient considérés comme péjoratifs par les autres établissements financiers.

Pour l'augmentation du chiffre des dépôts, des activités, des mouvements de compte, le Crédit agricole est largement en tête. Comparez sa part dans les opérations financières bancaires voilà dix ans et aujourd'hui; c'est sans commune mesure.

Monsieur Dulin, on ne peut pas en conclure que les gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans ont voulu systématiquement porter atteinte à son expansion.

Le budget de 1973 fait apparaître, en ce qui concerne les bonifications d'intérêt du Crédit agricole, le plus fort pourcentage d'augmentation de tous les crédits du budget français. Dès lors peut-on vraiment déclarer, monsieur Dulin, que le Gouvernement se montre actuellement hostile au Crédit agricole ? Sincèrement, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de le dire et de le penser. D'ailleurs, les intéressés eux-mêmes le reconnaissent. Cela ne veut pas dire pour autant que cet établissement financier, comme d'autres, doive bénéficier de privilèges particuliers.

Plus on grandit, plus on devient important, plus on tient une place de choix dans le monde économique, plus on doit s'intégrer, encore une fois, dans le système de droit commun et moins les privilèges doivent être acceptés.

J'en reviens au monde de la coopération qui est au centre de ce débat. A l'origine, des privilèges lui ont été accordés. Le monde rural a été, pendant de nombreux siècles, un monde individualiste où les gens répugnaient à s'associer, où, entre voisins, se posaient des problèmes de mitoyenneté extraordinaires...

M. Geoffroy de Montalembert. Cela continue!

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat... où la concurrence commençait à la limite d'une ferme, à la limite d'un champ, où la méfiance — même entre gens cultivant les mêmes terroirs — était fondamentale, de tradition, faisait vraiment partie de l'essence même de la population.

Il fallait remédier à cet état de chose, en encourageant les agriculteurs à se grouper, à s'associer pour mener des actions de plus en plus communes sur le plan économique, la première étant, de toute évidence, de pouvoir contrôler la vente des produits agricoles et leur stockage, lorsqu'ils sont trop abondants, de façon à régulariser le marché, par conséquent les cours.

A l'origine, il a donc fallu prévoir des incitations financières pour engager les cultivateurs un peu méfiants et, encore une fois, individualistes par nature à l'époque, à se grouper. Plus ils se groupent, plus nombreux ils se retrouvent dans les organismes de coopération et plus le but est atteint.

Imaginez qu'au terme de cette évolution la coopération soit telle qu'enfin touts les agriculteurs aient, comme c'est le cas actuellement et comme nous le voyons tous les jours, le sens de la solidarité collective. A ce moment-là, il serait normal que les privilèges s'atténuent progressivement, sinon voudrions-nous tous bâtir un monde fait uniquement de privilèges ? Qui n'aurait pas droit à des privilèges ?

M. André Dulin. Ce serait l'égalité!

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Sur quel titre pourrait-on se baser pour conserver des privilèges quand chacun a pris conscience de la place qu'il tient dans la collectivité? Le maintien de tels privilèges risquerait de devenir choquant et peutêtre même se retournerait contre ceux qui en ont été, pendant de très nombreuses années, les détenteurs.

A l'époque de la discussion devant le Parlement de la proposition de loi Lelong, qui prévoyait des droits élargis pour les coopératives en matière de création et de contrôle de filiales, j'ai dit que la coopération s'engageait encore davantage dans le système économique général, qu'il était normal qu'elle en tire des avantages, mais qu'il était en même temps inéluctable qu'elle en supporte les charges. Cela me paraît évident. La simultanéité a été marquée puisqu'au moment précis où s'élargissait le champ d'action des coopératives le Parlement adoptait les dispositions visant une demi-patente. C'est une saine évolution.

Il est toujours difficile de demander à des organismes collectifs, à des professions ou à des particuliers de participer à un effort de contribution nationale et il est facile de demander à l'Etat de s'occuper de tout sans lui en donner les moyens. Nous savons, vous et moi qui sommes des maires, que quelle que soit l'importance de nos communes, nos concitoyens ont toujours tendance à demander plus de services à leur collectivité et à mesurer les moyens à accorder à ces services. Il appartient au Parlement de se placer au-dessus de ce débat et de ne se laisser guider que par l'intérêt national. Je demande à M. Dulin de comprendre les raisons pour les-

Je demande à M. Dulin de comprendre les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'en tient au texte qui a été voté l'année dernière par le Parlement. Je suis certain que la très large majorité de nos compatriotes qui sont conscients des problèmes qui se posent à la nation acceptent de bon cœur de faire cet effort pour leur ville ou leur village. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.)

- M. Martial Brousse. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.
- M. Martial Brousse. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous venez de nous dire. Je me permets de vous faire quelques observations.

D'abord, vous nous avez parlé des privilèges de la coopération. Vous avez oublié de nous dire que ces privilèges n'étaient en somme que la contrepartie des obligations.

A cette heure de la nuit je ne vais pas les énumérer, d'autant plus que vous les connaissez aussi bien que moi. La coopération n'a pas la même liberté que le commerce ordinaire et il est tout à fait normal qu'elle n'ait pas les mêmes obligations.

Ensuite, vous nous avez dit qu'il était normal que les coopératives supportent une part des dépenses et des charges des collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce ne sont pas les coopératives qui interviendront, mais les agriculteurs faisant partie de ces coopératives. En effet, la coopérative ne faisant ni bénéfice ni excédent, ce sont les agriculteurs adhérant à la coopérative qui supportent les charges des collectivités locales. C'est peut-être normal, mais il ne faudrait tout de même pas oublier que les cultivateurs propriétaires et exploitants, supportent déjà les charges de ces collectivités locales avec l'impôt foncier payé sur les immeubles non bâtis.

Par conséquent, ce sera une double charge que les agriculteurs supporteront, d'une part avec l'impôt foncier, d'autre part avec les charges qui incomberont aux coopératives.

- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, mais j'aimerais bien que le débat soit mieux organisé.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je vous donne la preuve, monsieur le président, de ma volonté de dialogue.
- M. le président. J'en suis très satisfait, monsieur le secrétaire d'Etat, et le Sénat avec moi.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je souhaite qu'un jour vienne devant le Sénat, un débat portant sur les charges supportées indirectement par un agriculteur adhérant à une coopérative qui paye une demi-patente. Nous regarderons ensemble si cette charge est de nature à mettre en péril son exploitation, quelle qu'en soit sa dimension.
- Je souhaite que ce débat ait lieu le moment venu; nous connaissons la valeur des patentes en général; nous savons aussi que les coopératives sont composées d'un grand nombre d'adhérents, parfois des dizaines de milliers; je suis donc certain que la part de charges qui revient à chacun n'est pas de nature à mettre en péril l'équilibre financier de l'exploitation familiale.

Quant nous aurons des chiffres précis, je souhaite que le Parlement puisse en discuter en toute liberté.

- M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
- Je vais mettre aux voix l'amendement n° 50.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. J'ai demandé le vote par division.

- M. Coudé du Foresto, rapporteur général. La division est de droit ; mais je réserve la conclusion. (Sourires.)
 - M. le président. Le vote par division est, en effet, de droit.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le paragraphe I de cet amendement étant générateur d'une perte de recettes pour les collectivités locales, je demande l'application de l'article 40 de la Constitution.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Si j'ai dit tout à l'heure que je réservais ma conclusion, c'est parce que je m'attendais à cette demande du Gouvernement. Pour la commission des finances, étant donné qu'il y a compensation dans le texte complet de l'amendement, l'article 40 n'est pas applicable.

Etienne Dailly. Il faut voir M. Charbonnel!

- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Aux termes du paragraphe I dudit amendement, il n'y a pas compensation.
- M. le président. La commission des finances a fait connaître son avis, nous allons donc voter par division.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, je demande l'application de l'article 42 de la loi organique.
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Et moi, je demande qu'on vote sur l'ensemble de l'amendement n° 50 ainsi rectifié:
- « Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 soumettant les sociétés coopératives agricoles et leurs unions ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole à la taxe professionnelle instituée par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 ne sont applicables qu'au prorata du chiffre d'affaires réalisé avec des non sociétaires.
- « Les dispositions du même article assujettissant les mêmes organismes à une taxe spéciale perçue au profit des collectivités locales et de leurs groupements sont applicables dans les mêmes conditions et la diminution de recettes qui en résultera pour chaque collectivité sera compensée, à due concurrence, par une taxe de récupération des plus-values d'urbanisation basée sur la valeur vénale moyenne des propriétés bâties et non bâties, déduction faite, s'il y a lieu, des améliorations foncières et immobilières réalisées par les propriétaires.
- « Cette taxe fera l'objet d'une péréquation dans le cadre départemental. »

Ainsi, la compensation est indiscutable.

- M. le président. Il s'agit donc maintenant de l'amendement n° 50 rectifié.
 - M. Jean Eric Bousch. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. Bousch.
- M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais demander à M. le rapporteur général s'il entend que la taxe d'urbanisation assurera la compensation sur place dans la collectivité intéressée ou si cette compensation se fera ailleurs.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je l'ai déjà dit tout à l'heure: nous n'avons pas pu évaluer très exactement la compensation, mais comme c'est « à due concurrence », il appartient au Gouvernement de faire l'évaluation. Je dois ajouter que si cet amendement est voté, il est bien évident qu'on cherchera en commission mixte paritaire à peaufiner le texte. C'est là une procédure tout à fait normale.
- M. le président. Je vais mettre au voix l'amendement n° 50 rectifié.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la réserve de cet amendement.
 - M. le président. Jusqu'à quand?
 - M. Jean Bardol. Jusqu'aux prochaines élections!
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Jusqu'à la fin de la présente discussion.
- M. le président. Bien, mais de toute manière il faudra se prononcer ce soir.
 - La réserve n'étant pas de droit, je dois consulter le Sénat.
- (Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, prononce la réserve.)
- M. le président. Le Sénat entend sans doute réserver également les amendements n° 90, 91 et 94. (Assentiment.)

Par amendement n° 87, présenté par MM. Boyer-Andrivet, Monichon, Pintat, R. Brun, Jourdan, Lucotte, Bouneau et Vassor proposent, après l'article 50, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé

« L'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 est complété par l'insertion avant le dernier alinéa d'un nouvel

alinéa ainsi conçu:

« En outre, et quel que soit le mode de commercialisation employé, les activités de commercialisation des coopératives vinicoles ne donneront pas lieu non plus à l'imposition dès lors que l'effectif salarié correspondant n'excède pas trois personnes. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que nous pré-sentons tend, en fait, à insérer une précision dont on nous dira peut-être qu'elle va sans être écrite; nous pensons qu'elle

ira encore mieux si elle est écrite.

De quoi s'agit-il? Il s'agit d'insérer dans un texte législatif une disposition reprenant une déclaration qu'avait faite M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'économie et des finances lors de la séance du 17 décembre 1971, à l'Assemblée nationale, sur le problème des coopératives de vinification, en réponse à une intervention de M. Jean Poudevigne. M. le secrétaire d'Etat s'exprimait ainsi: « Monsieur Poudevigne, je vous confirme que les activités de vinification des coopératives ne seront pas imposées à la taxe spéciale ni, plus tard, à la taxe professionnelle, quel que soit l'effectif employé à ces activités. En outre, les activités de commercialisation des coopératives vinicoles ne donneront pas davantage lieu à imposition, dès lors que l'effectif salarié correspondant n'excèdera pas trois personnes.»

C'est cette disposition que nous souhaitons voir insérer à l'intérieur de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1971.

M. le président. Par sous-amendement n° 95, le Gouvernement propose, dans le deuxième alinéa du texte de l'article additionnel proposé par l'amendement n° 87, après les mots: « les activités », de remplacer les mots : « de commercialisation », par les mots: « autres que la vinification ». La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 87, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement, qui a simplement pour objet de préciser que les activités, sans doute assez peu importantes, qui ne relèvent ni de la vinification ni de la commercialisation auront, pour l'application des textes en cause, le même traitement que les activités de commercialisation.
- M. le président. Monsieur Monichon, acceptez-vous cette modification?
- M. Max Monichon. Monsieur le président, dans la mesure où l'expression: « autres que la vinification », couvre en outre les activités de commercialisation, j'accepte de modifier ainsi mon amendement.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Cette interprétation est la mienne.
 - M. André Dulin. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. André Dulin.
- M. André Dulin. Je voudrais déposer un sous-amendement tendant à remplacer les mots : « coopératives vinicoles », par les mots: « coopératives agricoles ».
- M. le président. Je suis donc saisi par M. Dulin d'un sous-amendement tendant, au deuxième alinéa de l'amendement n° 87, à remplacer les mots: « coopératives vinicoles », par les mots: « coopératives agricoles ».

Quel est l'avis de la commission des finances?

- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. J'ai essayé de m'y retrouver dans ces sous-amendements et j'ai fini par y parvenir. Mais le dernier sous-amendement n'ayant pas été soumis à la commission des finances, celle-ci ne peut pas donner d'avis à cet égard.
 - M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat, Monsieur le président, si je comprends bien la pensée de M. Dulin, rejoignant celle de M. Monichon, nous pourrions, si vous le voulez bien, délibérer sur le texte suivant «En outre, et quel que soit le mode de commercialisation employé, les activités des coopératives agricoles autres que la vinification ne donneront pas lieu non plus à l'imposition dès lors que l'effectif des salariés correspondant n'excède pas trois personnes.»
- M. le président. Nous délibérons dans des conditions déplorables. Il me faut un texte précis. En l'attendant, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis maintenant saisi d'un amendement n° 87 rectifié, présenté par MM. Boyer-Andrivet, Monichon et plusieurs collègues, qui rend sans objet le sous-amendement de M. André Dulin, et qui tend, après l'article 50, à insérer un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

« L'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 est complété par l'insertion avant le dernier alinéa d'un nouvel

alinea ainsi conçu:

- « En outre, et quel que soit le mode de commercialisation employé, les activités autres que la vinification des coopératives agricoles et vinicoles ne donneront pas lieu non plus à l'imposition dès lors que l'effectif salarié correspondant n'excède pas trois personnes. »
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement ainsi rectifié, monsieur le président.
 - M. Max Monichon. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. Monichon.
- M. Max Monichon. Monsieur le président, si nous avons accepté que l'amendement n° 87 soit ainsi rectifié, il doit rester entendu que les mots: « les activités autres que la vinification » couvrent, entre autres, tous les activités de commercialisation des coopératives agricoles.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Assurément, monsieur le sénateur.
- M. le président. Personne ne demande plus la parole? Je mets aux voix l'amendement n° 87 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré dans

le projet de loi de finances.

À ce point du débat, il paraît souhaitable que la séance soit suspendue, afin que la commission des finances se réunisse et examine les textes précédemment réservés, c'est-à-dire les amendements n° 50, 94, 91 et 90.

- M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, sans doute est-il souhaitable que la commission des finances se réunisse pour arriver à une coordination et à un accord, mais, en fin de débat, j'ai l'intention de demander une seconde délibération, et donc une suspension de séance. Peut-être pourrions-nous faire, dans ces conditions, l'économie de la suspension de séance que vous venez de souhaiter?
 - M. Etienne Dailly. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. Dailly.
- M. Etienne Dailly. Monsieur le président, puis-je me permettre, au risque de troubler les projets de la commission, de demander vers quelle heure, au rythme de la présente discussion, la séance va se terminer?
 - M. le président. Vers trois heures du matin.
- M. Etienne Dailly. Dans ces conditions, monsieur le rapporteur général, ne serait-il pas plus raisonnable, la séance de demain matin ne devant être occupée que par les explications de vote et le vote sur l'ensemble, de renvoyer la suite de nos travaux à demain matin?

Je me rangerai par avance à ce que vous déciderez, je m'em-presse de vous le dire et je ne formule aucune proposition. C'est une simple question, que se posent beaucoup de collègues : y a-t-il un inconvénient majeur à lever la séance dès maintenant?

- M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je crois que la suggestion de M. Dailly ne peut pas être retenue pour une raison évidente: au train où nous allons, comme l'a dit M. le président Poher, nous n'aurons pas terminé avant trois heures du matin; si donc nous reportons à demain matin la suite des travaux, nous ne pourrons pas tenir la promesse que nous avons faite à nos collègues de ne tenir demain matin qu'une brève séance, et nous devrons siéger l'après-midi.

La suggestion de M. le président Poher est meilleure. Il est préférable de terminer nos travaux cette nuit, en réservant la matinée de dimanche aux explications de vote et au vote luimême.

M le président. C'est en effet plus raisonnable.

- M. Louis Courroy. Le Sénat doit être appelé à statuer sur la proposition de M. Dailly.
 - M. Etienne Dailly. Je n'ai rien proposé, j'ai posé une question.

- M. le président. M. Dailly a posé une question au président de la commission des finances, qui y a répondu, mais il n'a pas demandé un vote. Si quelqu'un réclame ce vote, qu'il s'exprime.
- M. Louis Courroy. Deux avis divergents s'étant manifestés sur la suite de nos travaux, je demande que le Sénat soit consulté pour savoir s'il est opportun de continuer la séance ou de la lever.
- le président. Dans ces conditions, je peux, en effet, consulter le Sénat.
- M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Monsieur le président, il s'agit de savoir si, demain matin, nous pourrons à la fois finir ce débat, procéder aux explications de vote et voter. A mon sens, ce n'est pas possible et il faudrait d'ores et déjà accepter de siéger demain après-midi.

Si vous n'acceptez de siéger que demain matin, nous sommes contraints de rester dans les limites tracées; si, au contraire, vous considérez que la séance de demain matin doit être consacrée à la fin du débat prévu pour cette nuit et l'après-midi aux explications de vote, je suis à votre disposition. J'ajoute que la commission des finances devra se réunir, dans ce cas, cette nuit, à la fin de la séance, ou demain matin.

- M. Maurice Bayrou. Il s'agit de savoir si nous préférons siéger la nuit ou le jour et, nous, nous préférons siéger le jour !
- M. le président. La date limite pour le vote du budget est le 10 décembre et, si le Sénat décide de lever sa séance dès maintenant, il devra reprendre ses travaux à partir de dix heures, puis l'après-midi jusqu'au vote final.
 - M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Sans vouloir me mêler d'un débat qui ne concerne pas le Gouvernement, si le Sénat souhaite se réunir demain dès neuf heures trente pour la suite de cette discussion des articles le Gouvernement est à sa dispo-
- M. le président. C'est une proposition sage, mis à part l'inconvénient que certains de nos collègues sont prévenus que la séance ne commencerait qu'à dix heures.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets donc aux voix la proposition formulée par M. Courroy tendant à lever la séance dès maintenant pour la reprendre, selon la suggestion de M. le secrétaire d'Etat, à neuf heures trente demain.

(Cette proposition est adoptée.)

_ 3 _

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, sur la Banque de France (n° 3, 36 et 85, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 119 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances. (n° 86,

Le rapport sera imprimé sous le numéro 120 et distribué.

J'ai recu de M. André Armengaud un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux remisiers et gérants de portefeuille (n° 81, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 121 et distribué.

_ 4 _ ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au dimanche 10 décembre 1972, à neuf heures trente:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale [n° 65 et 66 (1972-1973). M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

Suite des articles de la deuxième partie non joints à l'examen

des crédits: 50 bis, 50 ter, 50 quater et 50 quinquies.

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie de la loi de finances pour 1973 n'est plus recevable.)

Explication de vote.

Vote sur l'ensemble (scrutin public).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 10 décembre 1972, à zéro heure cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 7 décembre 1972.

Page 2844. 2° colonne, antépénultième alinéa, 2° ligne: Au lieu de: « En réponse à un fonctionnaire... », lire: « En réponse à un questionnaire... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 DECEMBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus:

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

- « Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.
- « Art. 75. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être
- « Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder
- « Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Petites communes: collecte des ordures ménagères.

12317. — 9 décembre 1972. — M. Henri Caillavet expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, que beaucoup de petites communes rurales rencontrent de grandes difficultés en ce qui concerne l'enlèvement des ordures ménagères car, faute de moyens financiers convenables, les dépôts sauvages enlaidissent les paysages naturels et ont de plus en plus tendance à proliférer. Il lui demande si, en plus de la répression prévue par la récente réglementation, les communes ne pourraient pas recevoir des subventions d'un montant suffisant pour favoriser la collecte de leurs ordures ménagères, étant donné que beaucoup d'entre elles en milieu rural ne peuvent compter que sur leurs centimes pour faire face à leurs innombrables obligations.

Bâtiments administratifs: taux de la taxe assurance incendie.

12318. - 9 décembre 1972. - M. Henri Caillavet, comprenant les raisons qui ont amené M. le ministre de l'économie et des finances à réduire les taux de la taxe sur les conventions d'assurance contre l'incendie, lui demande s'il ne convient pas, en ce qui concerne les bâtiments administratifs, et compte tenu de la réduction déjà intervenue par le vote de l'article 6 du projet de loi de finances pour 1973, de réduire de 30 à 5 p. 100 et non de 30 à 15 p. 100 le taux de cette taxe. Il lui demande également, dans cette hypothèse, quelle serait la perte de recettes subie par le Trésor.

Enfance inadaptée: fonds national de participation des employeurs.

12319. — 9 décembre 1972. — M. Jean de Bagneux rappelle à M. le ministre de la santé publique que, depuis 1966, douze circulaires ont été diffusées pour créer, recommander ou étendre le champ d'application d'un fonds national de participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés dans l'enfance inadaptée. En l'état, il lui demande de bien vouloir lui préciser: a) le montant des sommes recueillies par ce fonds depuis sa création; b) ses caractéristiques et son mode de gestion; c) le nombre d'éducateurs qui en ont obtenu une bourse et qui exercent actuellement des fonctions d'éducateurs dans un établissement de l'enfance inadaptée y ayant cotisé; d) le nombre d'éducateurs actuellement en stage de formation avec l'aide d'une bourse dudit fonds. Il souhaiterait également savoir: 1° si la participation libre au fonds dont il s'agit ne pourrait pas être remplacée par l'extension obligatoire de la taxe d'apprentissage de 0,50 p. 100 sur les salaires versés par les établissements de l'enfance inadaptée, afin de répartir cette charge d'une façon plus uniforme et plus équitable entre tous les établissements, alors que, pour ceux qui s'y soumettent librement actuellement, elle constitue une charge six ou sept fois plus importante; 2° si devant le blocage systématique des prix de journée qui est imposé à ces établissements, ceux-ci ont la possibilité de supprimer de leur budget cette dépense importante, même s'ils ont participé jusque là à son fonctionnement, et malgré les recommandations pressantes des circulaires.

Exploitation familiale (définition).

– 9 décembre 1972. – M. Marcel Guislain demande à 12320. -M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelle est la définition exacte du terme « exploitation familiale ». Il lui demande en outre quel est le critère sur lequel est basé ce terme et la référence est-elle le nombre d'hectares cultivés ou le nombre d'aides familiales ou le nombre d'ouvriers agricoles employés dans ces exploitations, assujettis à l'assurance sociale agricole.

Situation du personnel administratif universitaire.

- 9 décembre 1972. - M. Georges Cogniot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves préjudices causés aux personnels de l'administration universitaire. notamment en matière de promotion sociale et de résorption de l'auxiliariat. Sur le premier point, deux chiffres sont très significatifs du blocage des carrières. Ils concernent les grades de débouchés des catégories A et B. En catégorie A, il est prévu en 1973 la création de 5 postes budgétaires d'attaché principal de l'administration universitaire, nombre dérisoire si on le compare aux 1.700 attachés de première et seconde classe actuellement en fonction. Cette mesure ne peut être ressentie que comme un scandale, d'autant plus sensible qu'il suit l'intégration massive d'anciens officiers de l'armée aux conditions exorbitantes que nul n'a oubliées. En catégorie B, 12 postes budgétaires de secrétaires en chef sont inscrits au budget. En regard des 4.100 secrétaires et chefs de section actuellement en fonction, ce nombre peut difficilement être pris au sérieux. Ainsi, à deux niveaux très sensibles, les chances de promotion sociale du personnel se trouvent pratiquement réduites à néant. Plus gravement encore, l'absence de préoccupations sociales frappe les plus modestes agents de l'Etat, les auxiliaires de bureau, dont le nombre ne cesse de grandir malgré les promesses explicites du plan Masselin, Recrutés sur toutes catégories de postes budgétaires ou sur divers crédits, et d'autre part particulièrement démunis au moment d'affronter les concours de recrutement faute notamment de pouvoir accéder aux movens de formation professionnelle, ils ne peuvent le plus souvent espérer bénéficier des garanties offertes par le statut de fonctionnaires que par l'application du décret du 25 juin 1965 prévoyant leur titularisation après quatre ans de service, à la condition que des postes budgétaires d'agents de bureau soient disponibles. Or, ces postes sont créés en petit nombre. Cette année, pour 1.337 auxiliaires remplissant les conditions, 421 seulement ont pu être ainsi titularisés (chiffres portant sur 23 académies). A peine 251 postes nouveaux sont inscrits au budget de 1973. Le déficit ne manquera pas de s'accroître, dramatiquement. Pourtant, les moyens budgétaires sont souvent déjà en place pour aider à améliorer sensiblement cette situation, mais ils ne se présentent pas sous la forme adéquate. Il s'agit de postes d'autres catégories de personnels détournés de leur utilisation normale au fur et à mesure de l'accroissement des besoins en personnel administratif. Il suffirait donc d'une mesure prévoyant leur transformation en postes d'agents de bureau, à valeur budgétaire égale (et non pas nombre pour nombre), pour que la résorption de l'auxiliariat commence à devenir une réalité. Il lui demande dans ces conditions ce qui est prévu pour améliorer la situation des auxiliaires, d'une part, et les moyens de promotion, d'autre part.

Corps des sapeurs-pompiers (situation des officiers).

12322. — 9 décembre 1972. — M. Marcel Cavaillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des officiers et adjudants professionnels des corps de sapeurs-pompiers, dont la grève actuelle traduit le profond mécontentement, tout en gênant considérablement les responsables de la sécurité des villes concernées. Il lui demande quelles mesures il compte adopter pour donner une solution aux problèmes qui se posent aux intéressés, eu égard à la technicité croissante de leurs fonctions, afin de permettre le fonctionnement normal des services de sécurité, d'une part, le recrutement d'officiers de sapeurs-pompiers d'autre part, recrutement quasi impossible dans les conditions actuelles.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 9 décembre 1972.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'ensemble de l'état G et de l'article 41 du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants	
Majorité absolue des suffrages exprimés Pour l'adoption	137

Contre 157

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean Auburtin. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud Jean-Pierre Blanchet. Georges Bonnet. Roland Boscary Monsservin. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Marcel Cavaillé. Michel Chauty.
Pierre de Chevigny.
Jacques Coudert. Louis Courroy. Pierre Croze. Roger Deblock. Ciaudius Delorme. Jacques Descours Desacres.

Gilbert Devèze. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Charles Durand. (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Hauteclocque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Pierre Labonde. Jean de Lachomette Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert Emmanuel Lartigue. Arthur Lavy. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Lemaire. Robert Liot. Ladislas du Luart. Marcel Lucotte.

Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudof Michel Miroudot. Max Monichon. Geoffroy de Montalembert Jean Natali. Dominique Pado. Sosefo Makape Papilio. Henri Parisot. Paul Pelleray. Guy Petit. André Picard. Jean-François Pintat. Jacques Piot. Henri Prêtre. Pierre Prost. Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Rosselli.
Roland Ruet. Maurice Sambron. François Schleiter.
Robert Schmitt.
Albert Sirgue.
Michel Sordel. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Henri Terré. René Travert. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigler. Michel Yver.

Ont voté contre :

MM. Charles Alliès, Auguste Amic. André Aubry. Octave Bajeux. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardet André Barroux.

Aimé Bergeal. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Raymond Boin. Charles Bosson. Serge Boucheny Jean-Marie Bouloux.

Pierre Bourda. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet. Jacques Carat. Jean Cauchon. Léon Chambaretaud.

Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Adolphe Chauvin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Georges Cogniot. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collery. Francisque Collomb. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Henri Desseigne. Emile Didier. André Diligent. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Pierre de Félice. Charles Ferrant. Jean Filippi. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Lucien Grand.

Edouard Grangier. Jean Gravier (Jura). Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Léopold Heder. Henri Henneguelle. Gustave Héon. René Jager. Maxime Jayelly.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent-Thouverey. Jean Lecanuet. Fernand Lefort. Edouard Le Jeune. Jean Lhospied. Georges Lombard. Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées). Pierre Maille (Somme).
Pierre Marcilhacy.
Marcel Martin (Meur-

Jacques Maury. André Méric. André Messager. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gaston Monnerville. René Monory. Claude Mont. Lucien de Montigny. Gabriel Montpied. André Morice.

the-et-Moselle).

Marcel Mathy.

Jean Nayrou. Marcel Nuninger. Pouvanaa Oopa Tetuaapua. Louis Orvoen. Francis Palmero. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Jacques Pelletier. Albert Pen. Jean Péridier. Raoul Perpère. Maurice Pic. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Roger Poudonson. Mile Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
René Rollin.
Eugène Romaine. Jean Sauvage. Pierre Schiele. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Henri Sibor. Henri Sibor.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepied. Ractil Vadepted.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuit.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Paymond de Warière Raymond de Wazières. Joseph Yvon. Charles Zwickert.

Louis Namy.

S'est abstenu:

M. Bernard Lemarié.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Edouard Bonnefous, Vyon Coudé du Foresto et Rabineau.

Excusés ou absents par congé:

MM. Robert Gravier et Lucien Perdereau.

N'a pas pris part au vote:

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants		278
Nombre des suffrages exprimés		277
Majorité absolue des suffrages exprimé	s	139
Pour l'adoption	121	
Contre	156	

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.